



Le réseau
de transport
d'électricité

Interconnexion électrique France - Espagne par le Golfe de Gascogne

Contournement du Gouf de Capbreton

5 octobre 2020 – 17 juin 2021

Contributions recueillies et réponses apportées

Partie 1 sur 4 : Contributions 1 à 100

Dans un souci de clarté et afin de faciliter l'ouverture et la lecture des documents, l'ensemble des contributions recueillies, ainsi que les réponses apportées, sont disponibles en 4 documents :

- Partie 1 sur 4 : Contributions 1 à 100
- Partie 2 sur 4 : Contributions 101 à 200
- Partie 3 sur 4 : Contributions 201 à 300
- Partie 4 sur 4 : Contributions 301 à 377

Contribution 1

Date : 5/10/2020

Contribution du collectif nouTous, ainsi que celle des 600 signataires du manifeste "les Landes sont ma nature"

Nous ne pouvons participer aux ateliers d'un projet dont l'intention mensongère de maintenir coûte que coûte un niveau de consommation favorable à une croissance impossible est selon nous criminel. Concernant le tracé, vous entendrez de la part des élus, des citoyens, des corporations, des associations de riverains, toutes sortes de recommandations qui concernent leur intérêt personnel et économique. Nous entendons quant à nous défendre de toute attaque et destruction, fût-elle temporaire, tout ce qu'on peut encore qualifier du nom de nature sur notre littoral. Le projet tel que décrit, étant destiné à apporter l'énergie nécessaire à leur prétendu développement, peut très bien emprunter les zones urbanisées. Il est donc impératif qu'il n'empiète pas sur le patrimoine naturel.

Au-delà des zones protégées par l'administration, nous considérons comme nos plages sauvages et naturelles, toute la zone qui part de la dernière plage du penon, la plage des casernes étant une enclave qu'il convient également de maintenir à l'état de plage nature. Nous combattons donc avec la même énergie que celle qui nous permis d'arrêter le projet criminel de "Saumoduc" d'EDF, toute tentative de passage par "voies naturelles".

Didier Tousis

porte parole

- collectif citoyens nouTous
- Manifeste "Les Landes sont ma nature".

Réponse RTE

Date : 9/10/2020

Bonjour,

Nous accusons réception de votre contribution. Nous porterons à la connaissance du public votre contribution lors de l'atelier n°1 qui se déroulera le 15 Octobre à Capbreton. En effet, durant cet atelier, nous demanderons aux participants d'identifier des zones à enjeu dont l'usage local aurait pu nous échapper. Ainsi, nous intégrerons comme zone à enjeu « toute la zone qui part de la dernière plage du penon » en tant que plages sauvages et naturelles.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 2

Date : 16/10/2020

Chantier d'atterrage : demande de retour d'expérience afin de mieux évaluer l'impact sur les riverains RTE vante dans ses présentations son chantier d'atterrage précédemment réalisé en Normandie. Sur les photos présentées par RTE on peut voir des habitations très proches de la zone du chantier normand. Peut-on avoir un retour d'expérience sur ce chantier d'atterrage, et notamment l'avis des habitants dont les logements se trouvent à proximité immédiate du chantier normand maintenant terminé ? Cela permettra d'avoir une idée de ce qui attend réellement les éventuels riverains de Seignosse et Capbreton.

- taille du chantier et puissance de la foreuse utilisée : identiques au futurs chantiers landais ?
 - avant le chantier d'atterrage : ampleur de la participation aux concertations, alternatives au choix du lieu du chantier, acceptation ou rejet par les riverains du lieu choisi, dédommagements éventuels pour les riverains
 - pendant le chantier d'atterrage : nuisances subies, notamment le bruit de la foreuse, durée du chantier, éventuelles restrictions d'accès à la plage
 - après le chantier d'atterrage : dégradations durables issues du chantier, champs magnétiques, autres désagréments éventuels
- Merci d'avance.

Réponse RTE

Date : 16/10/2020

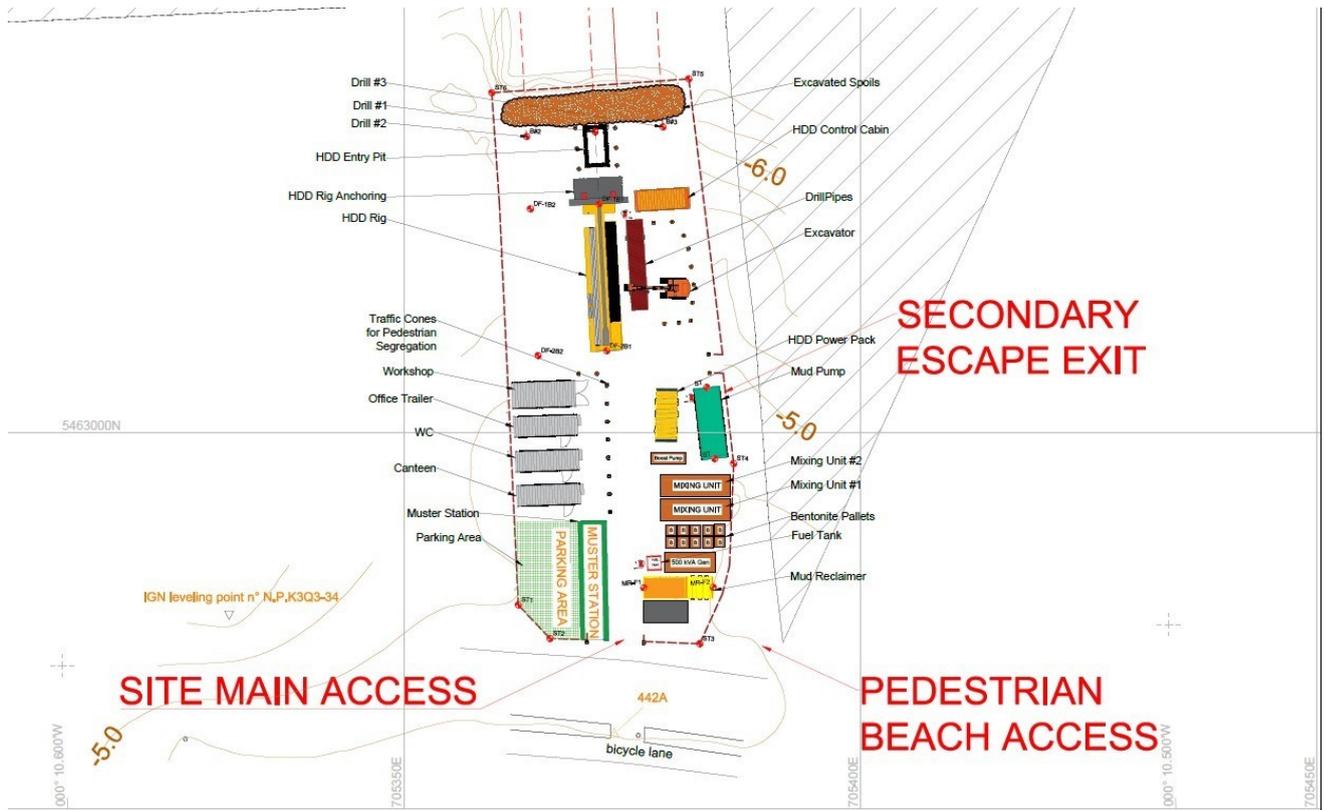
Bonjour Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous la réponse à vos questions :

La partie française du projet Chantier d'atterrage : demande de retour d'expérience afin de mieux évaluer l'impact sur les riverains RTE vante dans ses présentations son chantier d'atterrage précédemment réalisé en Normandie. Sur les photos présentées par RTE on peut voir des habitations très proches de la zone du chantier normand. Peut-on avoir un retour d'expérience sur ce chantier d'atterrage, et notamment l'avis des habitants dont les logements se trouvent à proximité immédiate du chantier normand maintenant terminé ? Cela permettra d'avoir une idée de ce qui attend réellement les éventuels riverains de Seignosse et Capbreton.

- **taille du chantier et puissance de la foreuse utilisée : identiques au futurs chantiers landais ?**

Voici le plan des installations de chantier pour une superficie d'environ 1450 m² (60mx25x) et quelques photos du site pendant les travaux de forages :





Concernant la foreuse utilisée pour ce chantier, en voici les caractéristiques techniques :

Prime 250T Rig – Power Pack Data - MTDR070B		
Type	CAT-C18 6 Cylinder Turbo Diesel 447 Kw@45KMM	
Height	2.6m	
Length	6m	
Width	2.4m	
Weight	10.450 ton	
Hydraulic Pump	Rex Roth	
Manufacturer	Prime Drilling	Year Built: 2008
Last Inspection	2017	

Pour le projet Golfe de Gascogne, la technique de passage en sous-œuvre n'est pas encore précisément définie. Elle dépendra :

- de l'emplacement retenu à l'issue de la concertation (et donc de la longueur de l'ouvrage à réaliser)
- de l'analyse précise résultats des études géotechniques en cours.

Ce ne sera donc pas nécessairement la même installation de chantier ni les mêmes équipements qui seront utilisés. Nous vous les avons présentés uniquement à titre d'exemple car c'est le seul chantier de ce type que RTE a réalisé à ce jour.

Notre forage étant plus long et pour 2 liaisons au lieu d'une, l'emprise estimée sera plutôt de l'ordre de 2000 à 3000 m² et les équipements de forage, même s'ils sont plus puissants, auront un impact similaire notamment en terme de bruit.

L'étude d'impact en fera l'analyse et pourra prévoir si nécessaire des mesures de réduction des impacts.

Le chantier se situait sur la commune Merville-Franceville-Plage dans le Calvados, dont M. le maire est Olivier PAZ et l'adjoint qui suivait nos travaux M. Julien MORCEL.

- avant le chantier d'atterrissage : ampleur de la participation aux concertations, alternatives au choix du lieu du chantier, acceptation ou rejet par les riverains du lieu choisi, dédommagements éventuels pour les riverains

La concertation sur le projet IFA2 s'est déroulée en 2014. Une participation du public a été mise en œuvre par RTE mais pas sous l'égide de la CNDP à cette époque, la réglementation n'ayant évolué qu'en 2016. Cette participation du public a principalement pris la forme de réunions publiques et permanences, mais à l'époque peu de personnes avait participé.

Comme ce sera le cas pour notre projet, le choix de l'emplacement de l'atterrissage a été validé par le ministère de l'écologie à la suite de la concertation dite « Fontaine ». Cette dernière, menée sous l'égide du préfet concerné, a réuni les élus, associations, représentants d'organisme professionnel et services de l'état de l'ensemble du secteur d'étude.

Lors de l'enquête publique, certains riverains ne se sont pas manifestés contre le projet en lui-même, mais contre le tracé terrestre qui passait à proximité de leurs habitations. RTE a décidé d'organiser une réunion d'information deux mois après l'enquête publique pour rassurer les riverains, en particulier sur la question des Champs ElectroMagnétiques (CEM).

Le tracé n'a pas été modifié à l'issue de l'enquête publique et le projet a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique le 21 février 2017.

Concernant les dédommagements, seul les propriétaires et/ou exploitants des terrains privés sur lesquels la liaison est installée sont indemnisés au titre de la servitude de passage des ouvrages (pour la gêne permanente occasionnée par la présence des lignes aériennes ou souterraines et des servitudes et sujétions imposées de ce fait, tel par exemple que l'impossibilité de bâtir ou de planter des arbres) et au titre des dégâts instantanés occasionnés lors des travaux.

En domaine public, RTE étant occupant de droit, aucune indemnisation n'est versée et aucun dédommagement des riverains n'est réalisé.

- pendant le chantier d'atterrage : nuisances subies, notamment le bruit de la foreuse, durée du chantier, éventuelles restrictions d'accès à la plage

Le chantier s'est déroulé sur 7 mois comprenant l'installation du chantier, les opérations de forages et la remise en état du site.

Les principales étapes du chantier ont été les suivantes :

installation du chantier : 1ere quinzaine de novembre 2018

Forage et installation des tubages : mi-novembre 2018 à début avril 2019

Démobilisation des équipements de forage puis déroulage des câbles : avril 2019 à mi-mai 2019

Restauration provisoire du site pour fin mai 2019

Afin de respecter l'arrêté préfectoral du Calvados sur les nuisances sonores (copie en PJ), les travaux étaient arrêtés la nuit, les dimanches et jours fériés (à l'exception, et sur dérogation, des opérations de déroulage des câbles depuis la mer qui devaient se faire en continu).

Quelques riverains se sont plaints de manière informelle concernant des problèmes de bruit ainsi que de la lumière des navires lors des phases ponctuelles d'opérations en continu.

A noter que les habitations à proximité de l'atterrage sont composées essentiellement de résidences secondaires.

Durant toute la durée du chantier, un accès piéton ainsi que pour les attelages équestres a été maintenu. Les activités sur la plage n'ont pas été interrompues.

**- après le chantier d'atterrage : dégradations durables issues du chantier, champs magnétiques, autres désagréments éventuels
Merci d'avance**

Le parking a été remis en état en 2 étapes : une première fois suite aux opérations de forage en elles-mêmes, déroulage des câbles et puis à l'issue du de la réalisation des jonctions.



Aucune « dégradation durable » n'est à signaler, le parking ayant été rendu en meilleur état qu'avant le chantier.

Concernant les champs magnétiques, RTE s'est engagé à réaliser des mesures en différents points de la liaison avant travaux et après mise en service par le cabinet indépendant ISSEP (www.issep.be) Un point de mesure a été notamment défini précisément au niveau du parking d'atterrissage. L'interconnexion IFA2 n'étant pas encore en service, ces mesures seront donc réalisées prochainement. RTE s'est également engagé à présenter ces résultats au public.

Tous les engagements sont suivis par la préfecture du Calvados.

En espérant avoir répondu à vos questions,

Cordialement,

L'équipe projet RTE

Contribution 3
Date : 16/11/2020

Bonjour

je vous remercie pour toutes ces informations.

Cependant, comme indiqué, le but de ma contribution était bien d'évaluer l'impact sur les riverains du chantier d'atterrage, en espérant que cela puisse se faire avec un retour d'expérience du chantier normand. Hélas, "les habitations à proximité de l'atterrage sont composées essentiellement de résidences secondaires", et vous signalez tout de même que "Quelques riverains se sont plaints de manière informelle concernant des problèmes de bruit".

De plus, les nuisances sonores du chantier ne sont visiblement mises en pause que dans les créneaux horaires imposés par la réglementation locale (arrêté préfectoral), et il y a même des exceptions sur la nuit, les dimanches et jours fériés.

Il est donc impossible avec ces informations de déterminer si une vie normale restera possible pendant les 7 mois de chantier pour les éventuels riverains de Seignosse et Capbreton, selon les lieux d'atterrage qui seront choisis.

Le seul moyen de se faire une idée me semble donc de connaître le niveau de décibels émis par les engins les plus bruyants du chantier, la foreuse je suppose. Cette information semble significative si "les équipements de forage, même s'ils sont plus puissants, auront un impact similaire notamment en terme de bruit".

Hélas cette information essentielle, qui vous a aussi été demandée le 15/10 à Capbreton, n'est pas présente dans votre tableau des caractéristiques techniques de la foreuse. Merci donc de nous la fournir.

Par ailleurs, vous indiquez que l'interconnexion IFA2 n'est pas encore en service. Ca paraît étonnant, si vous avez réalisé les jonctions fin 2019 après la "Restauration provisoire du site pour fin mai 2019". Vous rencontrez des problèmes de fonctionnement ?

Je vous autorise à publier ces échanges, mais à condition que tout soit présent donc notamment cette réponse et les suites à venir.

Cordialement,

Réponse RTE
Date : 30/11/2020

Bonjour,

La principale source de bruit sur le chantier du forage d'IFA 2 provenait des sources suivantes:

- La foreuse (version insonorisée incluse dans un conteneur)
- Le groupe électrogène de l'unité de recyclage de boue (version insonorisée)
- Le moteur de pompe à boue HP (version insonorisée incluse dans un conteneur)
- Les deux pompes à coulis (bentonite)
- L'excavatrice sur chenilles

La problématique du bruit n'étant pas un enjeu vis-à-vis des tiers pour ce chantier, seule la problématique de protection des travailleurs a été traitée. Aucune mesure n'a été effectuée.

Conformément à la directive 2003/10/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 6 février 2003 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit) (dix-septième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/ CEE), les limites maximales d'exposition sont :

- valeurs limites d'exposition: LEX,8h = 87 dB(A) et pcrête = 200 Pa respectivement;
- valeurs d'exposition supérieures déclenchant l'action: LEX,8h = 85 dB(A) et pcrête = 140 Pa respectivement;
- valeurs d'exposition inférieures déclenchant l'action: LEX,8h = 80 dB(A) et pcrête = 112 Pa) respectivement.

Ce qui précède correspond à un niveau de bruit combiné du fonctionnement de l'ensemble des engins et est mesuré à 1 m de la source.

Sans isolation, un pic de 100 dB (A) pouvait être mesuré à la source.

Le niveau de bruit combiné était annoncé par notre contractant comme inférieur aux limites d'exposition admissibles à une distance d'environ 7 m de la source de bruit en raison des panneaux antibruit.

Seule une connaissance des engins proposés par le contractant permettra une étude acoustique fine.

Concernant la réglementation vis-à-vis du « grand public », sous réserve de dispositions spécifiques applicables au niveau local, les règles relatives aux bruits de chantiers sont prévues par l'article R. 1334-36 du code de la santé publique qui dispose que : « Si le bruit mentionné à l'article R. 1334-31 a pour origine un chantier de travaux publics ou privés, ou des travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme est caractérisée par l'une des circonstances suivantes :

1. Le non-respect des conditions fixées par les autorités compétentes en ce qui concerne soit la réalisation des travaux, soit l'utilisation ou l'exploitation de matériels ou d'équipements ;

2. L'insuffisance de précautions appropriées pour limiter ce bruit ;
3. Un comportement anormalement bruyant ».

L'article R. 1334-31 du même code précise que « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ».

Dans les Landes, un arrêté préfectoral complète ce dispositif. L'article 20 indique que « tous les travaux bruyants sont interdits tous les jours de la semaine de 20 h à 7h et toute la journée des dimanches et jours fériés exceptés en cas de d'interventions d'utilité publique en urgence et de travaux saisonniers ».

Des dérogations peuvent être demandées.

A ce stade de notre projet, nous pouvons rajouter que la problématique de bruit sera intégralement prise en compte par l'étude d'impact et que bien entendu, nous respecterons la réglementation en vigueur. Cependant, à ce stade, en l'absence de connaissance précise des engins qui seront utilisés par nos contractants, il ne nous est pas possible de nous engager à ne pas demander de dérogations pour certaines opérations particulières comme ce fut le cas pour IFA 2 pour le tirage du câble qui ne peut pas être interrompu.

Concernant la mise en service de la liaison IFA 2, plusieurs campagnes d'essais se succèdent : D'abord des essais de sous-systèmes indépendants (les câbles, la station de conversion), puis les essais du système global (station et câbles).

A l'été 2020, les extrémités de câbles ont pu être raccordées aux stations de conversion. Des essais sur l'intégralité des câbles, de l'extrémité d'une station à l'autre, ont donc pu démarrer, sans interaction avec la station de conversion. En parallèle, ces dernières ont elles aussi été testées. S'ensuit alors une série de tests de l'ensemble pendant plusieurs mois. Ces tests sont encore en cours et devraient s'achever en décembre. La liaison entrera en service commercial à cette date, mais sous « supervision » pour quelques mois...

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 4

Date : 7/12/2020

Bonjour, au lieu d'envisager un contournement par la terre, très contraignant, a-t-on envisagé de faire traverser le câble au dessus du canyon soutenu par des flotteurs le maintenant à 100 mètres (ou plus) sous la surface et amarrés de chaque côté du canyon pour éviter les déplacements dus aux courants.

Réponse RTE

Date : 18/12/2020

Bonjour Monsieur,

Nous étudions depuis 2012 les possibilités de franchissement du canyon de Capbreton par notre liaison.

Au fur et à mesure des études réalisées avec l'Université de Bordeaux, l'IFREMER, nos prestataires, nous sommes passés successivement d'un franchissement du canyon en posant simplement les câbles au fond de celui-ci par 1500 m de fond ou 300 m de fond, par un ensouillage des câbles au fond du canyon par 300 m et jusqu'en 2019 par un forage dirigé sous le canyon.

La solution technique que vous mentionnez a été imaginée en 2017 lorsque suite à des relevés bathymétriques et des mesures de courants par IFREMER, la solution de franchissement du canyon par pose simple ou ensouillage a été abandonnée, et ce à toute profondeur. Nos services d'ingénierie ont alors imaginé plusieurs solutions dont un franchissement tel que vous l'évoquez selon la technique dite du " pont d'Archimède " avec des câbles dans des fourreaux. Néanmoins, les contraintes techniques de la zone (courants, tempêtes hivernales) ne nous ont pas permis d'envisager une suite favorable à une telle solution.

En effet, au vu de la durée de vie d'une telle liaison (40 ans), nos experts nous ont recommandé de nous affranchir au maximum de ces phénomènes, par ensouillage et/ou forage dirigé. C'est pourquoi nous avons considéré cette solution comme techniquement trop risquée et nous l'avons écartée.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 5
Date : 15/12/2020

Bonjour,

Je suis surpris que l'on étudie un projet d'atterrage aux Casernes. Une grande partie de ce site est classé Natura 2000 et un travail remarquable a été fait par le conservatoire du Littoral pour protéger la dune, la flore et la faune.

Depuis Plus de 30 ans le travail du conservatoire du littoral à permis à cet écosystème de retrouver une diversité et de revenir à un état proche de l'origine. Vouloir installer une zone d'atterrage mettra en péril cet équilibre. La prise en compte des impacts écologiques doit être un des critères principaux pour évaluer la pertinence de ce projet.

Bien à vous.

Pièce-jointe de la contribution :

Dunes des Casernes

Océan Atlantique

Plage des Casernes
plage surveillée

Plage de l'Agréou
plage surveillée

Seignosse le Penon

a - Hélianthème à gouttes
b - Engoulevent
c - Lucane cerf-volant
d - Sceau de Salomon

Informations pratiques sur le site
Seignosse Tourisme organise des visites nature avec pour guide un technicien de l'ONF
Pour s'inscrire : 05 58 43 32 15

Accès parkings :
Parking plage des Casernes : lat 43°43'27.79" N - long 1°25'30.06" O
Parking plage de l'Agréou : lat 43°42'42.33" N - long 1°25'58.49" O

Dunes des Casernes
Seignosse

Cordon dunaire et forêt littorale

Conservatoire du littoral

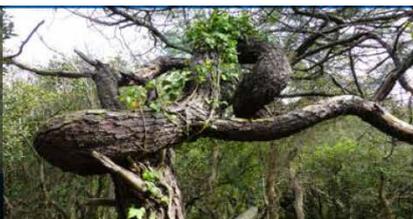
Nouvelle-Aquitaine



L'ancien lit de l'Adour

En 1995 et 1996, le Conservatoire a acquis à Seignosse, 72 hectares de dune boisée et non boisée en arrière de la dune domaniale. Les parcelles étant enclavées entre les deux plages des Casernes et de l'Agréou, un lotissement et un camping, leur achat était nécessaire pour mettre en place une bonne gestion de la dune et de ses accès, protéger ce secteur sensible très fréquenté et arrêter l'extension de l'urbanisation.

Le site est caractéristique des paysages du littoral sud landais issus d'une intervention humaine volontaire. Au XVII^e siècle, sous le règne de Charles IX puis d'Henri III, l'ingénieur Louis de Foix met fin aux vagabondages de l'Adour et lui donne son tracé actuel pour rejoindre l'Atlantique. Avant son détournement définitif vers Bayonne en 1578, le fleuve divaguait jusqu'à Vieux Boucau un peu plus au nord. Il passait à quelques centaines de mètres à l'est du site. Puis, au XIX^e siècle, la fixation du cordon dunaire par une végétation adaptée a modifié le paysage. Les dunes de Seignosse ont été fixées en 1827 et 1828.



La dune continue toujours d'évoluer, sous l'action naturelle des vents et de la mer. Elle est traversée par un très large siffle-vent, brèche créée par l'érosion éolienne. Unique par ses dimensions sur le littoral de Nouvelle-Aquitaine, ce siffle-vent est conservé et étudié de près par les experts de l'Office National des Forêts (ONF).

Associés aux pins maritimes, les feuillus, chênes lièges (dont l'écorce protège du feu) et chênes pédonculés sont caractéristiques d'une forêt non exploitée. En étant attentif, on peut observer sur certains vieux pins l'entaille verticale faite du temps du gemmage pour récolter la résine.

Les ajoncs, genêts et arbousiers forment une strate arbustive et buissonnante, propice aux petits passereaux et à tout un cortège d'insectes.

Sur la dune boisée, bordant cette forêt, les pins maritimes subissent de plein fouet l'action du sel (halomorphose) et du vent (anémomorphose). Leurs formes biscornues les distinguent de leurs proches cousins droits et élancés.

Enfin, à l'ouest, la dune non boisée culmine à une altitude moyenne de 20 mètres. Il s'y épanouit une flore caractéristique de ces milieux : Liseron des sables, Panicaut, Euphorbe, Œillet des dunes, Astragale de Bayonne, Linaire à feuille de thym, Epervière laineuse...

La gestion de cette forêt littorale concilie le maintien de la biodiversité, l'amélioration des qualités paysagères et l'équilibre économique. Depuis plus de 30 ans, l'absence de sylviculture intensive a permis à la forêt d'évoluer différemment, avec une diversification des peuplements (âges) et une bonne dynamique des feuillus.

Toute cette nature est précieuse, c'est pour la protéger des piétinements qu'il est indispensable de respecter les cheminement entretenus par l'ONF, gestionnaire du site.



La vocation du Conservatoire du littoral

Elle répond à des enjeux de société fondamentaux : prévenir la déperdition et la banalisation des espaces naturels du littoral, zone à la fois sensible et très convoitée.

Le cœur de sa mission, c'est l'acquisition foncière, pour préserver irréversiblement.

En achetant des terrains, le Conservatoire du littoral, le protège sur le long terme. Il les restaure et les aménage afin de maintenir la richesse biologique, esthétique et identitaire de nos côtes et de permettre le libre accès à tous.

Cette action s'appuie sur un partenariat de longue durée avec les collectivités territoriales, les établissements publics, les associations en lien avec l'environnement et des fondations d'entreprise.

Le Conservatoire du littoral en Aquitaine

La délégation de rivages Aquitaine, basée à Bordeaux, intervient sur trois départements littoraux de Nouvelle-Aquitaine, la Gironde, les Landes et les Pyrénées-Atlantiques.

Une équipe de 10 personnes travaille en lien avec les services centraux de l'établissement basés à Rochefort et avec les gestionnaires des sites. Cette équipe assure la veille foncière et l'acquisition des terrains et pilote la gestion des sites confiée à ses partenaires pour un littoral protégé et ouvert à tous.

www.conservatoire-du-littoral.fr

L'action de la délégation est soutenue par les collectivités territoriales, en particulier par la Région Nouvelle-Aquitaine qui l'accompagne dans son programme d'investissement et sa communication et les départements qui participent à l'acquisition d'espaces naturels et à leur gestion.



Réponse RTE

Date : 23/12/2020

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution.

Nous n'excluons pas un atterrissage aux Casernes car nous considérons qu'un projet d'atterrissage n'est pas incompatible avec les enjeux environnementaux du site.

De façon générale, un projet de liaison souterraine n'est pas incompatible à priori avec une zone classée Natura 2000. Il est nécessaire de réaliser une étude d'incidence pour vérifier la compatibilité d'un projet avec le classement Natura 2000 et en particulier en analysant les impacts du projet au regard des enjeux environnementaux pour lesquels cette zone est classée Natura 2000.

Nous avons bien identifié les zonages Natura 2000 ainsi que les terrains du Conservatoire du Littoral au niveau de la plage des Casernes et de son accès. Nous avons également demandé à notre écologue d'effectuer des visites de ce site afin de déterminer les secteurs à enjeux à éviter ainsi que les zones de moindre sensibilité sur lesquelles nous pourrions envisager des travaux. Il s'agit de terrains anthropisés (parking des Casernes, accès viabilisé à la plage, ancienne pisciculture) sans enjeux écologiques. En particulier, le parking ainsi que le site de l'ancienne pisciculture sont situés en dehors des sites Natura 2000. Ainsi, de réelles

possibilités existent et nous ne les excluons pas.

Enfin, le choix de l'atterrage s'inscrit dans le cadre du choix du fuseau de moindre impact qui prend en compte bien évidemment le milieu naturel, mais aussi le milieu physique, le milieu humain ainsi que le patrimoine. C'est en intégrant l'ensemble de ces dimensions que nous présenterons le 14 janvier 2021 notre proposition de fuseau de moindre impact pour la concertation " Fontaine " qui succèdera à la concertation préalable avec le public en cours.

Sincères salutations,
L'équipe projet

Contribution 6

Date : 17/12/2020

Bonjour

J'ai été reçu à la permanence digitale ce mardi 15 décembre sur le projet d'interconnexion électrique France – Espagne par le golfe de Gascogne. Je vous remercie de votre écoute et de vos compléments d'information. Je vous fais parvenir ci-après mes remarques , qui concernent principalement la zone d'atterrissage des Bourdaines dont je suis résident :

- 1/ Je souligne que la durée prévisionnelle des chantiers d'atterrissage, annoncée de 8 mois, empiète sur la période de fréquentation et de vie des sites qui sont pour une part importante du temps, en dehors de la période dite estivale, visités, utilisés et habités. En particulier la zone des Bourdaines, Sporting et village Grec où il y a des habitants à l'année.
- 2/ Dans le cas de l'utilisation du parking des Bourdaine, il est nécessaire de maintenir un passage confortable entre l'avenue des Bourdaines et la zone d'activités tennis, impasse et rue du Sporting.
- 3/ L'étude comparative et le choix du site d'atterrissage devra être documentée pour bien montrer en complément des critères techniques et économiques que la recherche de l'impact minimal du chantier a pris en compte :
 - toute sa durée : incluant préparation, fermeture, remise en état, restitution,
 - sa phase de fonctionnement : horaires, gestion technique, fréquentation, alimentation en énergie et fluides, amenée des matériaux, élimination des déchets, rejets,
 - les impacts environnementaux naturels : milieux, espèces, biotope, air, terre, eaux, zones naturelles,
 - les impacts sociétaux induits : horaires, circulation liée au chantier ainsi que riverains et touristes, bruit, vibrations, aspect visuels, accès aux espaces de vie et site de loisirs, impact de l'immobilisation des parkings et alternatives.

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Réponse RTE

Date : 22/12/2020

Bonjour Monsieur,

Nous prenons note de vos remarques concernant les effets des travaux sur les activités locales et la présence d'habitation.

Le choix du site d'atterrissage s'inscrit dans le cadre du choix du fuseau de moindre impact qui prend en compte bien évidemment le milieu humain, mais aussi le milieu physique, le milieu naturel ainsi que le patrimoine. C'est en intégrant l'ensemble de ces dimensions que nous présenterons le 14 janvier 2021 notre proposition de fuseau de moindre impact pour la concertation " Fontaine " qui succèdera à la concertation préalable avec le public en cours. Le choix ne s'appuiera donc pas uniquement sur des critères techniques et économiques.

Le dimensionnement précis des moyens de forage à mettre en oeuvre est

du ressort de l'attributaire du marché de pose des câbles qui ne sera retenu qu'après autorisation du projet. A ce stade de la concertation, les données sur la durée du chantier, aménagements nécessaires, bruits etc .. se basent sur les caractéristiques des études de faisabilité menées par nos experts internes et externes. Néanmoins, elles permettent d'identifier de manière générique les effets de la phase des travaux d'atterrage. C'est sur la base de ces éléments que la comparaison des différents sites sera réalisée en fonction de leur environnement.

Par exemple, les incidences du bruit d'une foreuse ne seront pas les mêmes suivant qu'il y ait de l'habitat avec des personnes résidentes à l'année ou pas.

Autres exemples, en fonction des aménagements de chantier nécessaires (terrassement et plateforme à réaliser) et de la délimitation des zones environnementales à enjeux identifiées par notre écologue, certains sites pourront avoir une sensibilité supérieure en ce qui concerne le milieu naturel.

Vous pouvez utilement vous référer au dossier de concertation sur le site internet du projet pour apprécier la méthodologie (https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/Dossier%20de%20concertation%20Fuseau%20de%20Moindre%20Impact_0.pdf).

Concernant les accès à la zone d'activités tennis, impasse et rue du Sporting, si le site des Bourdaines était retenu, ils seront bien entendu maintenus, soit depuis le parking des Bourdaines en aménageant les installations de chantiers, soit en étudiant d'autres possibilités d'accès durant le chantier depuis l'avenue Chambrelent.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 7

Date : 21/12/2020

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-jointe, la proposition motivée de l'association Seignosse océan pour un atterrissage à la plage des Casernes dans le cadre du Projet cité en Objet.

Cette proposition est le fruit d'une large concertation dans l'intérêt de l'ensemble des résidents de la partie océane de Seignosse, des familles qui adhèrent à l'association et leurs nombreux sympathisants.

Soyez assurés, Madame, Monsieur, de nos salutations distinguées.
Pour l'association Seignosse Océan,
Le Président

Pièce-jointe de la contribution :

Association Seignosse Océan Association des résidents de Seignosse Océan

Association loi 1901 déclarée le 24 novembre 1997, agréée en tant qu'association locale d'utilisateurs
Siège social : 37, avenue du Sporting- 40510 Seignosse. Courriel : seignosseocéan2@gmail.com Site
Internet : www.seignosseocéan-residents.com

Seignosse le 13 décembre 2020

Interconnexion électrique France-Espagne par le Golfe de Gascogne Proposition de l'Association Seignosse Océan concernant l'atterrissage des Casernes

(Association loi 1901, reconnue par la Préfecture des Landes le 9 février 2004 comme association locale d'utilisateurs, au titre de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme dans le cadre de la commune de Seignosse)

1. Généralités:

Les problèmes techniques inhérents au franchissement du Gouf de Capbreton pour permettre le passage de la ligne électrique très haute tension (400 kV) France-Espagne par le Golfe de Gascogne, ont justifié le contournement terrestre de ce gouf par un atterrissage au Nord et un retour à l'océan au Sud.

A ce titre, trois possibilités d'atterrissage sont étudiées sur la commune de Seignosse pour la partie Nord de ce contournement: les Casernes, l'Agréou, les Bourdaines.

Ces solutions possibles ont fait l'objet de réunions d'information d'une part et de deux concertations dirigées autour d'ateliers d'autre part. La dernière par visioconférence en date du 10 décembre.

La clôture de la «concertation» est, à priori, prévue le 14 janvier prochain lors d'une réunion au cours de laquelle devrait être présenté l'atterrissage retenu au Nord et son parcours de moindre impact pour atteindre le Sud.

Dès lors, il nous semble essentiel de faire valoir officiellement par cet écrit **le choix de l'association Seignosse océan et de ses nombreux adhérents et sympathisants pour un atterrissage au niveau de la plage des Casernes** et de donner les raisons qui justifient ce choix.

2. Pourquoi le choix des Casernes?

Ce choix de parcours de moindre impact proposé se justifie pour plusieurs raisons essentielles:

- Il répond prioritairement à des préoccupations humaines dans une station où l'environnement et la quiétude sont des éléments déterminants ;
- Il privilégie les voies départementales existantes et larges sur sa partie seignossaise, sans toucher, ou à moindre mal dans sa partie Sud, à l'urbanisme local.

- Il veille à ne pas gêner le tourisme et les commerces, en saison et hors saison, en évitant tout le coeur de la station balnéaire de Seignosse ;
- Il préserve au maximum la quiétude (pendant la durée des travaux) et le potentiel santé des résidents en évitant d'une part tous rayonnements nocifs potentiels (même si le rayonnement magnétique induit par la ligne est bien en deçà des normes actuelles, il nous semble raisonnable d'appliquer un principe de précaution d'autant plus que les dites normes pourront peut-être évoluer dans les 20 ou 30 prochaines années en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques), et d'autre part, toutes nuisances sonores et visuelles et de circulation sur toute la station en contournant par l'Est tous les quartiers résidentiels.
- Enfin, il préserve (voir ci-dessous) toutes les possibilités permanentes d'accès à l'océan aux touristes et habitués, mais aussi et surtout aux nombreux surfeurs qui fréquentent les lieux.

- Le parcours que nous privilégions, fait partie, après aménagements (voir ci-dessous), des propositions étudiées en ateliers. Il est le suivant :

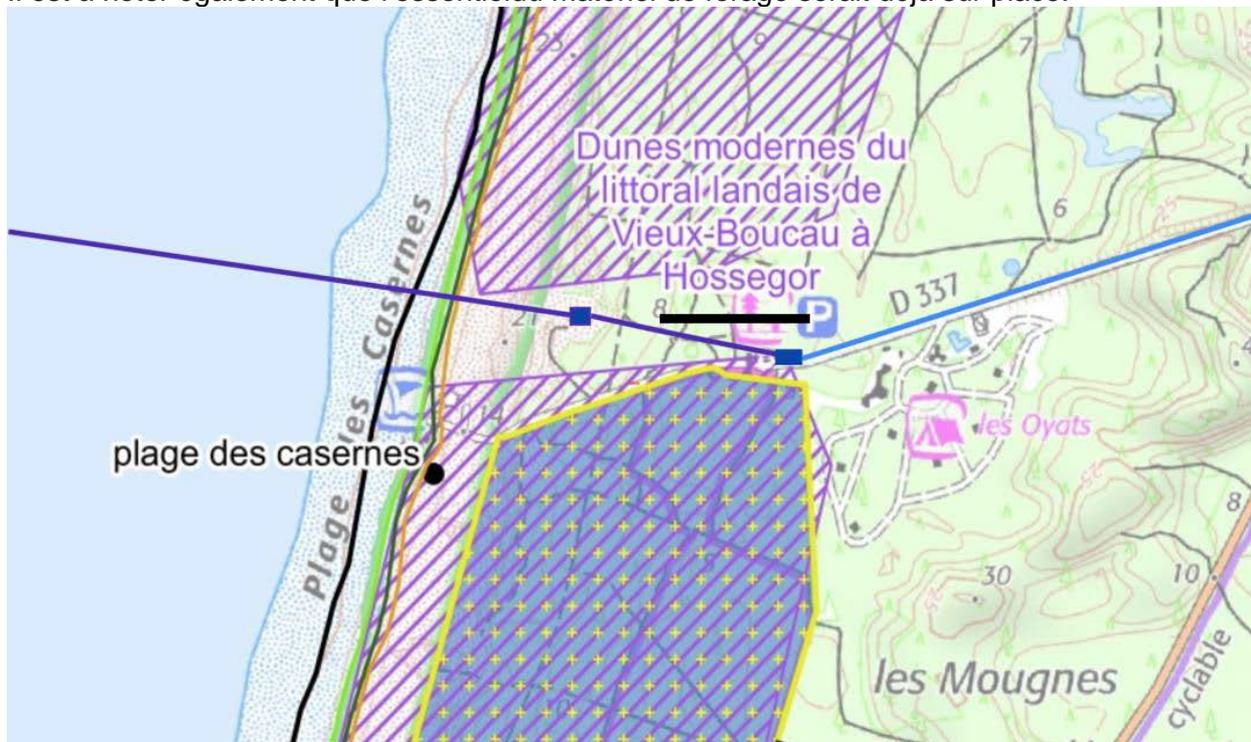
- Sortie après atterrissage côté Nord au plus près du chemin d'accès à la plage puis rejointe souterraine au parking principal (voir ci-dessous), puis D 337, puis D79 par la droite, puis contournement du lac par la D 152. Ensuite, plusieurs voies sont possibles et les avis des représentants des communes d'Hossegor et de Capbreton primeront évidemment sur le nôtre.
- Une solution sage serait, comme proposé dans celles avancées, de poursuivre vers Soorts jusqu'au rond-point de l'Avenue de la Bécasse et ensuite la D 418 jusqu'au rond-point avec la D 133 que l'on prend à droite sur quelques centaines de mètres avant de descendre plein sud jusqu'au CD 28 en contournant une grande partie de Capbreton par **le Sud**.

3. Principes de l'atterrissage aux Casernes::

- Atterrissage sur le terrain communal (ancienne pisciculture) desservi par un chemin existant, avec chambre de jonction (carré bleu sur le schéma) à ce niveau,
- Réalisation d'un autre forage, de profondeur suffisante, sous la zone écologiquement sensible à protéger, pour établir une liaison souterraine entre cette chambre d'atterrissage et le parking de la plage afin de rejoindre le fuseau (RD 337) à ce niveau.

Cette proposition permet d'éviter tout retentissement prolongé ou fermeture de l'accès plage actuel qui seraient impactants et immanquablement à l'origine de dégradations des espaces dunaires et forestiers protégés adjacents, par des passages sauvages.

Il est à noter également que l'essentiel du matériel de forage serait déjà sur place.



Ce document, est transmis aux responsables du projet et aux décideurs potentiels.

Il est transmis également à tous nos adhérents et sympathisants pour information.

Pour l'association Seignosse Océan et après accord du conseil d'administration

**Le président
Pierre Frenot**

Destinataires :

- RTE France
- ETHICS Group, maîtrise d'ouvrage RTE pour la concertation du projet golfe de Gascogne
- Monsieur le Préfet des Landes -Secrétariat général.
- Monsieur le Maire de Seignosse
- Monsieur le représentant de l'Office Nationale des Forêts sur la commune de Seignosse.
- Mesdames et Messieurs les adhérents de l'Association Seignosse océan
- Archives

Réponse RTE

Date : 21/12/2020

Bonjour Monsieur,

Nous prenons acte de votre contribution au nom de l'association Seignosse Océan.

Comme vous l'indiquez dans votre contribution, votre proposition de choix des Casernes comme atterrissage pour la partie Nord du contournement du canyon de Capbreton s'appuie principalement sur des préoccupations relatives aux activités humaines.

La détermination du site d'atterrissage s'inscrit dans le cadre du choix du fuseau de moindre impact qui prend en compte bien évidemment le milieu humain, mais aussi le milieu physique, le milieu naturel ainsi que le patrimoine. C'est en intégrant l'ensemble de ces dimensions que nous présenterons le 14 janvier 2021 notre proposition de fuseau de moindre impact pour la concertation « Fontaine » qui succèdera à la concertation préalable avec le public en cours.

Nous réagissons néanmoins à votre affirmation relative à l'impact du projet sur la santé des résidents dû à ce que vous qualifiez de « rayonnements nocifs potentiels ». Nous tenons à rappeler quelques chiffres sur le sujet des champs magnétiques générés par notre ouvrage.

Pour une liaison à courant continu comme la nôtre, le champ magnétique généré est de même nature que le champ magnétique terrestre ou généré par un aimant : il s'agit d'un champ magnétique statique. Il est maximal à l'aplomb de la liaison souterraine, puis il décroît très rapidement en s'éloignant (comme l'inverse du carré de la distance à la liaison).

A titre d'illustration, les mesures réalisées à 1m du sol le long de la liaison souterraine franco-espagnole à courant continu Baixas-Santa Llogaïa mise en conduite en octobre 2015 n'ont pas dépassé les 150 μ T calculés lors de simulations préalables.

En France, le champ magnétique terrestre est d'environ 50 μ T. Un magnet sur une porte de réfrigérateur dépasse généralement les 500 μ T. Les plus fortes expositions humaines interviennent dans le domaine médical (ex. IRM) et peuvent atteindre 1 000 000 μ T.

La valeur limite d'exposition applicable au champ magnétique statique, selon la recommandation européenne d'exposition permanente, est de 40 000 μ T. Par conséquent, les niveaux atteints par le champ magnétique des liaisons à courant continu sont nettement inférieurs à la valeur limite d'exposition du public et ne sauraient impacter le potentiel santé des résidents de Seignosse.

Sincères salutations,

L'équipe projet

Contribution 8

Date : 22/12/2020

Bonjour, je suis surpris que vous laissiez une association qui s'oppose à la zone d'atterrage du Penon promouvoir une autre zone d'atterrage dans le seul but de servir ses intérêts. Je ne vois pas en quoi cette contribution participe au débat que vous avez organisé. Si vous maintenez cette contribution, je souhaite avoir la possibilité d'un droit de réponse. Bien à vous.

Réponse RTE

Date : 29/12/2020

Bonjour,

La plateforme de concertation est un espace ouvert à tous et chacun a le droit d'y exprimer son point de vue à condition que ce dernier respecte la charte de modération accessible depuis l'accueil de la plateforme (<https://www.golfedegascogne-contournementcanyoncapbreton.fr/charte-de-moderation>). Toutes les contributions, une fois modérées, et les réponses que nous apportons, demeurent visibles de tous sur la plateforme.

Nous n'organisons pas de droit de réponse à proprement parler, mais libre à vous, comme à tout un chacun de soumettre une nouvelle contribution dans le respect de la charte de modération.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 9

Date : 23/12/2020

Bonjour, J'aimerais connaître le tracé retenu sur les communes d'Hossegor et de Capbreton. S'il n'est pas encore complètement défini, alors j'aimerais connaître le ou les fuseaux envisagés. Il est simplement dit que les câbles " seront distants d'au moins 1 M " . Il m'étonne que cette distance d'écartement soit si faible pour des câbles en 400Kv. J'aimerais donc une coupe type de la tranchée envisagée. Qu'advient-il de la zone de surface après les travaux: propriété de RTE? Convention avec les propriétaires? Quelle constructibilité ultérieure sur l'emprise de la tranchée? Aux environs de l'emprise?

Merci pour vos réponses.
Cordialement

Réponse RTE

Date : 23/12/2020

Bonjour,
Le tracé de la liaison souterraine n'est pas encore connu. Nous en sommes au stade de la concertation où des échanges sont en cours avec les différentes parties prenantes. Nous avons toutefois identifié des fuseaux qui seront mis en comparaison et parmi lesquels sera validé le fuseau de moindre impact par la préfecture puis le ministère de la Transition écologique.

Vous trouverez la carte de ces fuseaux sur le site internet du projet (lien carte ateliers 2 => https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-12/Atelier%20N2_Carte%20fuseaux%20propos%C3%A9s.jpg)

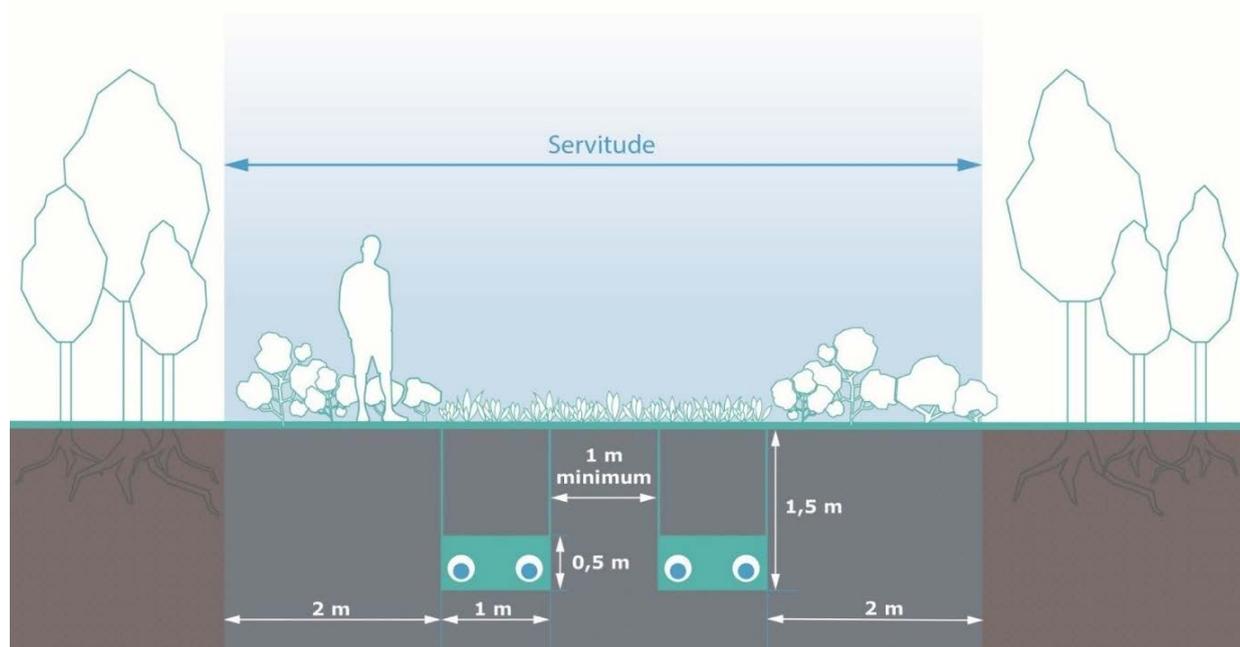
Ils seront présentés à nouveau et comparés lors de la réunion publique de 14 janvier 2021 qui se tiendra à Capbreton en présentiel et/ou en digital selon l'évolution des restrictions sanitaires. Nous vous invitons à vous inscrire pour y participer (lien pour inscription => https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSePvHSNj3sEXxYUSqal4TR_P4hmd79FgZ2rEz241sYKDuYh3A/viewform).

La coupe-type « standard » (cf figure ci-dessous) de la liaison terrestre est constituée de deux blocs de 2 fourreaux, d'1m de large chacun, enfouis à 1,5 m environ, espacés de 1 mètre à minima, qui permet ultérieurement le déroulage des câbles. Les tranchées sont invisibles après les travaux.

En terrain privé, une bande de servitude de 2 mètres de large de part et d'autre des ouvrages est instaurée, interdisant la plantation de végétaux à racines profondes ainsi que toutes constructions.

RTE n'étant ni propriétaire, ni acquéreur des terrains traversés par les lignes de transport d'énergie électrique, les autorisations de passage de la liaison souterraine font l'objet d'une convention par accord à l'amiable, ou à

défaut d'une mise en servitude avec indemnisation dans les deux cas pour la durée de présence de l'ouvrage et à hauteur du préjudice subi.



Vous pouvez retrouver les principales caractéristiques des ouvrages projetés dans le complément au dossier de concertation pour le contournement du canyon de Capbreton.

(lien vers le complément au dossier de concertation

=> https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/GdG_ComplementDossierConcertation_RTE_WEB.pdf)

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 10

Date : 06/01/2021

Bonjour, Deux questions :

- Pourquoi les atterrages initialement envisagés, Les bourdaines ou Capbreton, n'ont pas été retenus?
- Est-ce que cette ligne est susceptible de présenter un danger pour les personnes qui portent un stimulateur cardiaque ?

Cette question porte sur la totalité de la ligne qui constituera le contournement du gouf (depuis la partie immergée pour les baigneurs, puis la traversée de la dune pour les promeneurs, jusques et y compris la partie souterraine sur le territoire de Seignosse) ?

Réponse RTE

Date : 06/01/2021

Bonjour Monsieur,

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à notre projet.

A ce stade du projet, aucun atterrage n'a été retenu. Il sera du ressort du ministre de la Transition écologique de les retenir à l'issue d'une seconde phase de concertation dite "Fontaine" sur la base de propositions formulées par RTE. Comme nous nous y sommes engagés, nous présenterons le 14 janvier les deux atterrages que nous proposerons ainsi que le fuseau de moindre impact qui les reliera.

Nous avons réalisé à l'automne et cet hiver des études géophysiques et géotechniques pour caractériser deux "coupes" géologiques, l'une au sud du Canyon (au droit du domaine de Fierbois) et l'une au Nord (au droit du parking des Bourdaines). Le choix des lieux pour réaliser ces études a été effectué bien en amont de la concertation préalable en cours. Nous considérons que les résultats obtenus pourraient être extrapolables quel que soit l'atterrage retenu, avec bien entendu des incertitudes à lever ultérieurement. En conséquence, les lieux ayant fait l'objet des études ne sont pas nécessairement ceux que nous proposerons à la validation ministérielle.

Concernant les effets de la ligne sur les porteurs de stimulateur cardiaque, la documentation de référence en langue française est celle de l'INRS qui publie depuis 2004 une fiche spécifique aux implants médicaux par rapport aux risques des champs électromagnétiques (toutes fréquences confondues). Elle a été remise à jour en 2018 et nous la joignons à notre réponse.

En résumé, l'INRS indique que pour les champs magnétiques statiques, aucun dysfonctionnement n'a jamais été observé, en dessous de 0,5 mT (donc 500 μ T) pour les implants actifs (c'est-à-dire intégrant de l'électronique). Cette valeur est également celle qui est applicable en milieu professionnel pour les travailleurs porteurs d'implants médicaux actifs. Le

champ magnétique généré par nos liaisons ne dépassera pas 150 μT , donc bien en dessous de cette valeur seuil de 500 μT .

Pour votre information, nous organisons une réunion d'information sur le thème des champs magnétiques statiques générés par les liaisons électriques en courant continu, au format 100% digital, ce mercredi 06 janvier de 18h30 à 20H00. Si vous souhaitez y participer, vous pouvez vous inscrire sur notre site internet [via ce lien](#).

Cordialement,

L'équipe projet

[Pièce-jointe de la réponse](#) : Lien vers le lien vers la fiche INRS ED 4267
« [Dispositifs médicaux implantables](#) »

Contribution 11

Date : 10/01/2021

Bonjour

De nombreuses études et articles (notamment à l'initiative de l'OMS et du Sénat) font état de risques pour la santé à proximité des champs magnétiques statiques : cancérogénicité (notamment leucémie infantile et gliome forme de cancer du cerveau, troubles visuels, hypersensibilité etc. Si la quantité de cas observés ne peut pour le moment amener à conclure avec certitude à une causalité établie notamment sur les cancers , il n'en demeure pas moins que le doute n'a pas été levé et qu'un risque perdure. Quelles mesures ont été prévues face à ce risque ? Il ne s'agira pas de dire dix ans après la mise en exploitation, qu'on ne pouvait pas savoir à l'époque.

Merci pour par avance pour votre réponses.

Articles

<https://www.inrs.fr/risques/champs-electromagnetiques/effets-sante.html>

<https://www.who.int/peh-emf/publications/facts/fs299/fr/>

<https://www.senat.fr/rap/r09-506/r09-5061.html>

Réponse RTE

Date : 22/01/2021

Bonjour,

Nous avons organisé le 6 Janvier une réunion sur les champs magnétiques statiques générés par les liaisons à courant continu afin d'informer le public sur ce sujet.

Le compte-rendu sera bientôt disponible sur le site internet du projet et présentera le contenu des échanges.

Nous connaissons bien sûr les références que vous mentionnez. Comme vous pouvez le vérifier, elles mentionnent toutes, en ce qui concerne les champs statiques, des valeurs de limite d'exposition bien au-delà des valeurs générées sur la partie terrestre de notre projet (150 μ T en valeur maximale).

Nous vous recommandons la lecture du document « lignes directrices relatives aux limites d'exposition aux champs magnétiques statiques » de l'INRS (<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=PR%2043>) qui présente un état des connaissances sur le sujet du champ magnétique statique. Il indique dans son tableau II en page 66 une valeur limite d'exposition du public, quelle que soit la partie du corps, de 400 mT, soit plus de 1000 fois le champ magnétique statique maximal généré sur la partie terrestre de notre projet.

Les éléments sur les risques pour la santé que vous indiquez sont relatifs aux champs magnétiques alternatifs très basse fréquence et radiofréquence et non statiques.

Cordialement,

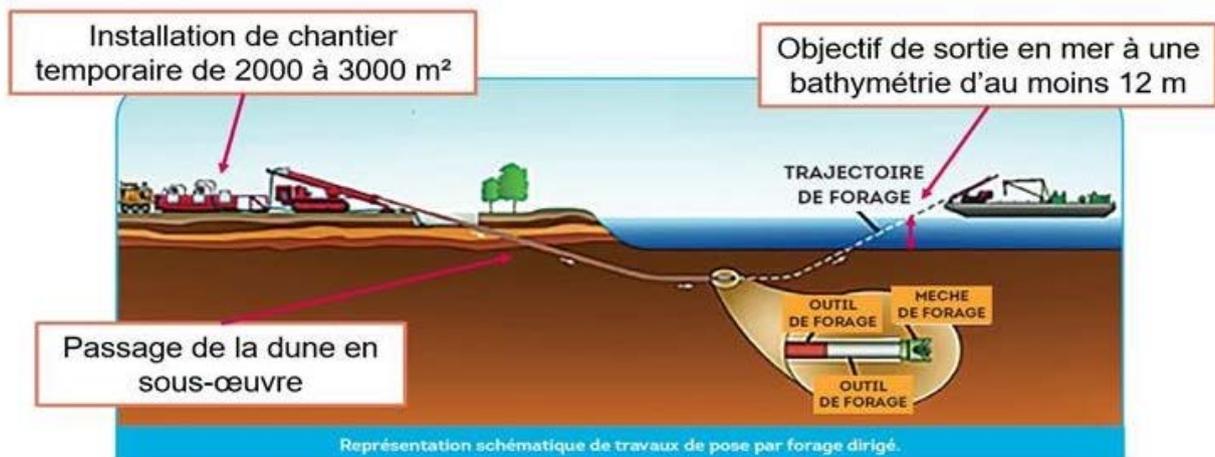
L'équipe projet

Contribution 12
Date : 11/01/2021

Bonjour,
Comment, concrètement, seront réalisées les deux traversées de la dune qui longe l'océan ?
Cordialement

Réponse RTE
Date : 11/01/2021

Bonjour Monsieur,
Les travaux de franchissement de la dune au niveau des atterrages (transition entre la liaison terrestre et la liaison sous-marine) sont prévus en sous-œuvre. La technique précise n'est pas arrêtée à ce stade du projet mais nos études de faisabilité mettent en avant soit un "forage dirigé", soit un "micro-tunnelier". Nous employons également ces techniques pour les franchissements d'autoroute, de voie ferrée ou les traversées de cours d'eau. Sur notre projet, nous franchirons ainsi la Garonne et la Dordogne. Voici un schéma de principe de la technique "forage dirigé"



Notre point de départ se situera côté terrestre en arrière dune et le point de sortie se situera en mer à une bathymétrie de 12 m.

Il n'est donc prévu en aucun cas des travaux sur la dune en elle-même.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 13

Date : 12/01/2021

Bonjour, Des travaux doivent s'effectuer à Seignosse le Penon et, personnellement je suis favorable pour que l'atterrissage ait lieu aux "Casernes" afin de limiter les nuisances aux autres plages : Penon, Bourdaines, qui sont généralement plus fréquentées en saison "creuse" .

D'autre part, pourriez-vous m'indiquer :

- la durée approximative de ces travaux
- une estimation des nuisances sonores causées par ceux-ci ?

Cordialement

Réponse RTE

Date : 12/01/2021

Bonjour,

A ce stade du projet et de la concertation, le site d'atterrissage n'a pas encore été choisi. Les différentes possibilités seront présentées, ainsi que leur intercomparaison, lors de la prochaine réunion publique du 14 janvier de 18h30 à 20h30. Pour y participer, vous devez impérativement vous inscrire via [ce lien](#) (lien également disponible depuis le site internet du projet où vous pourrez retrouver l'ensemble des informations concernant le projet : <https://www.inelfe.eu/fr/projets/golfe-de-gascogne>).

Nous présenterons également le fuseau de moindre impact que RTE mettra en avant et soumettra à la validation de la préfecture des Landes puis au ministère de la Transition écologique dans les prochains mois.

Concernant la durée des travaux, il faut distinguer :

- La partie atterrissage (réalisation du sous-oeuvre pour la transition terre/mer sous la dune) qui devrait durer de l'ordre du 6 à 8 mois par liaison
- Les travaux des liaisons souterraines, chantier itinérant, qui progresse de l'ordre du 60m par semaine en zone urbanisée, et jusqu'à 140m par semaine dans les secteurs hors ville.

Concernant les niveaux de bruit, il faut également distinguer les différentes opérations du projet.

Pour les liaisons souterraines, il s'agit de bruit "classique" de chantier en journée générés par des travaux de génie civil, à savoir des pelles mécaniques, des rotations de camions et de toupie béton.

Pour le bruit généré par les travaux au niveau de l'atterrissage, cette question a été abordée dans la contribution n°3 et voici ce que nous avons précisé en réponse :

La principale source de bruit sur le chantier du forage d'IFA 2 provenait des sources suivantes:

1. La foreuse (version insonorisée incluse dans un conteneur)
2. Le groupe électrogène de l'unité de recyclage de boue (version insonorisée)
3. Le moteur de pompe à boue HP (version insonorisée incluse dans un conteneur)

4. Les deux pompes à coulis (bentonite)
5. L'excavatrice sur chenilles

La problématique du bruit n'étant pas un enjeu vis-à-vis des tiers pour ce chantier, seule la problématique de protection des travailleurs a été traitée. Aucune mesure n'a été effectuée.

Conformément à la directive 2003/10/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 6 février 2003 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit) (dix-septième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/ CEE), les limites maximales d'exposition sont :

- - valeurs limites d'exposition: LEX,8h = 87 dB(A) et pcrête = 200 Pa respectivement;
- - valeurs d'exposition supérieures déclenchant l'action: LEX,8h = 85 dB(A) et pcrête = 140 Pa respectivement;
- - valeurs d'exposition inférieures déclenchant l'action: LEX,8h = 80 dB(A) et pcrête = 112 Pa) respectivement.

Ce qui précède correspond à un niveau de bruit combiné du fonctionnement de l'ensemble des engins et est mesuré à 1 m de la source.

Sans isolation, un pic de 100 dB (A) pouvait être mesuré à la source.

Le niveau de bruit combiné était annoncé par notre contractant comme inférieur aux limites d'exposition admissibles à une distance d'environ 7 m de la source de bruit en raison des panneaux antibruit.

Seule une connaissance des engins proposés par le contractant permettra une étude acoustique fine.

Concernant la réglementation vis-à-vis du « grand public », sous réserve de dispositions spécifiques applicables au niveau local, les règles relatives aux bruits de chantiers sont prévues par l'article R. 1334-36 du code de la santé publique qui dispose que : « Si le bruit mentionné à l'article [R. 1334-31](#) a pour origine un chantier de travaux publics ou privés, ou des travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme est caractérisée par l'une des circonstances suivantes :

1. Le non-respect des conditions fixées par les autorités compétentes en ce qui concerne soit la réalisation des travaux, soit l'utilisation ou l'exploitation de matériels ou d'équipements ;
2. L'insuffisance de précautions appropriées pour limiter ce bruit ;
3. Un comportement anormalement bruyant ».

L'article [R. 1334-31](#) du même code précise que « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ».

Dans les Landes, un arrêté préfectoral complète ce dispositif. L'article 20 indique que « tous les travaux bruyants sont interdits tous les jours de la semaine de 20 h à 7h et toute la journée des dimanches et jours fériés

exceptés en cas de d'interventions d'utilité publique en urgence et de travaux saisonniers ».

Des dérogations peuvent être demandées.

A ce stade de notre projet, nous pouvons rajouter que la problématique de bruit sera intégralement prise en compte par l'étude d'impact et que bien entendu, nous respecterons la réglementation en vigueur. Cependant, à ce stade, en l'absence de connaissance précise des engins qui seront utilisés par nos contractants, il ne nous est pas possible de nous engager à ne pas demander de dérogations pour certaines opérations particulières comme ce fut le cas pour IFA 2 pour le tirage du câble qui ne peut pas être interrompu.

Cordialement

L'équipe projet RTE

Contribution 14

Date : 12/01/2021

Madame, Monsieur,

En ma qualité de Présidente du Conseil Syndical de l'Eyre Merlin sis à Seignosse le Penon dont la gestion du syndic est assurée par le Syndic Audouard à Hossegor, je vous informe que le fruit de notre concertation s'oriente vers un atterrage au niveau de la plage des Casernes, ce en évitant les zones naturelles protégées.

Ce projet n'est pas incompatible avec les enjeux environnementaux du site. Nous refusons tout atterrage sur le site de la plage de l'Agréou pour les raisons suivantes :

- ces travaux seraient réalisés sur une durée de 8 mois, en partie durant la saison estivale, période durant laquelle une forte concentration de vacanciers et propriétaires y sont présents ainsi que sur les zones environnantes
- de plus, ce projet induirait des nuisances sonores, réduirait l'espace de stationnement public et gratuit et générerait un lourd préjudice général à l'ensemble des occupants de la plage de l'Agréou
- enfin, la crise sanitaire Covid 19 n'a t'elle pas eu assez d'impact moral et économique sur notre territoire depuis bientôt 1 an ??? Nous aspirons, vous en conviendrez, à retrouver une vie plus sereine pour les beaux jours à venir ...

Le site des Casernes est un espace sans habitation, le projet RTE peut tout à fait y être réalisé, en préservant bien entendu, les zones naturelles.

En espérant vivement, de par les raisons évoquées supra, que notre requête sera prise en considération.

Bien cordialement,

Pour le Conseil Syndical de l'Eyre Merlin de Seignosse le Penon, Avenue de la Grande Plage.

Réponse RTE

Date : 13/01/2021

Bonjour Madame,

Nous prenons note de votre contribution et des arguments avancés ainsi que de votre positionnement concernant la zone d'atterrage au nord de Seignosse (secteur des Casernes).

A ce stade du projet et de la concertation, le site d'atterrage n'a pas encore été choisi. Les différentes possibilités seront présentées ainsi que leur intercomparaison lors de la prochaine réunion publique digitale du 14 janvier de 18h30 à 20h30. Pour y participer, vous devez impérativement vous inscrire via **ce lien avant le 14 janvier à 16h**. (lien également disponible depuis le site internet du projet ou vous pourrez retrouver l'ensemble des information concernant le projet : <https://www.inelfe.eu/fr/projets/golfe-de-gascogne>) .

Nous présenterons également le fuseau de moindre impact que RTE mettra en avant et soumettra à la validation de la préfecture des Landes puis du ministère de la Transition écologique dans les prochains mois.

Cordialement, L'équipe projet RTE

Contribution 15

Date : 14/01/2021

Bonjour,

l'interconnexion France-Espagne servant pour l'essentiel (à 70% sur la période 2014-2017/IESOE) à exporter de la base nucléaire d'EDF vers l'Espagne (16.400 GWh en 2017, soit +154% depuis 2014 d'après l'IESOE), du fait de prix de l'électricité nucléaire artificiellement bas par EDF ("dumping").

A ce sujet et bien d'autres, nous restons sans retour ni réponse de RTE à notre courriel du 31 janvier 2018 ainsi qu'à nos questions et commentaires dans le document en PJ.

De même, notre question sur l'existence d'études ou données démontrant le lien entre interconnexion et baisse des prix de l'électricité pour les consommateurs est aussi sans réponse.

Cordialement,

Réseau de Soutien Mutuel en Réponse aux Mégaprojets Energétiques
redapoyopirineo@gmail.com

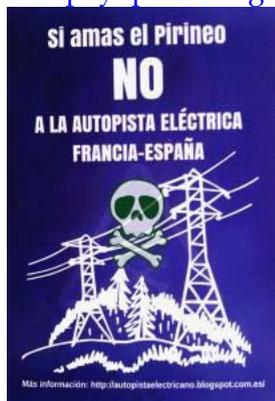
<https://recael.org/>

<http://autopistaelectricano.blogspot.com.es/>

Pièce-jointe de la contribution :

Réseau de Soutien Mutuel en Réponse aux Mégaprojets Energétiques

redapoyopirineo@gmail.com <http://autopistaelectricano.blogspot.com.es/>



Réactions et Questions du Réseau de Soutien Mutuel en réponse aux Mégaprojets Energétiques (31 janvier 2018)

aux réponses de RTE des 12 et 23 janvier 2018

Le Réseau de Soutien Mutuel en réponse aux Mégaprojets Energétiques **réagit et questionne les réponses de RTE des 12 et 23 janvier 2018 notamment sur les points suivants:**

1. Vague analyse des besoins d'interconnexion et utilisation de la capacité actuelle, et de coût-bénéfice du projet Golfe de Gascogne

RTE : « L'analyse coût-bénéfice est intégralement disponible dans la décision commune de la CRE et la CNMC du 21 septembre 2017-annexe 1 »

Or cette Annexe 1 (p. 14) de cette décision commune des régulateurs (CRE et la CNMC) ne comprend qu'un unique tableau sur une seule page détaillant de supposés flux de trésorerie. De fait, **ce tableau unique n'est en rien une analyse coût-bénéfice détaillée ! De plus pour un projet de cette taille et coût astronomique (1.8 Mds€) qui sera couvert par des subventions et les consommateurs !**

En outre, les « Économies de combustible » (sous-entendu d'énergie fossile) estimées sont les seules recettes indiquées or elles sont supposées être réalisées par les opérateurs de génération électrique,

pas les opérateurs de transport, RTE et REE. De plus, l'interconnexion servant pour l'essentiel (à 70% sur la période 2014-2017/IESOE) à exporter de la base nucléaire d'EDF vers l'Espagne (16.400 GWh en 2017, soit +154% depuis 2014 d'après l'IESOE), ces « **Économies de combustible** » **ne s'appliquent donc pas**.

De plus, les exportations d'Espagne dont d'électricité renouvelable (EnR) sont marginales (2800 GWh en 2017) sauf en 2016, donc peu à en attendre de telles « Économies de combustible » en Espagne non plus. Or ces « Économies de combustible » sont évaluées par la CRE et la CNMC entre **147 et 110 M€** par an ce qui **semblent très surestimées** pour les raisons indiquées ci-dessus. De plus, cette prévision de recettes pour un projet de 2000 MW (et seulement 50% d'utilisation prévus- voir Point 2) semble fort exagérément surestimée au regard des revenus actuels d'interconnexion entre France et Espagne (de 2800 MW NTC selon RTE, en fait d'au moins 3500 MW): 75 M€ en 2015 (76 M€ prévus en 2018). Cela signifierait qu'une **seule ligne THT**, le câble sous-marin du Golfe de Gascogne, avec seulement 1000 MW utilisé pourrait **générer entre 1.4 et 1.95 fois plus de recettes que les lignes actuelles** ! Cela est incohérent !

De plus, ce ne sont pas des recettes directes pour cette ligne THT (mais pour les compagnies de génération électrique) dont le cout annuel est estimé à au moins 43.4 M€y compris le cout d'opération (OPEX) de 10.2 M€ et les pertes électriques (entre 33.2 et 36.8 M€).

En outre, la **capacité d'utilisation prévue s'avère de seulement 50% (voir Point 2), ce qui va contribuer à réduire les recettes**. Finalement, ces estimations étant pour l'essentiel linéaires ou identiques (OPEX : 10.2 M€ entre 2025 et 2049), la probabilité pour que ces montants restent identiques sur une période aussi longue est fort faible du fait de l'inflation et d'imprévus. Ceci confirme la « légèreté » de l'analyse économique de ce projet, des compagnies RTE et REE, et par la même des régulateurs qui se sont prononcés sur ce projet et demande de subventions très élevées sur des éléments aussi peu développés et clairs.

Finalement sur ce sujet, nous réitérons notre demande d'accès à l'intégralité (les rapports techniques, pas seulement les rapports d'avancement, sans contenu technique) des deux études sur le câble sous-marin du Golfe de Gascogne commandées par RTE et REE, et cofinancées à 50% par la Commission européenne (CEF) (pour des subventions à hauteur de 9,5 M€):

1. Studies for a new Atlantic electrical interconnection between Spain and France (2.7.0023-FRES-S-M-14)-<https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-energy/projects-by-country/multi-country/2.7.0023-fres-s-m-14>
2. Additional studies for the new Atlantic electrical interconnection between Spain and France' (2.7-0001-FRES-S-M-16)-<https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-energy/projects-by-country/multi-country/2.7-0001-fres-s-m-16>

2. Un projet déficitaire qui « prend déjà l'eau » d'autant plus avec une capacité d'utilisation de seulement 50%

La CRE dans sa Décision Commune avec la CNMC « *de répartition transfrontalière des coûts du projet Golfe de Gascogne* » indique une hypothèse d'utilisation fort basse (50%) de ce projet : « **Le taux d'utilisation prévisionnel pris en compte dans cette décision est de 50 %, en accord avec les 4 visions du TYNDP prises en compte dans les calculs réalisés par les GRT pour 2020 et 2030.** »

Donc **avec seulement 50% prévue d'utilisation** (d'ailleurs, sans aucune source ni méthodologie le justifiant) qui ressemble à un voeu pieu, ce méga-projet d'investissement d'au moins 1.8 Mds€ prévu pour en principe **remédier à une soi-disant saturation actuelle du réseau** (en fait de 62% en moyenne dans le sens France-Espagne sur les 4 dernières années et de seulement 12,5% dans le sens Espagne-France-voir Point 5) serait en fait grandement sous-utilisé ! Une gabegie déjà manifeste et qui annonce de nouvelles demandes de subventions (en plus de celle demandée à Bruxelles pour 700 M€..) alors que RTE se refuse à indiquer ses prévisions d'utilisation en capacité (MW) et flux (GWh) de ce projet.

Aussi, nous réitérons nos questions à RTE:

➔ **Quels sont alors les commentaires de RTE sur ces prévisions de recettes (et donc d'utilisation à 50%) et conséquents déficits du câble sous-marin qui semble promis à « prendre l'eau » ? Comment et qui va financer de tels déficits ?**

➔ **Quelles sont les prévisions d'utilisation de RTE (en MW et GWh) ?**

3. « Capacité maximale totale d'interconnexion: carence d'information exhaustive »

RTE : « L'ensemble des données demandées sont extractibles et calculables sur le site de l'IESOE. Il n'y a aucune carence d'information.

Sont disponibles sur le site :

- La NTC au pas horaire, qui peut être considérée comme la « capacité maximum » disponible pour les échanges commerciaux
 - Les échanges physiques en J-1 et en J (« capacité réalisée ») au pas horaire ».
 Après plusieurs consultations du site de l'IESOE, ces deux intitulés de RTE (« NTC au pas horaire » et « NTC au pas horaire ») ne correspondent pas avec ceux de l'IESOE et amènent ces questionnements:

1. Le « NTC au pas horaire » de RTE correspond-t-elle pour l'IESOE à « NTC prévisionnelles » ?

Aussi, la capacité maximum technique est supérieure au NTC : 3500 MW (FR>ES) et presque 3000 MW (ES>FR) à fin 2016 (source : RTE, Bilan électrique français 2016 synthèse presse: «Grâce à l'interconnexion Baixas-Santa Llogaia, mise en service en octobre 2015, les échanges commerciaux entre la France et l'Espagne ont pu atteindre jusqu'à 3500 MW (soit 3,5 GW) en export et 2983 MW (soit 2,983 GW) en import en novembre 2016 »).

2. « Les échanges physiques en J-1 et en J (« capacité réalisée ») » correspondent-ils pour l'IESOE à

« Flux physiques aux interconnexions » ? Or ces deux dénominations sont des flux (en GWh), non pas la capacité (MW) comme le NTC.

Ainsi, RTE n'indique pas l'équivalent de la capacité utilisée à comparer avec la capacité disponible. Aussi, utiliser les mêmes dénominations que l'IESOE (en plus crée par RTE) et avec des unités comparables (MW) semble logique.

Dans ce sens, nous renouvelons auprès de RTE notre demande (avec des données RTE insérées) déjà exprimée le 12.1.2018 :

Quelles sont alors les données disponibles de capacités existantes (MW) et utilisées (MW) sous la forme d'un tableau (avec données RTE) de ce type et par sens d'interconnexion ? :

Tableau 1: FR-ES (MW)

	2014	2015	2016	2017	2018 (P)
Capacité disponible moyenne (NTC)*	?	517	1367(1)	1600	1771
Capacité disponible mensuelle maximum (NTC)*	?	1100	2200	2400	2500
Capacité technique maximum	?	?	3500**	?	?
Capacité utilisée	?	?	?	?	-

* RTE, Portail Clients (<http://clients.rte-france.com>)

** RTE, Bilan électrique français 2016

Tableau 2: ES-FR (MW)

	2014	2015	2016	2017	2018 (P)
Capacité disponible moyenne (NTC)*	?	600	671 (1)	983	1771
Capacité disponible mensuelle maximum (NTC)*	?	1000	1300	1900	2500
Capacité technique maximum*	?	1100	3000**	?	?
Capacité utilisée	?	?	?	?	-

* RTE, Portail Clients (<http://clients.rte-france.com>)

** RTE, Bilan électrique français 2016

(1) Le total NTC des deux sens s'établit à 2.038 MW alors que RTE annonce par ailleurs une NTC totale de 2800 MW (Dossier de Concertation, INFELFE, Sep. 2017)

A noter :

Les capacités disponibles moyennes (NTC) prévues en 2018 sont identiques dans les deux sens: 1771 MW, étrange coïncidence...

4. Répartition géographique d'interconnexion : à pondérer selon les centres de consommation

RTE : « La localisation des centres de consommation est un des nombreux paramètres qui influent sur les transits dans les interconnexions, au même titre que la localisation des moyens de production et des caractéristiques électrotechniques (impédances, ...) des réseaux français espagnols. Il n'est pas le seul. »

Si nous prenons note de ces divers facteurs et contraintes au-delà de la correspondance entre centres de consommation et les THT d'interconnexion, cette correspondance semble logiquement déterminante, notamment pour limiter les pertes en ligne et limiter la construction de nouvelles lignes coûteuses en investissements, et frais d'opération et de maintenance. De plus, la montée en puissance de la transition énergétique en UE, notamment des « réseaux intelligents », plus locaux et réactifs aux besoins de la demande et l'autoconsommation indique une tendance de fond de réseaux plus locaux et régionaux que RTE et REE ont encore du mal à intégrer.

Par ailleurs, nous notons que la capacité de la **ligne THT Baixas-Santa Llogaia est de 2000 MW, et non de 1400 MW** (source : INELFE : <https://www.inelfe.eu/fr/projets/baixas-santa-llogaia>) une confusion générée par la filiale de RTE sur son site officiel... D'où le besoin à nouveau manifeste de clarifier les **données sur les capacités existantes (voir nos demandes des Tableaux 1 et 2 au Point 3)**.

5. Données par ligne THT d'interconnexion

RTE : « *Les données ouvrages par ouvrages ne sont pas disponibles.* »

Cette affirmation de RTE n'est pas crédible car comment croire que le gestionnaire de réseau ne dispose pas de données détaillées par ligne THT d'interconnexion. RTE souhaite continuer à dissimuler cette information aux dépens de la transparence et donc ici d'un débat au fond sur l'utilisation des lignes actuelles et d'éventuels besoins additionnels.

SANS REPONSE de RTE SUR CE POINT déjà soulevé le 29 Décembre 2017

➔ **A défaut d'une explication crédible et étayée, nous restons en attente d'une réponse crédible de RTE et de la fourniture des données détaillées par ligne THT d'interconnexion.**

5. La prétendue saturation des lignes démenties par les données officielles d'IESOE

a. Comment apprécier le taux de saturation de l'interconnexion France Espagne ?

RTE : « *Les données d'IESOE confirment les taux de saturation. Le taux de saturation de l'interconnexion observé en 2014 était de 71 %, 87 % en 2015, 69 % en 2016 et environ 75 % en 2017.* »

« *A noter que, comme nous vous l'avons indiqué dans notre précédente réponse, une interconnexion fonctionne dans les deux sens. Le taux de saturation de l'interconnexion est la somme du taux de saturation dans un sens et dans l'autre* »

Cette réponse de RTE génère d'abord une confusion car elle n'utilise pas les mêmes dénominations qu'IESOE:

- « **Pourcentage des heures avec utilisation à 100%** » disponible sur le site d'IESOE et
- le « **taux de saturation** » mentionné par RTE qui est en fait la somme des données IESOE dans les deux sens d'interconnexion.

En fait, le site d'IESOE ne comprend pas de « taux de saturation » mais bien un « **Pourcentage des heures avec utilisation à 100%** » dans les deux sens d'interconnexion et utilisé dans notre réponse.

RTE indique que « *Le taux de saturation de l'interconnexion est la somme du taux de saturation [en fait « Pourcentage des heures avec utilisation à 100% d'IESOE] » dans un sens et dans l'autre* ». Or n'utiliser que cette somme suggère que ce « **taux de saturation** » s'applique indifféremment aux deux sens et est en plus d'une valeur bien supérieure au maximum de la ligne la moins utilisée (sens Espagne-France : 9,4% en 2017). Aussi, clairement, **utiliser ce « taux de saturation » induit donc en erreur sur une supposée saturation, et en plus des deux sens à la fois.**

De plus, ce « taux de saturation » calculé de cette manière par RTE n'est pas pertinent car si l'utilisation du sens Espagne-France augmentait sensiblement (ex. avec 40% des heures avec 100% d'utilisation de la NTC) et celle du sens France Espagne restait stable (à 65,6%), il dépasserait donc les 100% (ex. ici : 105,6%), une aberration. De fait, cet indicateur mentionné par RTE ne semble pas être une référence reconnue ni utilisé pour évaluer et suivre ce sujet, à commencer par l'IESOE. Aussi, afin de garder une cohérence comme mentionné par RTE, il semble donc logique d'utiliser **l'indicateur et les données d'IESOE soit le pourcentage des heures avec utilisation à 100%** par sens comme suit sur la période récente:

Tableau 3 (Pourcentage des heures avec 100% d'utilisation de la NTC (26.01.2018):

	2014	2015	2016	2017	Moyenne 2014-2017 (%)	Evol. 2014-2017 (%)
FR►ES	57,8%	74,4%	52,0%	65,6%	62,5%	+13%
ES►FR	13,9%	12,7%	17,3%	9,4%	10,1%	-33%

IESOE (Interconnexion électrique du sud-ouest de l'Europe

Source : www.iesoe.eu

Sur cette base et sur les 4 dernières années, **l'utilisation à 100% des capacités des interconnexions France Espagne a été de 62% en moyenne dans le sens France-Espagne** (avec un pic de 74,4% en 2015 et un « creux » de 52% en 2016) et de seulement **10,1% dans le sens Espagne-France**. Même avec une augmentation des exportations d'EDF vers l'Espagne 154% depuis 2014 à 16400 GWh en 2017, le **taux d'utilisation à 100% n'a augmenté que de 13% (ou 7.8 points de pourcentage)**. C'est donc bien loin d'une supposée saturation qui n'est pas donc pas démontrée et encore moins dans le sens Espagne-France qui est en forte sous-utilisation (maximum à moins de 20%).

6. Impact du projet golfe de Gascogne sur la saturation : RTE s'abrite derrière ENTSO-E et persiste dans le flou

b. Comment est estimé le futur taux de saturation ?

RTE : « *L'impact du projet golfe de Gascogne sur le niveau de saturation a été calculé par entso-e. Il est disponible dans le TYNDP 2016 (projet n°16)*

[<https://www.entsoe.eu/Documents/TYNDP%20documents/TYNDP%202016/projects/P016.pdf>]

« L'analyse coût-bénéfice des projets d'interconnexion par l'ENTSO-E s'appuie sur des modèles de simulation économique. »

« Selon les scénarios étudiés par ENTSO-E, il devrait être compris entre 36 et 48 % après la mise en service de golfe de Gascogne »

RTE indique ici les sources et méthodologie employées par ENTSO-E pour tenter de justifier cette estimation du niveau de saturation en baisse de 72,6% (cumul de 62,5% et 10,1%) en moyenne sur la période récente à une fourchette de 36 et 48 % avec ce projet.

Or, bien que RTE fournisse une présentation détaillée d'Antarès, son modèle probabiliste, l'utilisation d'un tel modèle sans en connaître les hypothèses (notamment sur le taux d'utilisation, projeté en fait à 50%-voir Point 2) ne peut ni anticiper de nombreux aléas dont des arrêts de production (comme en 2016 avec la mise à l'arrêt par l'ASN de nombreux réacteurs nucléaires d'EDF pour raison de sûreté) et des changements structurels dont les « réseaux intelligents » (voir Point 4).

Donc, **la seule utilisation par RTE d'un modèle comme Antarès qui utilise des hypothèses fixes et un environnement déterminé ne semble pas suffisante** et sans étude indépendante pour pouvoir justifier cette supposée baisse du niveau de saturation sur une période aussi longue.

7. Impact du projet golfe de Gascogne sur l'exportation d'électricité renouvelable par l'Espagne

Selon ENTSO-E, le maximum d'intégration d'électricité renouvelable (exportation depuis l'Espagne) par le câble du Golfe de Gascogne serait au maximum de seulement de l'ordre de **1.000 GWh** (1 TWh) par an dans le scénario Vision 4 du TYNDP 2016 soit à peine 1% de la production espagnole d'ENR de 89 TWh en 2015 (AIE), alors qu'un des objectifs principaux supposés de ce projet est d'exporter des énergies renouvelables (EnR) d'Espagne. **Cette prévision est 2,8 fois moins que le niveau actuel d'exportation** ! Cela dément donc une fois de plus que le véritable objectif reste l'exportation d'électricité nucléaire d'EDF vers l'Espagne, et pas d'exportation d'ENR depuis l'Espagne.

Tableau 4: Intégration des énergies renouvelables (EnR)

B3 RES integration (GWh/yr)	EP2020	Vision 1	Vision 2	Vision 3	Vision 4
	40 ±40	460 ±200	960 ±190	700 ±250	1000 ±140

Source: TYNDP 2016 (projet n°16), ENTSO-E

L'évolution récente depuis 2014 et la situation actuelle viennent confirmer cette projection : en 2017, **l'Espagne n'a exporté vers la France que 2.800 GWh (+16% depuis 2014)**, soit seulement 4% du total généré par les énergies renouvelables en Espagne (dans l'hypothèse que 100% de ces exportations sont d'origine renouvelable, ce qui est loin d'être ni le cas ni indiqué) alors **qu'elle importait depuis la France 16.400 GWh (+152% depuis 2014) soit presque 6 fois plus !**

QUESTION SANS REPONSE de RTE :

➔ **Est-ce que RTE peut confirmer ce maximum d'exportation d'électricité renouvelable de 1.000 GWh depuis l'Espagne vers la France par le câble du Golfe de Gascogne prévu par ENTSO-E ?**

6. Effacement des pointes par RTE en France : le parent pauvre

RTE : « *Le principal moteur du développement des interconnexions en général, et de golfe de Gascogne en particulier, est le changement de modèle de production engagé à l'échelle européenne impulsé par cet objectif, avec le passage d'un modèle de production thermique centralisé à celui d'une production répartie recourant largement aux ENR.* »

Or comme indiqué aux Points 1 et 5, les échanges transfrontaliers d'électricité renouvelable entre Espagne et France sont faibles et annoncées à la baisse : les exportations **d'électricité renouvelable d'Espagne vers la France sont actuellement marginales (2.800 GWh)** et de plus sont projetées par ENTSO-E à des niveaux encore plus faibles (1.000 GWh). Donc, **cette affirmation de RTE ne tient simplement pas la route ! La véritable motivation de RTE est de continuer à accroître les exportations de base nucléaire à prix subventionnés de sa maison-mère, EDF !**

RTE : « *Les aléas défavorables affectant les productions ENR peuvent jouer sur des dizaines GW et sont susceptibles d'intervenir en des périodes pour lesquelles une **perte brutale** de production éolienne ou photovoltaïque va poser un problème d'équilibre offre-demande* »

Cette remarque négative et volontairement pessimiste de RTE sur le caractère aléatoire et soudain de la génération d'électricité renouvelable (« perte brutale ») **ne tient délibérément pas en compte de la disponibilité d'outils avancés et performants de prévisions** à plusieurs jours en avance de la productibilité des sources éolienne ou photovoltaïque (exemples ci-dessous¹). Des gestionnaires de réseau comme au Danemark et dans une moindre mesure REE en Espagne utilisant ces outils qui peuvent anticiper à un horizon suffisant ces fluctuations, les compenser entre EnR, faire appel à la gestion de la demande et à d'autres réseaux. Or, **EDF dispose bien de tels outils de prévision de production d'ENR** : « *Depuis 2008 pour le parc éolien et depuis 2013 pour le photovoltaïque, EDF dispose désormais d'outils capables de fournir des prévisions sur la production à un horizon de 14 jours* »². De fait, il est regrettable que RTE persiste à colporter de telles désinformations, héritage d'un modèle tout-nucléaire de l'ancien monopole d'EDF.

¹ **Energies vertes : ces start-up qui font de la prévision météo**

https://www.lesechos.fr/21/03/2016/lesechos.fr/021783233990_energies-vertes---ces-start-up-qui-font-de-la-prevision-meteo.htm#PlmqEM9GupqDFiBZ.99

² **Un logiciel pour prédire la production d'énergie renouvelable**

<http://www.journaldunet.com/ebusiness/magazine/edf-pulse-logiciel-prediction-production-d-energie-renouvelable.shtml>

CONCLUSIONS

➔ **Au final, RTE n'apporte toujours pas d'éléments nouveaux sur la justification et l'utilité ni technique ni économique de ce projet pharaonique.**

➔ **RTE n'a toujours pas répondu à toutes nos questions de fond déjà soulevées dans notre contribution et questions 29 Décembre 2017 et 12 janvier 2018**

➔ **Le Réseau de Soutien Mutuel en Réponse aux Mégaprojets Energétiques et ses membres dont le CADE maintient ses questions et demandes à RTE dont :**

1) Demande d'accès à l'intégralité des deux études sur le câble sous-marin du Golfe de Gascogne commandées par RTE et REE, et cofinancées à 50% par la Commission européenne (CEF)

a) Studies for a new Atlantic electrical interconnection between Spain and France (2.7.0023-FRES-S-M-14)-<https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-energy/projects-by-country/multi-country/2.7.0023-fres-s-m-14>

b) Additional studies for the new Atlantic electrical interconnection between Spain and France' (2.7-0001-FRES-S-M-16)-<https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-energy/projects-by-country/multi-country/2.7-0001-fres-s-m-16>

2) Quels sont alors les commentaires de RTE sur ces prévisions de recettes (et donc d'utilisation (en MW et GWh) et conséquents déficits du câble sous-marin ? Comment et qui va financer de tels déficits ?

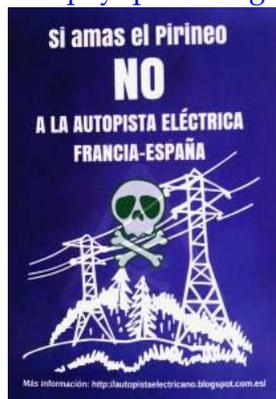
3) Quelles sont alors les données disponibles de capacités existantes (MW) et utilisées (MW) sous la forme d'un tableau de ce type et par sens d'interconnexion ?

4) Quelles sont données détaillées par ligne THT d'interconnexion ?

5) Est-ce que RTE peut confirmer ce maximum d'exportation d'électricité renouvelable de 1.000 GWh depuis l'Espagne vers la France par le câble du Golfe de Gascogne prévu par ENTSO-E ?

Réseau de Soutien Mutuel en Réponse aux Mégaprojets Energétiques

redapoyopirineo@gmail.com <http://autopistaelectricano.blogspot.com.es/>



Réponse RTE

Date : 30/03/2021

Bonjour,

Tout d'abord, nous vous permettons de vous renvoyer la réponse que nous vous avons envoyée le 1^{er} Mars 2018 en réponse à votre contribution du 31 janvier 2018.

Depuis le début de la concertation, nous n'avons jamais omis de répondre à aucune question, qu'elle ait été déposée sur la plateforme de concertation ou qu'elle nous soit parvenue par la boîte au lettre du projet (golfedegascogne@inelfe.eu).

Vous relevez une hausse des exportations vers l'Espagne entre 2014 et 2017. Comme nous vous l'avons déjà indiqué, la liaison Baixas – Santa Llogaia est entrée en service en octobre 2015 et a augmenté

significativement les capacités d'échanges. Force est de constater que cette augmentation de capacité est utilisée par les opérateurs, ce qui en démontre la pertinence.

A notre connaissance, le site IESOE n'indique pas la typologie des énergies importées ou exportées par la France et l'Espagne. Nous ne pouvons donc souscrire à vos chiffres sur ce point.

La composition des exportations actuelles de la France sont le reflet de la composition de son mix énergétique. Elles en seront aussi le reflet dans le futur.

Nous vous renvoyons donc aux divers scénarios du TYNDP (<https://tyndp.entsoe.eu/>) pour analyser justement l'évolution des mix énergétiques de la France et l'Espagne que notre projet permettra d'accompagner.

Nous ne disposons pas d'études ou de données faisant directement le lien entre interconnexion et baisse des prix pour les consommateurs. Par contre, nous pouvons vous indiquer que l'écart de prix sur le marché de l'électricité entre la France et l'Espagne a diminué depuis la mise en service de l'interconnexion Baixas – Santa Llogaïa par rapport à l'année précédente. Il atteignait 15 € en 2015 et varie depuis entre 8 et 11 € (moyenne annuelle). Ceci confirme l'efficacité de l'augmentation des capacités d'échanges entre nos deux pays en ouvrant une plus grande possibilité d'avoir accès à l'énergie la moins chère de part et d'autre de la frontière.

Cordialement,
L'équipe projet

[Pièce-jointe de la réponse :](#)

Interconnexion France-Espagne par le golfe de Gascogne Réponse de RTE au courriel envoyé par le réseau de Soutien Mutuel en réponse aux Mégaprojets Energétiques le 31 janvier 2018

Le 25 Février 2018

1) « Vague analyse des besoins d'interconnexion et utilisation de la capacité actuelle, et de coût-bénéfice du projet Golfe de Gascogne »

RTE entend une nouvelle fois rappeler les principes qui sous-tendent l'analyse de rentabilité du projet Golfe de Gascogne, déjà détaillée dans les réponses apportées précédemment.

L'analyse économique de Golfe de Gascogne s'appuie sur la méthode dite CBA 1.0 (Analyse Coûts – bénéfices 1.0) développée par les GRT européens, sous le contrôle de l'association des régulateurs Européens et de la Direction de l'Energie de la Commission Européenne et approuvée par la Commission Européenne en 2015.

Le principe de cette analyse est de comparer sur une période suffisamment longue les bénéfices apportés par golfe de Gascogne à la Collectivité des citoyens européens, aux coûts induits par cet ouvrage qui seront supportés par cette même Collectivité.

Au titre des bénéfices sont comptabilisés :

- Le surplus social économique (SEW : Social Economic Welfare) qui correspond aux économies sur les coûts de fonctionnement (coûts de combustibles) des moyens de production à la maille européenne ;
- Les économies réalisées sur les investissements en moyen de production pour la pointe en France et en Espagne en l'absence du projet golfe de Gascogne, à niveau de sécurité d'alimentation inchangé dans les deux pays.

Les modèles de calcul utilisés pour apprécier ces bénéfices ainsi que les hypothèses utilisées en entrée de ses modèles (corps d'hypothèses ENTSoe) ont déjà été détaillés dans de précédentes réponses transmises par RTE.

Au titre des coûts sont comptabilisés :

- Les dépenses d'investissement de golfe de Gascogne (études et construction),
- Les dépenses d'exploitation/maintenance, calculées à partir d'historiques internationaux sur la fiabilité des liaisons HVDC sous-marines similaires (tient compte des coûts récurrents et des coûts d'avarie en espérance mathématique)
- Les dépenses en pertes ohmiques (échauffement Joule) sur les réseaux.

Bénéfices et dépenses sont calculés en valeurs annuelles, actualisés sur 25 ans au taux de 4%, sans valeur d'usage, conformément aux recommandations de l'association des régulateurs européens (ACER) afin d'obtenir des Valeurs Actuelles Nettes (VAN). Tout cela relève des principes classiques du calcul économique appliqué à des investissements publics.

Les valeurs des bénéfices et coûts utilisés dans le calcul économique sont toutes présentées dans la fiche

<https://www.entsoe.eu/Documents/TYNDP%20documents/TYNDP%202016/projects/P016.pdf> du TYNDP 2016.

Toutes ces valeurs sont discutées par les régulateurs dans leur décision commune de partage des coûts du 21 septembre 2017. Les Valeurs Actuelles Nettes sont présentées avec 3 variantes dûment explicitées dans ce même document. Les régulateurs ont retenu dans un souci de prudence la moyenne des VAN sur les quatre scénarios du TYNDP 2016 (p9/14).

La fiche TYNDP et les éléments rédigés par les régulateurs recouvrent l'ensemble de ce qui peut être dit sur l'analyse économique. Tout est exposé de façon transparente.

La moyenne des VAN, soit 222 M€, est significativement positive, ce qui signifie que le projet est rentable au périmètre européen, sans subvention quelle qu'elle soit. Le projet golfe de Gascogne en termes économiques produit un surplus positif pour la Collectivité des citoyens européens.

L'attribution à la France de 350 des 578 M€ de subvention européenne alloués par la CE et une part de dépenses pour la France limitée à 578 M€, tel que détaillé dans la décision commune du 21 septembre 2017, assure la neutralité économique du projet pour la France. Le projet golfe de Gascogne ne coûte, ni ne rapporte au citoyen français en termes économiques.

Vous affirmez que les économies de combustibles ne s'appliquent pas car elles sont supposées être réalisées par les opérateurs de génération électrique. Nous avons expliqué au § 5.b. de notre réponse du 12 janvier 2018 la méthodologie et le modèle utilisé (Antarès) qui bien évidemment calcule les économies de combustible qu'apporte une nouvelle interconnexion. C'est un des fondamentaux de la justification d'un ouvrage d'interconnexion au niveau du système électrique européen.

Nous vous rappelons aussi le §3 de notre réponse du 29 décembre 2017 au CADE relatif aux recettes d'enchère : « les recettes d'enchères tirées de l'interconnexion n'interviennent pas dans la méthode de calcul de performance économique d'un projet tel que mis en oeuvre par la CRE. Ces recettes interviendraient dans le calcul du bilan financier du projet dans le cas où il s'agirait d'une ligne marchande, gérée par un investisseur privé. ».

Nous nous permettons aussi d'ajouter que cette notion de bénéfice socio-économique pour la collectivité est utilisée aussi dans le cadre du développement du réseau de grand transport français où la justification économique d'un nouvel ouvrage s'appuie non pas sur les recettes que RTE va tirer de la création de cet ouvrage, mais bien de l'intérêt pour la collectivité à le voir réalisé, à travers de la valorisation de l'Energie Non Distribuée.

([https://eco2mix.rte-](https://eco2mix.rte-france.com/uploads/media/pdf_zip/alaune/RTE_END_BD.pdf)

[france.com/uploads/media/pdf_zip/alaune/RTE_END_BD.pdf](https://eco2mix.rte-france.com/uploads/media/pdf_zip/alaune/RTE_END_BD.pdf)).

Enfin, vous demandez l'accès à l'intégralité des études réalisées dans le cadre des subventions européennes CEF. Nous donnons suite à votre demande de façon volontaire sur l'activité environnementale sur le territoire français (Voir PJ). En ce qui concerne les études techniques, nous considérons qu'elles contiennent des informations sensibles pour la suite du projet, informations susceptibles d'avoir un impact lors des appels d'offres à venir. En conséquence, nous ne vous les transmettons pas.

2) « Un projet déficitaire qui « prend déjà l'eau » »

Nous vous renvoyons au paragraphe précédent concernant le calcul de la rentabilité économique du projet.

La prévision d'utilisation est publique puisqu'elle figure dans la décision commune des régulateurs : « Le taux d'utilisation prévisionnel pris en compte dans cette décision est de 50 %, en accord avec les 4 visions du TYNDP prises en compte dans les calculs réalisés par les GRT pour 2020 et 2030. ».

Ce taux d'utilisation ne change rien à la conclusion du paragraphe précédent puisque le SEW tient bien évidemment compte de l'utilisation de la future liaison.

3) « Capacité maximale totale d'interconnexion: carence d'information exhaustive »

L'ensemble des données demandées sont extractibles et calculables sur le site de l'IESOE.

□ **NTC prévisionnelle** : « Capacité technique maximale (MW) dans les deux sens de l'interconnexion compatible avec les critères de sécurité. Cette capacité doit être convenue entre les gestionnaires de réseau de transport respectifs » selon le glossaire de l'IESOE.

Comme nous l'avons indiqué dans notre réponse à la contribution du CADE en date du 30 Octobre 2017 (qui faisait référence comme votre question au 3500 MW atteint en 2016), « ENTSO-E définit la capacité nette d'échange (NTC) comme une valeur représentative qui doit être atteinte au moins 30 % du temps ». Les GRT retiennent une durée suffisamment longue pour être pertinente dans le calcul de la NTC (souvent une année). Ainsi, il est logique que la NTC de 2800 MW puisse être dépassée, tout comme il est logique qu'elle ne soit pas systématiquement atteinte.

□ **Echange physique en J-1** : L'unité du flux physique est le MWh, ce qui correspond à une puissance (MW) pendant une heure.

Les NTC (MW) fournies par IESOE sont au pas horaire. Le flux physique (MWh) correspond à cette puissance (MW) pendant 1h.

Ces données sont mises à la disposition du public pour que tous les acteurs qui le souhaitent puissent en effectuer leur propre analyse.

4) « Répartition géographique d'interconnexion : à pondérer selon les centres de consommation » ?

Ni RTE ni INELFE n'entretiennent de confusion sur la capacité de la liaison Baixas-Santa Loggaia. Cette dernière est de 2000 MW.

En application des lois de l'électrotechnique, cette liaison d'une puissance de 2000 MW a pu faire passer la NTC à la frontière Franco-Espagnole de 1400 MW à 2800 MW. C'est à l'issue d'une étude « de réseau » que ces valeurs sont calculés en fonction de nombreux paramètres électriques. En application de ces mêmes lois, le projet golfe de Gascogne, lui aussi d'une puissance de 2000 MW, fera passer la NTC de 2800 MW à 5000 MW.

En conclusion, la puissance de la liaison n'est pas strictement égale à l'augmentation de la NTC.

5) « Données par ligne THT d'interconnexion »

Les capacités d'échange (MW) par ouvrage ont fait l'objet d'échanges et RTE a indiqué que le tableau transmis par le réseau de Soutien Mutuel en réponse aux Mégaprojets Energétiques contenait une erreur sur la puissance de la liaison Baixas – Santa Llogaia. Elles sont donc connues par le réseau de Soutien Mutuel en réponse aux Mégaprojets Energétiques

Concernant les flux, RTE confirme qu'il publie les flux physiques globaux par frontière pour l'ensemble des interconnexions entre la France et les pays voisins mais qu'il ne communique pas par ouvrage, cette information n'apportant rien dans la compréhension des NTC.

REE a fait le choix de publier les flux physiques ouvrage par ouvrage

(http://www.ree.es/sites/default/files/downloadable/avance_informe_sistema_electrico_2017_v3.pdf).

6) « La prétendue saturation des lignes démenties par les données officielles de l'IESOE »

Le « Taux de saturation » (ou « taux de congestion ») est un terme commun aux GRT (Le TYNDP l'utilise « congestion rate »). Il s'apprécie en additionnant les taux de saturation dans les deux sens et le tableau que nous avons fourni est strictement identique aux données en J-1 issues de l'IESOE. Il n'y a pas de divergence sur les données.

Nous rappelons les données que nous avons fournies et qui correspondent bien au tableau 3 de votre dernière contribution donc nous ne voyons aucune ambiguïté sur les chiffres. Pourcentage des heures avec utilisation à 100%

%	2014	2015	2016	2017
FR => ES	57,8	74,4	52	65,6
ES => FR	13,9	12,7	17,3	9,3
Total	71,7	87,1	69,3	74,9

Nous maintenons que le taux de saturation d'une frontière s'apprécie en cumulant le taux de saturation dans les deux sens. Raisonner sens par sens n'a

aucune réalité physique puisqu'il s'agit des mêmes « tuyaux » et nous l'avons déjà expliqué.

Nous maintenons aussi qu'il est très élevé et parmi les plus élevés d'Europe, atteignant quasiment 75 % du temps en 2017.

Comme nous l'avons indiqué dans notre réponse en date du 12 Décembre 2017 à une contribution du CADE, il importe de souligner qu'une situation correspondant à un réseau chargé à 100 % des capacités physiques des ouvrages qui le composent ne constitue en rien un optimum de fonctionnement pour la Collectivité. Au contraire, un réseau sans marge est l'assurance d'un black-out certain. Des règles d'exploitation sérieuses d'un réseau ne peuvent se baser sur ces considérations.

C'est pourquoi, a minima en Europe, les règles d'exploitation d'un système électrique considèrent que la perte d'un élément quelconque (unité de génération, installation de compensation ou n'importe quel circuit de transport, transformateur) ne doit pas mettre en danger la sécurité d'exploitation des réseaux interconnectés en raison des limites qui pourraient être atteintes ou dépassées pour le courant, le niveau de tension, la stabilité, etc. et ne doit pas causer le déclenchement en cascade d'installations en causant des interruptions de l'alimentation. Le Réseau de Soutien Mutuel en réponse aux Mégaprojets Energétiques peut utilement consulter le code européen d'exploitation du système sur ces aspects dits « N-1 » et autres [https://electricity.network-codes.eu/network_codes/sys-ops/].

7) « Impact du projet golfe de Gascogne sur la saturation : RTE s'abrite derrière ENTSO-E et persiste dans le flou »

Dans notre dernière réponse en date du 12 janvier, nous avons fourni :

- une description du modèle utilisé (Antarès)
- Les données utilisées (chroniques annuelles de l'équilibre offre – demande)
- Les aléas (température, vent, hydraulité, pannes ...)

Nous prenons acte que vous considérez que l'utilisation par RTE de ce modèle est insuffisante « notamment sur les taux d'utilisation ». Il nous est impossible de partager votre analyse. Le modèle que RTE utilise est l'un des plus performants en Europe. Il sert aussi de base aux calculs relatifs à l'équilibre offre – demande à moyen et long terme (que la loi a confié à RTE via son Bilan Prévisionnel). S'agissant d'un modèle probabiliste visant à minimiser le coût total de fourniture de la consommation nette, le taux d'utilisation des lignes est un « sortant » du modèle, et non une hypothèse.

Nous ne pouvons rien rajouter de plus à nos nombreuses explications et efforts de pédagogie sur ce point.

8) « Impact du projet golfe de Gascogne sur l'exportation d'électricité renouvelable par l'Espagne »

RTE confirme ce que le TYNDP 2016 précise :

Scenario specific CBA indicators	EP2020	Vision 1	Vision 2	Vision 3	Vision 4
B1 SoS (MWh/yr)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
B2 SEW (MEuros/yr)	200 ±30	120 ±20	150 ±20	120 ±30	240 ±30
B3 RES integration (GWh/yr)	40 ±40	460 ±200	960 ±190	700 ±250	1000 ±140
B4 Losses (GWh/yr)	700 ±100	800 ±100	1200 ±400	750 ±100	1200 ±200
B4 Losses (MEuros/yr)	30 ±5	40 ±10	55 ±20	35 ±10	55±20
B5 CO2 Emissions (kT/year)	2400 ±500	800 ±400	±100	-1000 ±200	-2300 ±200

8 25/02/2018

Le tableau ci-dessus est une extraction directe du tableau de résultats figurant dans la fiche Golfe de Gascogne du TYNDP 2016 disponible sur le site de l'ENTSOe et déjà communiquée par RTE

<https://www.entsoe.eu/Documents/TYNDP%20documents/TYNDP%202016/projects/P016.pdf>.

Le critère B3 qui fait partie intégrante de la méthode d'analyse coût – bénéfice CBA 1.0 a pour objet de mesurer le volume supplémentaire d'énergie renouvelable que le système électrique européen peut accueillir sans aucune contrainte de la part du réseau électrique, par rapport à la situation d'origine sans Golfe de Gascogne.

Il ne s'agit en aucun cas d'une quelconque mesure de l'énergie renouvelable qui transitera par la nouvelle interconnexion.

9) « Effacement des pointes par RTE : Le parent pauvre »

Les éléments développés dans ce paragraphe par le réseau de Soutien Mutuel en réponse aux Mégaprojets Energétiques ne renvoient pas à l'effacement des pointes, mais à la gestion par RTE des Energies Renouvelables et en particulier leur prévision.

Une des missions dévolues à RTE est d'assurer à tout moment l'équilibre offre-demande. Pour estimer l'offre, RTE doit bien évidemment estimer la production des énergies renouvelables en fonction des conditions météorologiques. RTE utilise opérationnellement depuis plus de 10 ans ce type d'outil qui nous permet de prévoir et de suivre en temps réel la production éolienne et photovoltaïque.

Prévoir la production d'énergie renouvelable est d'importance cruciale pour un gestionnaire d'un système électrique. La prévision ne permet cependant pas de s'affranchir de l'intermittence du photovoltaïque et de l'éolien. A cet égard, votre référence au Danemark en tant qu'exemple à suivre est intéressante.

Le Danemark a un taux d'interconnexion avec ses voisins européens de l'ordre de 50 %, un des taux les plus élevés en Europe et continue à les développer. Ceci lui permet d'importer massivement en cas de faible production d'énergie renouvelable au Danemark depuis des pays dont le mix énergétique est très complémentaire : Norvège (hydraulique), Suède (hydraulique et nucléaire), Allemagne) et d'exporter dans la situation inverse. C'est donc bien l'augmentation des interconnexions, à de niveaux très supérieurs au notre, qui permet à des pays comme le Danemark de gérer les intermittences des ENR. L'exemple du Danemark confirme bien l'analyse de RTE.

Contribution 16
Date : 14/01/2021

Association Sibylline océans (www.sibylline.org)

Pollution sonore durant les phases de construction et de démantèlement :

p 13 : les études n'ont eu lieu qu'au niveau du gouf de Capbreton qui sera contourné <https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2019-07/Compte%20rendu%20R%C3%A9union%20publique%20Hossegor%2012%20DEC%202018.pdf>

On ne voit que des appréciations subjectives (faible, moyen, fort) et aucune donnée objective. Pouvez-vous nous donner des chiffres précis, svp ?

En p 12 du même document, vous indiquez que le marsouin commun serait le plus sensible au bruit des travaux, nécessitant la mise en place de mesures d'atténuation nécessaire : MMO, soft-starts...

Vous avez sondé le sol entre le début du mois de Septembre et la fin du mois d'Octobre 2020.

"En mer, deux sondages seront réalisés par une plateforme à environ 700 m de la plage, au droit du parking des Bourdaines, à Seignosse, puis au large du domaine de Fierbois, à Capbreton. Ils seront effectués pendant les deux dernières semaines de septembre. Cette plateforme de 56 mètres de longueur sur 40 mètres de largeur sera visible depuis la côte. Deux navires interviendront plus au large, durant une à deux journées en septembre, avant l'arrivée de la plateforme. "

source : <https://www.rte-france.com/actualites/interconnexion-electrique-france-espagne-golfe-de-gascogne-nouvelles-etudes>

Ces mesures d'atténuation ont-elles été mises en place, les échouages de cétacés dans la zone de prospection ont-ils été étudiés pendant les prospections sismiques, pouvez-vous transmettre les rapports d'autopsies ?

Quelle a été la technique utilisée pour cette prospection : canons à air, équipement des bateaux, etc... ?

Pour information, les ondes de choc acoustique ne concernent pas uniquement les mammifères marins mais tous les organismes (raisons physiques à mettre en lien avec la résistance membranaire).

Réponse RTE
Date : 28/01/2021

Bonjour,

Nous tenons à préciser, en préalable à notre réponse, que le projet est au stade de la concertation préalable. En conséquence, la majorité des éléments que vous réclamez ne sont pas disponibles actuellement mais le seront dans l'étude d'impact qui sera jointe à l'enquête publique tout

comme l'avis de l'Autorité Environnementale sur cette même étude d'impact.

Notre méthodologie d'estimation de l'impact acoustique est basée sur les critères d'évaluation du MEEDM, 2010. L'estimation de l'effet sonore est basée sur une grille d'évaluation prenant en compte les périmètres de sécurité associés aux risques physiologiques de perte d'audition temporaire (TTS) et permanent (PTS). A chacun des scénarios acoustiques modélisés (opération de battage, forage dirigé, ensouillage) sont associés des périmètres TTS et/ou PTS potentiels exprimé(s) en km autour de la zone de travail.

Nous avons focalisé notre présentation du 12 Décembre 2018 sur les opérations considérées comme les plus bruyantes telles que le battage de pieux pour l'installation des dispositifs de forage dirigé sous le canyon comme l'indique la page 14 du document que vous mentionnez. Les mesures de réduction nécessaires pour cette opération en première conclusion étaient la mise en place de Marine Mammal Observers et de procédure de démarrage graduelles (« soft-starts »). Ces mesures doivent maintenant être réévaluées dans le cadre de l'étude d'impact avec l'abandon de l'opération la plus bruyante.

Concernant les études géophysique et géotechnique menées à l'automne 2020, elles ne sont pas comparables aux travaux précités.

Durant la prospection géophysique, nous avons utilisé des sondeurs acoustiques et des équipements de réflexion sismique tels que le sonar à balayage latéral, le sondeur multifaisceaux, le sondeur de sédiment ou encore le sparker. Aucun canon à air n'a été utilisé durant ces études en mer. Par précaution, des mesures de réduction ont été mises en place lors de l'utilisation du sondeur de sédiment et du sparker avec la mise en place d'une procédure de « soft-start » permettant d'augmenter progressivement l'énergie. Cette procédure utilisée par précaution relève plutôt de l'utilisation de canons à air.

Les échouages de cétacés n'ont pas été étudiés durant notre campagne, les procédures mises en place étant standards pour ce type d'études. Nous n'avons pas été informé d'échouages durant notre campagne.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 17
Date : 14/01/2021

Champs électriques produits par les câbles

Suite à la contribution de l'ONG franco-espagnole Sibylline océans (www.sibylline.org), le 01/02/2018, vous nous répondiez :

"Nous confirmons, comme il est indiqué en page 53 du dossier de concertation, que par conception, les câbles souterrains et sous-marins ne génèrent pas de champs électriques. "

Nous réitérons donc nos questions à laquelle nous n'avons toujours pas eu de réponse : quelle est la "conception" de vos câbles car tous les câbles ne présentent pas la même structure et donc les mêmes propriétés. Souhaitez-vous des exemples dans le cas de liaison à courant continu (issus des publications scientifiques, il s'entend) ?

Dans l'enquête publique du par éolien Dieppe - Le Tréport, RTE (également promoteur du projet, comme pour le Golfe de Gascogne) indiquait dans son document 3-3-3-6-cahier-des-expertises-06-volet-champ-magnetique, p 10/12 :

"L'effet réducteur provoqué par l'armure autour du tri câble n'est pas pris en compte dans nos modélisations car cela nécessite une étude des outils spécifiques ainsi que la connaissance de données précises sur la constitution de l'armure. "

RTE ne connaît donc pas la structure précise de ses câbles ? Sans elle, il est impossible de connaître l'impact des champs électriques et magnétiques primaires et induits. Nous vous demandons donc de nous préciser le type de câble, l'épaisseur des gaines, la perméabilité magnétique des matériaux, le type de blindage, etc...

De même, tout comme vous nous l'avez affirmé dans votre réponse du 01/02/2018, nous avons vu les mêmes affirmations dans le dossier de RTE de Dieppe - le Tréport (qui date également de 2018)

"les câbles électriques sous-marins ne génèrent aucun champ électrique (3-3-4-1-document-4-etude-impactraccordement, p 520/925, paragraphe 3.2.6.3.3)

Les liaisons sous-marines d'électricité n'émettent aucun champ électrique. Néanmoins, elles émettent un champ magnétique 50 hz qui par effet d'induction dans les éléments électriquement conducteurs (eau de mer et poissons) est susceptible de produire un champ électrique de très faible amplitude au voisinage de ces câbles."

Par la loi de Faraday, des champs magnétiques alternatifs produits par le câble créent des champs électriques induits à l'extérieur du câble. Le champ magnétique n'est donc pas susceptible de produire un champ électrique, il en produit un.

Quand vous admettez qu'un champ électrique est produit, vous minimisez son ampleur : "très faible amplitude".

Ceci est entièrement faux si l'on compare la sensibilité de détection des variations du champ électrique par certains organismes marins : de l'ordre du millième de microvolts/cm et les valeurs de champs électriques autour des câbles. La modélisation a montré que les champs magnétiques d'un câble enterré à la profondeur de 1 m peuvent induire des champs électriques d'environ $90 \mu\text{V}\cdot\text{m}^{-1}$ dans l'eau de mer pour un courant de 350 A. À 8 m l'intensité du champ électrique dans l'eau de mer serait encore approximativement de $10 \mu\text{V}\cdot\text{m}^{-1}$. Pour rappel, les valeurs naturelles du champ électrique sont de $25 \mu\text{V}\cdot\text{m}^{-1}$.

Et quand enfin, vous admettez une possible conséquence sur les éla-smobran-ches, vous n'hésitez pas à affirmer, sans aucune référence bibliographique :

"Les scientifiques ayant étudié ce sujet considèrent d'une part que le phénomène est de faible ampleur et localisé, d'autre part que d'autres sens (odorat et vue notamment) jouent un rôle déterminant dans le repérage des proies par ces espèces."

On doit donc comprendre que les requins s'adapteront au changement de milieu car ils possèdent des solutions de rechange ! C'est méconnaître les mécanismes de l'électroréception chez ces animaux et leur importance fondamentale dans leur survie.

Voici donc un exemple de la manière dont RTE traite les impacts... Vous comprendrez donc nos craintes à l'égard d'un public qui n'a d'autre choix de vous croire quand il ne travaille pas dans ce domaine...

Nous continuerons ultérieurement avec le champ magnétique et ses conséquences qui n'ont rien d'anodin sur la santé des organismes, qu'ils soient sous-marins ou terrestres...

Même chose avec les augmentations de température autour des câbles et la destruction qu'elles entraînent.

En attendant, merci de bien vouloir répondre à la question de la structure des câbles.

Réponse RTE

Date : 28/01/2021

Bonjour,

En préambule à notre réponse, nous souhaitons attirer votre attention sur un point de compréhension important dans le séquençage d'un projet de liaison électrique tel que le nôtre, à l'image de l'ensemble des projets de ce type en Europe et dans le Monde. Le dimensionnement précis des câbles, leur constitution est de la responsabilité des fournisseurs qui doivent adapter leur produit selon nos spécifications techniques fonctionnelles. En

conséquence, RTE connaît le dimensionnement de principe de tels câbles mais le dimensionnement fin de ce dernier ainsi que les matériaux utilisés dont vous réclamez la connaissance (épaisseur des gaines, perméabilité magnétique des matériaux, type de blindage ...) sont de la responsabilité du fournisseur.

Enfin, pour l'ensemble des projets de RTE, les fournisseurs ne sont retenus qu'une fois le projet dûment autorisé.

Nous ne contestons pas qu'un champ électrique soit créé dans le milieu maritime par notre liaison. Avec des champs magnétiques statiques, il n'y a d'induction de champ électrique que dans les éléments conducteurs (donc porteurs de charges électriques) en mouvement, par exemple l'eau de mer ou les poissons.

A titre d'illustration, avec un champ statique de 50 μT (équivalent au champ magnétique terrestre en France) et de l'eau en mouvement à 1m/s (ce qui correspond à un courant de marée de 2 nœuds), nous obtenons un champ induit de 50 $\mu\text{V/m}$.

Nos modélisations donnent un champ magnétique de 260 μT à 1m du câble, soit au niveau du fond à l'aplomb du câble dans l'hypothèse la plus défavorable d'un ensouillage à 1m de fond. A 5m du câble, cette valeur est de 50 μT , à 10m de 26 μT .

Pour rappel, le champ magnétique créé par notre ouvrage s'ajoute vectoriellement au champ magnétique naturel et non en module.

Notre appréciation sur les élasmobranches ainsi que pour toutes les autres espèces demeure donc la même. Nous considérons que le phénomène est de faible ampleur et qu'il est localisé, le champ magnétique de notre liaison diminuant à l'inverse de la distance.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 18

Date : 18/01/2021

Bonjour,

Voici ma question :

En tant qu'utilisateur de la piste cyclable qui longe la D79 et la D152 j'aimerais savoir si les travaux rendront une partie de la piste impraticable ?

Sur quelle durée environ ? (je parle pour que les travaux soient finis sur l'intégralité de la piste). Si cette durée est importante et surtout si les travaux ont lieu en période propice à la pratique du vélo (avril à octobre) quelle(s) solution(s) envisagez vous pour assurer aux cyclistes une continuité de ce trajet en sécurité ?

Merci de votre écoute.

Un particulier.

Réponse RTE

Date : 20/01/2021

Bonjour,

Le long des RD 79 et RD 152, le Fuseau de Moindre Impact proposé inclut la voirie départementale, ses accotements et la piste cyclable en site propre lorsqu'elle est présente (au nord du rond-point au niveau du golf de Seignosse).

Une fois le fuseau de moindre impact validé par le Ministère de la Transition écologique (validation attendue à partir de fin mars), le tracé de détail sera déterminé à l'issue d'études spécifiques (relevés topographiques, relevés des réseaux tel que l'eau, l'électricité etc., inventaires écologiques pour déterminer les zones à enjeux et/ou la présence éventuelle d'espèces protégées). Si notre tracé impacte la piste cyclable, les modalités de balisage du chantier, voire de fermeture de tronçon avec mise en œuvre de déviation, seront étudiées en coordination avec le gestionnaire de la piste cyclable (Communauté de communes de Maremne-Adour-Côte-Sud = MACS) afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et de limiter autant que possible la gêne occasionnée par les travaux.

A ce stade du projet, le tracé de détail n'est pas encore défini.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 19
Date : 19/01/2021

Bonjour,

Depuis la visio conférence du 14 janvier, même si cela n'a pas été particulièrement exprimé pendant ce moment, probablement du fait bien entendu de la méconnaissance technique des auditeurs, manifestement beaucoup d'habitants de Capbreton et d'Hossegor s'interrogent sur la nature effective du projet de RTE. Personnellement, moi aussi d'ailleurs. Ingénieur de formation, je suis entré à EDF en 1980, ai toujours eu des postes de responsabilités dans les domaines techniques, fus détaché d'EDF pendant 5 ans comme Directeur du "SYDEC du Tarn", et ai terminé ma carrière il y a 2 ans par 15 années comme Directeur d'une Entreprise Locale de Distribution d'électricité et de gaz. Donc je connais quelque peu ce secteur d'activité. Je suis donc par définition ouvert bien entendu à tous les développements techniques envisagés par une entreprise au sein de laquelle j'ai longtemps collaboré. Cependant, je n'oublie pas par exemple le manque de certitude sur l'aspect inoffensif qui transparaissait lors des réunions transverses d'équipes de directions de l'ex direction régionale de Toulouse, regroupant à l'époque EDF Distribution, RTE, et EDF Production Nucléaire, quand on nous présentait le projet de ligne 400KV, certes aérienne, Verfeil-La Gaudière.

Par ailleurs, j'ai du mal à comprendre la référence au projet de câble Perpignan-Figuéras. Prise sans doute pour rassurer la population locale. Je connais plusieurs habitants des 2 communes Capbreton et Hossegor qui envisagent de se rendre sur place pour voir. Bousculé par des problématiques virus, je n'en ai personnellement pas eu le temps. Mais grâce à Google Earth, et en appelant les mairies de Baixas, Villeneuve, Baho, Le Soler et Toulouges, on constate que les 2 projets ne sont pas comparables quant au tracé, que le câble ne passe aucunement au travers de zones d'habitation. Les villages sont très concentrés, et le tracé du câble, clairement visible en vue aérienne, ne passe qu'entre les villages, à travers champs et vignes, jusqu'à attraper la ligne TGV, et la suivre. Cette observation est corroborée par les mairies qui n'auraient d'ailleurs pas voulu autre chose.

CETTE ANALOGIE QUE FAIT RTE ENTRE LES 2 PROJETS EST A MINIMA TROMPEUSE ET TENDANCIEUSE. Et j'en suis bien navré et au regret de le constater. En votre qualité de garant, je vous demande de l'acter comme il se doit.

Encore une fois, comme exprimé plus haut, je suis ouvert à ce type de projet. J'ai fait poser des centaines de kilomètres de câble, basse ou moyenne tension certes. Mais là, il me paraît à ce stade étonnant et incroyable que l'on envisage un tel ouvrage en pleine zone d'habitations, sur des boulevards ou avenues qui plus est.

J'en appelle à vous pour garantir une réflexion transparente et objective.

Ma question: dans l'état actuel des choses, je demande simplement que

RTE nous indique, à défaut donc que ce soit pour Perpignan Figuéras, un autre endroit en France où un câble souterrain 400 000v (et bien sûr pas 63000v ou 220000V car cela n'aurait absolument rien à voir) traverse une zone urbaine équivalente.

Avec mes respects pour votre rôle, et restant à votre disposition.

Réponse RTE

Date :20/01/2021

Bonjour Monsieur,

Nous prenons comme référence la liaison à courant continu Baixas - Santa Llogaia car, comme le projet Golfe de Gascogne, elle a recours à la technologie du courant continu, elle est de même puissance et les conditions de pose sont identiques. La seule différence technique est son niveau de tension (320 kV et non 400 kV).

Nous en avons actuellement deux en service, dont celle-ci. La seconde est la liaison France-Angleterre appelée IFA 2000 (2000 MW) qui traverse la Manche. Elle a été mise en service en 1981.

La liaison Baixas-Santa Llogaia s'appuie essentiellement sur le tracé LGV et chemine le long des routes et des vignes, le territoire traversé s'y prêtant bien. Néanmoins, elle traverse une zone urbanisée dans la commune de Le Soler, plutôt en périphérie, et passe notamment dans le jardin d'une habitation rue de la Méditerranée.

IFA 2000 relie les réseaux électriques de la France et du Royaume-Uni sous la Manche. Le poste électrique français, dit des Mandarins, se trouve à Bonningues-les-Calais, celui anglais à Sellindge.

Le tracé de la liaison électrique traverse le village de Peuplingues, près de Calais, en passant par des rues bordées d'une cinquantaine d'habitation. Pour information, le maire de Peuplingues était intervenu lors d'une réunion publique le 24 Novembre 2016 dans le cadre d'un autre projet d'interconnexion en cours de construction, IFA2, pour témoigner de son ressenti sur les plus de 30 ans de fonctionnement de la liaison. La liaison IFA 2 traverse, elle, les agglomérations de Gonnevillle, Merville et Bréville. Elle n'est pas encore en service.

Cordialement,
L'équipe Projet

Contribution 20

Date : 19/01/2021

Ma contribution s'articule en différents points.

1/ En tant qu'ancien ingénieur réseau du RTE, je conteste la nécessité de cette liaison France Espagne pour la sécurité d'approvisionnement du pays. Les études fournies comportent un biais car sont principalement issues d'organismes rémunérés par RTE.

2/ Le passage du câble par la terre au niveau du gouf n'était pas prévu lors de l'autorisation initiale et entraîne la dégradation d'espaces naturels sur les plages des Landes. Ces dégradations ne se justifient pas au regard du bénéfice apporté par cette liaison au pays et a plus forte raison, au département.

3/ Le passage par la terre nécessitera la mise à proximité d'habitations d'une liaison électrique transportant des quantités gigantesques d'énergie. Le fait que cette liaison soit à courant continu ne permet pas d'exclure tous les risques pour la population d'une telle infrastructure. Quel décideur du projet accepterait de voir passer ce type câble sous son habitation ?

4/ Le tracé retenu minimise les coûts pour le porteur de projet au détriment de la population qui voit son environnement dégradé. Une solution privilégiant les habitants proposerait un contournement du gouf par l'ouest au large.

Réponse RTE

Date : 22/01/2021

Bonjour,

1/ Les études relatives aux interconnexions sont réalisées à RTE par un service spécialisé dans le développement du réseau de grand transport et au niveau européen par entso-e (www.entsoe.eu), l'association des gestionnaires européens de réseaux de transport, dont RTE est membre comme les 41 autres gestionnaires de réseaux en Europe. Le TYNDP (Ten years Network Development Plan (Planning the future grid - TYNDP (entsoe.eu)) présente tous les deux ans l'ensemble des études au niveau européen.

C'est sur la base de ces études que les décisions de lancer des projets sont élaborées et portées auprès des régulateurs de chaque pays qui évaluent les demandes d'investissement et décident de la répartition transfrontalière des coûts (<https://www.cre.fr/content/download/16388/202901>).

De nombreuses contributions ont porté sur ces aspects lors de première phase de concertation entre octobre 2017 et janvier 2018. Vous trouverez le recueil des échanges sur notre site internet (https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/Contributions%20recueillies%20INELFE%2029.07_0.pdf). Vous y trouverez plus d'explications détaillées sur les modèles utilisés ainsi que les hypothèses sous-jacentes (évolution des parcs de production, de la consommation, etc...). Nous vous confirmons la justification du projet.

2/ Initialement, le projet prévoyait un tracé entièrement maritime entre l'atterrissage retenu sur la côte médocaine sur la commune de Le Porge en

Gironde et celui sur la côte basque espagnole au niveau de Lemoniz, tel que le montre le Fuseau de Moindre Impact validé en mai 2018. Comme indiqué dans le complément au dossier de concertation (https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/GdG_ComplementDossierConcertation_RTE_WEB.pdf), lors des ultimes études techniques réalisées en mer en mai 2019, une instabilité imprévisible du sol au niveau des flancs du canyon sous-marin de Capbreton a été détectée. RTE et son partenaire REE ont décidé après des études approfondies, de ne plus retenir la solution de forage dirigé sous le canyon pour franchir ce dernier. Elle a en effet été jugée techniquement trop risquée et non pérenne sur la durée de vie de l'ouvrage. Plusieurs scénarii alternatifs ont été étudiés ou réexaminés à l'aune des enseignements tirés du glissement de terrain observé en mai 2019, pour contourner le canyon au sein du FMI validé. A la vue des conclusions des rapports et avis d'experts (risque technique lors des travaux, risque géologique imprévisible, ...), ces différentes solutions n'ont pas été retenues. Ce choix objectif a été pris en responsabilité pour protéger le projet au regard des investissements financiers engagés et de son importance stratégique dans les futurs échanges électriques France-Espagne (près de 50% des capacités transfrontalières à la mise en service). Il a donc été décidé de rechercher des solutions de contournement terrestre sur la partie faisant face au canyon.

Comme cela a été fait pour la partie terrestre du projet en Gironde (près de 80km), RTE proposera la solution et le tracé de moindre impact pour le contournement terrestre. L'analyse de l'ensemble des impacts, sera présenté dans l'Etude d'Impact qui sera mise à disposition du public lors de l'enquête publique à laquelle seront soumises l'ensemble des autorisations nécessaires au projet (Déclaration d'Utilité Publique, Convention d'Utilisation du Domaine Public, Autorisation Environnementale ...).

3/ Le fuseau de moindre impact proposé, s'appuie essentiellement sur des infrastructures existantes et dans les secteurs plus urbanisés sur les voiries publiques. La puissance maximale qui transitera par cette interconnexion est de 2 fois 1000 MégaWatt (1000 MégaWatt par liaison), sous une tension de 400000 Volts en courant continu. Les câbles étant installés dans une tranchée de profondeur d'1,5 m dans des ouvrages spécifiques (fourreaux PEHD ou bloc fourreaux PVC bétonnés), ils ne présentent pas de risque électrique pour la population. La question des champs magnétiques statiques générés pour l'ouvrage lors de son exploitation a fait l'objet d'une réunion publique le 6 janvier dernier dont vous pouvez trouver le compte rendu et la présentation sur le site internet du projet (<https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-01/Compte-rendu%20R%C3%A9union%20publique%20d%27information%20du%2006.01.21.pdf>) .

Enfin nous vous précisons qu'en aucun cas ces liaisons ne seront installées sous des habitations.

4/ Pour la comparaison des différents fuseaux envisagés qui a amené à la proposition du Fuseau de Moindre impact, le critère financier n'a pas été mis en avant comme peut le montrer le choix de l'atterrissage nord aux Casernes, qui rallonge le linéaire du projet et complexifie les travaux à l'atterrissage.

Concernant, la solution de contournement du canyon par l'ouest au large, RTE a entrepris dès 2012, en partenariat avec des experts scientifiques connaissant le mieux le canyon de Capbreton (IFREMER, Université Bordeaux...), plusieurs études afin d'évaluer la faisabilité technique du passage de ce canyon profond. Les résultats de ces expertises et notamment la mise en évidence d'une activité sédimentaire très intense (turbidite) modifiant continuellement la morphologie du canyon et sur toute sa longueur, ont amené RTE à renoncer à toute solution de passage en ensouillage dans le canyon. Pour échapper aux effets de l'activité turbiditique au sein du canyon, et permettre d'assurer la pérennité de l'ouvrage, la solution privilégiée a été de passer sous le canyon par la technique du forage dirigé. Ce forage ne peut être réalisé qu'à un endroit où le canyon n'est pas encore trop profond (100 mètres) ou trop large. Un contournement de l'ensemble du canyon par passage au large, nécessiterait d'installer des câbles à une profondeur de plus de 3500m après avoir franchi le talus océanique. Techniquement à ce jour, cette solution n'est pas réalisable.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 21

Date : 20/01/2021

Bonjour,

Depuis la plateforme citoyenne Interkonexio Elektrikorik Ez! (Pas d'interconnexion électrique !) de Gatika (Biscaye, Pays Basque espagnol) nous adressons une lettre aux Capbretonnais et habitants des Landes que nous vous joignons dans le but de partager avec vous notre inquiétude face au projet injuste et inutile qu'ils veulent nous imposer.

De la même manière, nous nous proposons de partager des expériences et tentons de créer des stratégies communes d'opposition à un projet qui nous est étranger et qui menace d'impacter négativement nos territoires.

Recevez une accolade fraternelle.

Interkonexio Elektrikorik Ez! Pas d'interconnexion électrique !
gatikaautopistaelektrikorikez@gmail.com
<https://interkonexioelektrikorikez.org/>

Pièce-jointe de la contribution



Chers Capbretonnais et habitants des Landes:

Les citoyens de Gatika vous saluent cordialement.

Nous avons appris que nous serions des victimes innocentes du même mégaprojet aberrant orchestré par INELFE (notre REE et votre RTE), ce consortium d'entreprises qui, sans le moindre respect des citoyens, ni ici ni là-bas, ni pour la nature, mais avec beaucoup d'amour des biens et de l'argent des autres, veut tronçonner vôtre et notre territoire avec d'énormes points de fil de cuivre, peu importe que ce soit par mer, par air ou par terre, avec l'excuse de nous fournir de l'électricité moins chère, pour ne jamais manquer de lumière qui ne nous a jamais manqué auparavant.

Nous savions qu'ils voudraient raccorder la centrale nucléaire du Blayais (Gironde) à notre ville par un câble à très haute tension (THT), principalement par la mer, en passant par le canyon (Gouf) de Capbreton. Mais, comme il leur est techniquement impossible de le percer, on sait maintenant que le câble sous-marin sortira de la mer comme s'il s'agissait d'un serpent monstrueux, pour faire un détour sur terre qui affectera très négativement la valeur naturelle et écologique des Landes, de ses dunes, et ses activités sportives sur son littoral et son tourisme, et aussi les cités d'Angresse, Bénesse-Mareme, Labenne, Seignosse et Soorts-Hossegor, pour ensuite replonger dans la mer jusqu'à nos côtes.

Ici, nous avons passé trois ans à résister à cette connexion électrique aberrante parce qu'elle est inutile, et un modèle d'approvisionnement électrique anti-écologique : il va détruire les territoires naturels, il va renforcer les marchés de l'énergie nucléaire et fossile, et il va étouffer d'autres formes de production d'énergie plus démocratiques et respectueuses de l'environnement. C'est aussi un modèle centralisé autour des grandes multinationales qui nous rendra dépendant d'elles, effaçant les générations d'énergie les plus proches et locales car plus chères pour les utilisateurs.

Pour cette raison, nous vous adressons un salut de solidarité et nous exprimons notre volonté de nous voir et de nous opposer conjointement à ce projet, qui ne défend en rien l'intérêt

commun mais beaucoup des intérêts particuliers.



Réponse RTE

Date : 22/01/2021

Cette contribution ne demande pas de réponse de la part de RTE.

Contribution 22

Date : 20/01/2021

bonjour

Quel impact le projet de contournement par la terre aura t'il sur le plan écologique? Mais également sur le plan d'accès aux dunes plages et zones forestières concernées ?

Combien de temps de travaux sera t'il envisagé?

Réponse RTE

Date : 21/01/2021

Bonjour

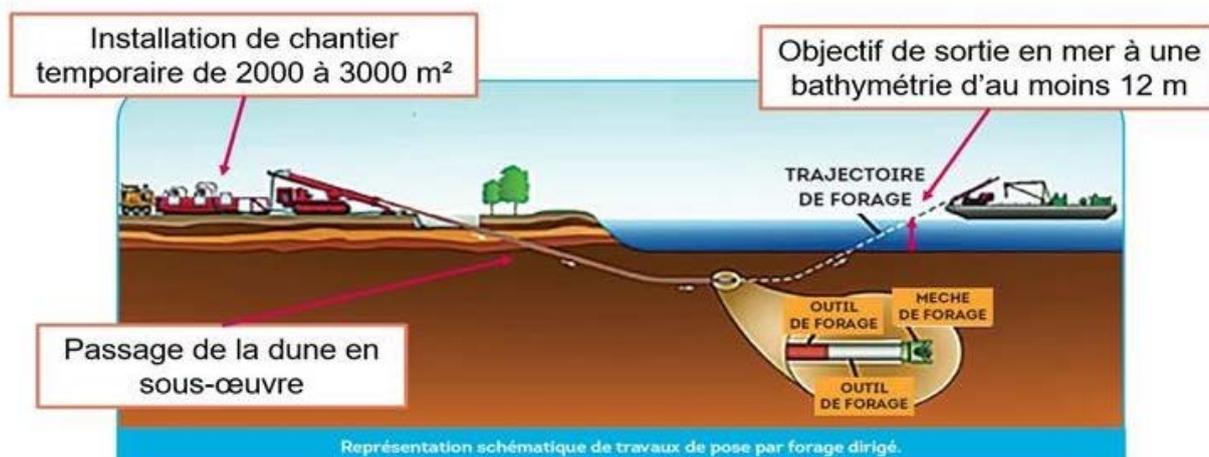
Les impacts du projet seront précisément analysés dans l'Etude d'Impact qui sera mise à disposition du public lors de l'enquête publique à laquelle seront soumises l'ensemble des autorisations nécessaires au projet (Déclaration d'Utilité Publique, Convention d'Utilisation du Domaine Public, Autorisation Environnementale ...).

Au stade de la concertation préalable, les principales interactions du projet de contournement terrestre avec l'environnement dans toutes ses composantes (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, patrimoines et paysages) sont indiquées dans le complément au dossier de concertation (page 48 à 51, https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/GdG_ComplementDossierConcertation_RTE_WEB.pdf). Ils sont liés essentiellement à la phase chantier.

L'accès aux plages en phase chantier fera l'objet d'une attention particulière et sera maintenu durant les travaux.

Le franchissement de la dune et de la plage sera réalisé en sous-œuvre. La technique précise n'est pas arrêtée à ce stade du projet mais nos études de faisabilité mettent en avant soit un « forage dirigé », soit un « micro-tunnelier ». Nous employons également ces techniques pour les franchissements d'autoroute, de voie ferrée ou les traversées de cours d'eau. Sur notre projet, nous franchirons ainsi la Garonne et la Dordogne.

Voici un schéma de principe de la technique « forage dirigé » :



Notre point de départ se situera côté terrestre en arrière dune et le point de sortie se situera en mer à une bathymétrie de 12 m. Il n'est donc prévu en aucun cas des travaux sur la dune en elle-même, ni sur les plages.

Enfin, nous vous confirmons que le fuseau de moindre impact proposé n'impactera pas les zones forestières car le tracé s'appuiera sur les infrastructures du territoire (routes ou de pistes DFCI).

Concernant la durée des travaux, il faut distinguer :

- La partie atterrage (réalisation du sous-œuvre pour la transition terre/mer sous la dune) qui devrait durer de l'ordre du 6 à 8 mois par liaison
- Les travaux des liaisons souterraines, chantier itinérant, qui progresse de l'ordre de 60m par semaine en zone urbanisée, et jusqu'à 140m par semaine dans les secteurs hors ville.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 23

Date : 20/01/2021

Traversée de Capbreton par le projet de RTE de câble d'interconnexion électrique du Golfe de Gascogne :
NON aux arguments trompeurs de RTE

En fait, le projet de câble électrique à Très Haute Tension (THT) sous-marin dans le golfe de Gascogne ne vise pas tant à importer depuis l'Espagne de l'électricité renouvelable (seulement 1.800 GWh en 2019) mais surtout à augmenter les exportations d'électricité nucléaire d'EDF (16.400 GWh en 2018 et 13.900 GWh en 2019, soit près de 20% du total des exportations) qui occupent les câbles trans-frontaliers 82% du temps.

Aussi, selon le Réseau de Soutien Mutuel en Réponse aux Mégaprojets Énergétiques, la plateforme Gatika Non à la ligne THT du golfe de Gascogne, Sibylline océans et le Collectif des Associations de Défense de l'Environnement Pays Basque et sud des Landes (CADE), ce méga-projet est un non-sens car il est inutile, au coût disproportionné et toxique à plusieurs niveaux. Un communiqué (1) y démonte les arguments fallacieux du dossier d'INELFE:

1. La France et l'Espagne disposent d'une capacité électrique excédentaire : 1,6 fois et 2,6 fois, respectivement, de leur consommation maximale.
2. L'interconnexion actuelle est plus que suffisante (sens France-Espagne : 3.700 MW, pour seulement 1.500 MW nécessaires) et a été augmentée en 2018 de 300 MW à Arkale (pour seulement 20 millions d'euros (M€)).
3. La France a déjà atteint 10% d'interconnexion et l'Espagne 7,1% avec les interconnexions avec le Portugal et le Maroc.
4. Tromperie sur les « 10% d'interconnexion »: L'indicateur trompeur utilisé pour calculer le taux d'interconnexion est basé uniquement sur la capacité installée (excédentaire) et non sur la consommation d'électricité réelle qui devrait logiquement être la référence.
5. Solidarité ou spéculation ? L'Oligopole électrique espagnol achète à EDF de l'électricité (plus de 6% de son approvisionnement total) à un prix artificiellement très bas (5c€/kWh en 2016) et la revend bien plus chère (24€/kWh, soit le 5ème tarif le plus élevé en UE) gonflant ses profits (5,7 milliards d'euros (Mds €) en 2018).
6. Dommages collatéraux (contre la transition énergétique): cette autoroute électrique THT ne serait pas utilisée pour importer de l'électricité renouvelable d'Espagne (faible capacité au Pays Basque), mais bien pour importer de l'électricité nucléaire des centrales du Blayais (à 40 km de Cubnezais !) et d'autres.
7. Coûts environnementaux et risques pour la santé : impacts graves sur les écosystèmes terrestres et sous-marins et le paysage, et dommages à la santé causés par la contamination électromagnétique en particulier dans des zones d'habitations et de passage.

Ce méga-projet accumule déjà les retards, annonçant une augmentation prévisible du budget, déjà démesuré à 1,8 Mds €, un record comparable à celui de la méga-subvention européenne de 578 M€ déjà accordée. Même si les deux compagnies électriques tentent de les rassurer, même sans arguments ni données : « D'autre part, il est confirmé que cette situation

ne remettra pas en cause la viabilité financière du projet ». Qui repose en fait largement sur une série de très généreuses subventions européennes.

Ainsi, un autre fiasco de projet sous-marin du type du stockage de gaz Castor à Castellón en Espagne est en route... ce dernier a coûté plus de 1,35 milliards d'euros, et sans aucune utilisation !

Réseau de Soutien Mutuel en Réponse aux Mégaprojets Energétiques
redapoyopirineo@gmail.com
<http://autopistaelectricano.blogspot.com/> <https://recael.org/>

CADE - Collectif des associations de défense de l'environnement
cadelgv@gmail.com
<https://www.cade-environnement.org>

Sibyline océans
contact@sibyline.org
[https:// http://sibyline.free.fr/](https://http://sibyline.free.fr/)

(1) Communiqué du Réseau de Soutien Mutuel en Réponse aux Mégaprojets Énergétiques et CADE de février 2018 :

<http://autopistaelectricano.blogspot.com/2018/02/pourquoi-il-est-necessaire-de-sopposer.html>

https://drive.google.com/file/d/17C4375C5QFdy07khoZa8xECPwqugN_lo/view

[Pièce-jointe de la contribution :](#)

Traversée de Capbreton par le projet de RTE de câble d'interconnexion électrique du Golfe de Gascogne : NON aux arguments trompeurs de RTE

En fait, le projet de câble électrique à Très Haute Tension (THT) sous-marin dans le golfe de Gascogne ne vise pas tant à importer depuis l'Espagne de l'électricité renouvelable (seulement 1.800 GWh en 2019) mais surtout à augmenter les **exportations d'électricité nucléaire d'EDF** (16.400 GWh en 2018 et 13.900 GWh en 2019, soit près de 20% du total des exportations) qui occupent les câbles trans-frontaliers 82% du temps.

Aussi, selon le Réseau de Soutien Mutuel en Réponse aux Mégaprojets Énergétiques, [la plateforme Gatika Non à la ligne THT du golfe de Gascogne](#), Sibylline océans et le Collectif des Associations de Défense de l'Environnement Pays Basque et sud des Landes (CADE), ce méga-projet est un non-sens car il est **inutile, au cout disproportionné et toxique** à plusieurs niveaux. Un **communiqué (1)** y démonte les **arguments fallacieux** du dossier d'INELFE:

1. **La France et l'Espagne disposent d'une capacité électrique excédentaire** : 1,6 fois et 2,6 fois, respectivement, de leur consommation maximale.

2. **L'interconnexion actuelle est plus que suffisante** (sens France-Espagne : 3.700 MW, pour seulement 1.500 MW nécessaires) et a été augmentée en 2018 de 300 MW à Arkale (pour seulement 20 millions d'euros (M€)).

3. **La France a déjà atteint 10% d'interconnexion et l'Espagne 7,1%** avec les interconnexions avec le Portugal et le Maroc.

4. **Tromperie sur les « 10% d'interconnexion »**: L'indicateur trompeur utilisé pour calculer le taux d'interconnexion est basé uniquement sur la capacité installée (excédentaire) et *non* sur la consommation d'électricité réelle qui devrait logiquement être la référence.

5. **Solidarité ou spéculation ?** L'Oligopole électrique espagnol **achète à EDF de l'électricité** (plus de 6% de son approvisionnement total) à un prix artificiellement très bas (5c€/kWh en 2016) et la **revend bien plus chère** (24€/kWh, soit le 5ème tarif le plus élevé en UE) gonflant ses profits (5,7 milliards d'euros (Mds €) en 2018).

6. **Dommages collatéraux (contre la transition énergétique)**: cette autoroute électrique THT ne serait pas utilisée pour importer de l'électricité renouvelable d'Espagne (faible capacité au Pays Basque), mais bien pour importer de l'électricité nucléaire des centrales du **Blayais** (à 40 km de Cubnezais !) et d'autres.

7. **Coûts environnementaux et risques pour la santé** : impacts graves sur les écosystèmes terrestres et sous-marins et le paysage, et dommages à la santé causés par la contamination électromagnétique en particulier dans des zones d'habitations et de passage.

Ce mégaprojet accumule déjà les retards, annonçant une augmentation prévisible du budget, déjà démesuré à **1,8 Mds €**, un record comparable à celui de **la méga-subsidation européenne de 578 M€** déjà accordée. Même si les deux compagnies électriques tentent de les rassurer, même sans arguments ni données : « *D'autre part, il est confirmé que cette situation ne remettra pas en cause la viabilité financière du projet* ». Qui repose en fait largement sur une série de très généreuses subventions européennes.

Ainsi, un autre fiasco de projet sous-marin du type du stockage de gaz **Castor** à Castellón en Espagne est en route... ce dernier a coûté plus de 1,35 milliards d'euros, et sans aucune utilisation !



Réseau de Soutien Mutuel en Réponse aux Mégaprojets Énergétiques

redapoyopirineo@gmail.com

<http://autopistaelectricano.blogspot.com/> <https://recael.org/>

CADE - Collectif des associations de défense de l'environnement

cadelgv@gmail.com

<https://www.cade-environnement.org>

Sibyline océans

contact@sibyline.org

[https:// http://sibyline.free.fr/](https://http://sibyline.free.fr/)

(1) Communiqué du Réseau de Soutien Mutuel en Réponse aux Mégaprojets Énergétiques et CADE de février 2018 :

<http://autopistaelectricano.blogspot.com/2018/02/pourquoi-il-est-necessaire-de-sopposer.html>

https://drive.google.com/file/d/17C4375C5QFdy07khoZa8xECPwqugN_lo/view

Réponse RTE

Date : 25/01/2021

Bonjour,

Les différentes questions abordées dans votre contribution ont déjà fait l'objet de nombreuses réponses circonstanciées de notre part.

En l'absence de nouveaux éléments, données, étayant vos affirmations, nous réaffirmons nos réponses déjà publiées dans plusieurs documents lors de la concertation préalable entre octobre 2017 et janvier 2018. Vous trouverez ci-joint l'ensemble de nos réponses.

Le tableau ci-dessous précise dans quels documents ci-joints et dans quels chapitres nous avons apporté des réponses aux questions posées dans votre contribution.

Question	Réponse	Réponse	Réponse	Réponse	Réponse	Réponse
1	§1) Réponse du 30 Octobre 2017		§1) Réponse du 20 Novembre 2017		§1) Réponse du 29 Décembre 2017	
2	§2) Réponse du 30 Octobre 2017	Mise à jour du §2) 13 Novembre 2017	§2) Réponse du 20 Novembre 2017	Réponse du 20 Décembre 2017	§2) Réponse du 29 Décembre 2017	§3 et §5) Réponse du 12 janvier 2018
3	§3) Réponse du 30 Octobre 2017		§3) Réponse du 20 Novembre 2017		§3) Réponse du 29 Décembre 2017	
4	§4) Réponse du 30 Octobre 2017		§4) Réponse du 20 Novembre 2017		§4) Réponse du 29 Décembre 2017	
5	§4) Réponse du 30 Octobre 2017				§5) Réponse du 29 Décembre 2017	
6	§6) Réponse du 30 Octobre 2017	Mise à jour du §6) 13 Novembre 2017			§6) Réponse du 29 Décembre 2017	
7		Mise à jour du §6) 13 Novembre 2017			§7) Réponse du 29 Décembre 2017	

Concernant plus spécifiquement le point 5, nous tenons à vous rappeler que le rôle des gestionnaires de réseaux n'est pas de commercialiser de l'électricité mais bien de la transporter. Nous ne sommes pas en mesure de confirmer ni d'infirmer vos chiffres en l'absence de sources. Nous pouvons par contre vous indiquer que l'écart de prix sur le marché journalier de l'électricité (« spread ») entre la France et l'Espagne a diminué depuis la mise en service de l'interconnexion Baixas – Santa Llogaia (Octobre 2015) par rapport à l'année précédente. Il atteignait 15 € en 2015 et varie depuis entre 8 et 11 € (moyenne annuelle) (données IESOE). Ceci confirme l'efficacité de l'augmentation des capacités d'échanges entre nos deux pays un ouvrant une plus grande possibilité d'avoir accès à l'énergie la moins chère de part et d'autre de la frontière .

Cordialement,
L'équipe projet

Pièces-jointes de la réponse



Réponse du 12 janvier 2018.pdf



Réponse du 13 novembre 2017.pdf



Réponse du 20 décembre 2017.pdf



Réponse du 20 novembre 2017.pdf



Réponse du 29 décembre 2017.pdf



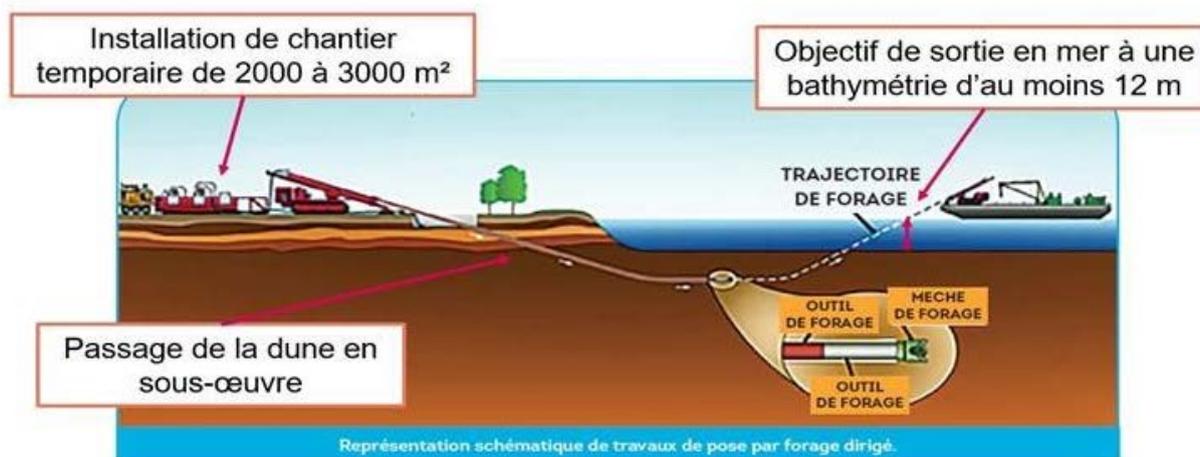
Réponse du 30 octobre 2017.pdf

Contribution 24
Date : 20/01/2021

Bonjour,
Je suis consterné par ce projet.
Le cordon dunaire est un espace fragile, abritant de nombreuses espèces protégées, animales comme végétales.
Je ne comprends pas pourquoi l'homme s'obstine à tout détruire.
Cordialement,

Réponse RTE
Date : 21/01/2021

Bonjour,
Nous sommes conscients des enjeux écologiques du cordon dunaire sur l'ensemble de la côte atlantique concernée par notre projet. Pour nos études, nous complétons les connaissances bibliographiques sur la faune et la flore par des inventaires écologiques spécifiques.
C'est pourquoi, dès le début du projet, il a été décidé que le franchissement du cordon dunaire serait réalisé en sous-œuvre pour l'atterrage dans le médoc, et qu'il a également été décidé de retenir cette technique d'atterrage de moindre impact pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton.
La technique précise n'est pas arrêtée à ce stade du projet mais nos études de faisabilité mettent en avant soit un « forage dirigé », soit un « micro-tunnelier ». Nous employons également ces techniques pour les franchissements d'autoroute, de voie ferrée ou les traversées de cours d'eau. Sur notre projet, nous franchirons ainsi la Garonne et la Dordogne. Voici un schéma de principe de la technique « forage dirigé »



Notre point de départ se situera côté terrestre en arrière dune et le point de sortie se situera en mer à une bathymétrie de 12 m. Il n'est donc prévu en aucun cas des travaux sur la dune en elle-même, ni sur les plages.

Cordialement
L'équipe projet

Contribution 25

Date : 21/01/2021

Les câbles seront invisibles à capbreton vous dites mais qu'en est il des conséquences en terme d'émissions d'ondes pour les populations à proximité ? Un habitant inquiet de ce type de projet

Réponse RTE

Date : 22/01/2021

Bonjour,

Nous vous confirmons que les câbles seront intégralement souterrains. Jeudi 6 janvier dernier, nous avons organisé une réunion publique, en digital, pour présenter les champs magnétiques statiques générés par l'ouvrage lors de son exploitation.

Vous pouvez trouver le compte rendu et la présentation sur le site internet du projet (<https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-01/Compte-rendu%20R%C3%A9union%20publique%20d%27information%20du%2006.01.21.pdf>) .

Nous restons à disposition pour de plus amples renseignements.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 26

Date : 21/01/2021

Pour renforcer la contribution n° 20 il suffit effectivement de regarder une carte où figure le Gouf pour se rendre compte qu'un tracé global qui contournerait par l'ouest en maritime est peut-être même plus court que le tracé prévu qui longe la côte !...

Réponse RTE

Date : 21/01/2021

Bonjour,

Le tracé direct entre l'atterrissage médocain au niveau de la commune du Porge et l'atterrissage sur la côte basque espagnole à Lemoniz est sans nul doute plus court que celui que nous proposons. Il n'est malheureusement pas envisageable techniquement.

RTE a entrepris dès 2012, en partenariat avec les experts scientifiques connaissant le mieux le canyon de Capbreton (IFREMER, Université Bordeaux...), plusieurs études afin d'évaluer la faisabilité technique du passage de ce canyon profond. Les résultats de ces expertises et notamment la mise en évidence d'une activité sédimentaire très intense (turbidite) modifiant continuellement la morphologie du canyon et sur toute sa longueur, ont amené RTE à renoncer à toute solution de passage en ensouillage dans le canyon. Pour échapper aux effets de l'activité turbiditique au sein du canyon, et permettre d'assurer la pérennité de l'ouvrage, la solution privilégiée a été de passer sous le canyon par la technique du forage dirigé. Ce forage ne peut être réalisé qu'à un endroit où le canyon n'est pas encore trop profond (100 mètres) ou trop large. Une instabilité imprévisible du sol au niveau des flancs du canyon sous-marin de Capbreton a été détectée en Mai 2019. RTE et son partenaire REE ont décidé après des études approfondies, de ne plus retenir la solution de forage dirigé sous le canyon pour franchir ce dernier. Elle a en effet été jugée techniquement trop risquée et non pérenne sur la durée de vie de l'ouvrage.

Un contournement de l'ensemble du canyon par passage au large, nécessiterait d'installer des câbles à une profondeur de plus de 3500m après avoir franchi le talus océanique. Techniquement à ce jour, cette solution n'est pas réalisable.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 27

Date : 21/01/2021

Bonjour,

Les champs magnétiques à basses fréquences, émis notamment par les lignes à haute tension, représentent un risque "possible" de leucémie chez les enfants qui habitent à proximité, a prévenu vendredi l'agence sanitaire Anses.

S'appuyant sur plusieurs études épidémiologiques portant sur des groupes d'enfants exposés à proximité de lignes à haute tension et mettant en évidence un risque accru de leucémie, le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques « basse fréquence » comme possiblement cancérogènes pour l'homme (catégorie 2B).

J'aimerais que RTE apporte des précisions concernant les futurs dommages collatéraux de ces installations !

Réponse RTE

Date : 22/01/2021

Bonjour,

Comme vous l'indiquez, l'avis de l'ANSES, qui date d'Avril 2019, porte sur les champs magnétiques basse fréquence, dont ceux générés par les lignes électriques à courant alternatif (50 Hz).

Notre liaison générera des champs magnétiques dits statique (fréquence = 0Hz), de même nature que le champ magnétique terrestre, car le courant transporté est du courant continu. Ces champs magnétiques statique ne sont pas concernés par l'avis de l'ANSES d'Avril 2019. La seule expertise en français sur les champs statiques est la traduction que l'INRS a faite en 2010 des recommandations de l'ICNIRP (International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection) publiées en 2009 (Voir PJ)

Jeudi 6 janvier dernier, nous avons organisé une réunion publique, en digital, pour présenter les champs magnétiques statiques générés par l'ouvrage lors de son exploitation.

Vous pouvez trouver le compte rendu et la présentation sur le site internet du projet (<https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-01/Compte-rendu%20R%C3%A9union%20publique%20d%27information%20du%2006.01.21.pdf>) .

Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (maximum 150 μ T) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP (400 000 μ T).

Nous restons à disposition pour de plus amples renseignements.

Cordialement,
L'équipe projet

Pièce-jointe de la réponse : lien vers le document INRS : « Lignes directrices relatives aux limites d'exposition aux champs magnétiques statiques

Contribution 28

Date : 21/01/2021

La période de concertation a été fixée sur une période inexploitable pour le moindre dialogue (5/10/2020-21/01/2021) dans les conditions sanitaires actuelles. Elle doit être prolongée. Le projet actuel aura des conséquences sur les populations concernées. Une alternative doit être imaginée.

Réponse RTE

Date : 04/02/2021

Bonjour,

La concertation n'est pas terminée. Elle se poursuit dans le cadre du continuum de la concertation jusqu'à l'enquête publique prévue en fin d'année. Vous pourrez échanger avec nous concernant les conséquences de notre projet lors de permanences organisées les jeudi 4 février après-midi à la mairie d'Hossegor (13h45-17h), vendredi 5 février matin à la mairie de Capbreton (9h-12h) ainsi que samedi 6 février matin à la mairie de Capbreton (9h-12h). D'autres échanges seront organisés ultérieurement et vous pouvez toujours poser des questions depuis notre site internet. Nous nous engageons à y répondre.

Dans l'attente, vous trouverez sur notre [site internet](#) l'ensemble des présentations relatives à notre projet.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 29

Date : 21/01/2021

Je vous remercie pour votre réponse. Egalement RTE pour la sienne. Mais j'avoue qu'elle ne me convient pas.

Sur votre rôle de garant, je ne doute pas qu'il soit exercé en toute objectivité et sincérité. Vous rappelez qu'elle vise notamment à ce que la participation du public soit effective. Des contributions dont le nombre de rédacteurs différents se comptent sur les doigts des deux mains, voire d'une, au regard des dizaines de milliers d'habitants des 3 communes ne confirme pas "une participation effective du public". Il ne manquerait pas d'instances pour confirmer ce point de vue.

De plus, si les dernières réunions avaient été tenues en présentiel, les échanges entre habitants auraient été renforcés et donc la connaissance aurait été davantage effective. Même si cela commence, peu de gens parlent entre eux du sujet car la vie sociale a été mise entre parenthèses. Tout cela a cause du Covid. Donc comme cela a été fait dans de très nombreux autres domaines, j'en appelle à votre rôle de garant de la participation effective du public, soit pour décider d'une mise entre parenthèses de la procédure en attendant la fin de la crise sanitaire, soit pour décider d'une prolongation de la période de concertation grand public, avec tenues des dernières réunions en présentiel, dans une salle adaptée au respect des règles sanitaires. Enfin, je demande que dans ce cadre, une information avec invitation personnalisée aux réunions puisse être faite aux riverains des 3 tracés envisagés.

Je suis au regret de dire une nouvelle fois que la réponse de RTE est tendancieuse. Et non "sincère" pour revenir à la définition que vous avez rappelée. RTE indique que pour la liaison Perpignan Figueras, le tracé longe à 99% la ligne TGV ou l'autoroute. Depuis la ligne TGV jusqu'au point d'arrivée à Baixas, le câble a été intelligemment tracé en traversant des champs et des vignes (encore une fois, nettement visible sur Google Earth ou sur place, constaté par des Hossegoriens sur place, où les plots de signalisation rouges sont visibles tout le long du câble. On peut les voir même par Google Earth) sauf, comme dit RTE, à s'approcher D'UNE SEULE HABITATION. Par ailleurs, le temps est compté, mais j'ai eu le temps de vérifier les propos sur les 2 cables France Angleterre IFA. Le câble passe bien sur les 3 communes citées dans la réponse, MAIS PAS DANS LES AGGLOMÉRATIONS A PROPREMENT PARLER. On voit nettement que RTE a là aussi travaillé intelligemment en "naviguant" entre les bourgs dans les zones non habitées. Il longe effectivement quelques rares habitations vers Merville.

A MOINS QUE RTE NE PRODUISE DES EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES INDIQUANT LE CONTRAIRE, SEIGNOSSE-HOSSEGOR-CAPBRETON SERAIT LE PREMIER ENDROIT EN FRANCE OÙ DES CENTAINES D'HABITATIONS, ET MEME UN GROS GROUPE SCOLAIRE, SE TROUVERAIENT A PROXIMITÉ IMMÉDIATE D'UN CABLE 400 000V.

Gageure technique? Précédent-Référence qui serait bien utile dans le futur?

Enfin, au sujet des champs électromagnétiques, récent ancien de ce métier, autant on peut entendre dire des bêtises sur le compteur Linky à ce sujet, car alimenté en 240V, autant là, pour une ligne à 400 000V, on ne peut avoir de certitudes. Faut-il rappeler la problématique de l'amiante, annoncée sans danger il y a 30 ans, et aux effets dévastateurs reconnus aujourd'hui. Il n'y a vraiment pas lieu de jouer les apprentis sorciers surtout quand d'autres solutions existent par exemple, comme disait un autre contributeur, ancien de RTE, donc compétent également, contourner la faille, ou pourquoi pas, comme pour Perpignan Figueras qui est la référence de RTE, suivre l'autoroute Bordeaux Espagne, ou la voie ferrée.

Nous ne voulons pas être les centaines de cobayes d'une expérimentation technique, ni les victimes d'une volonté de faire des économies sur un tracé.

Dans un contexte général où beaucoup de questions se posent sur la déraison des hommes, que l'intelligence puisse l'emporter.

Je vous remercie donc d'avance déjà pour que cette réflexion collective puisse bénéficier d'une mise entre parenthèses, ou d'un délai suffisant au regard de la crise sanitaire.

Réponse RTE

Date : 09/02/2021

Bonjour Monsieur,

Nous souhaitons réagir et apporter des éléments ou compléments à certains points que vous évoquez mettant directement en cause nos affirmations étayées:

- « ... réponse de RTE est tendancieuse. Et non "sincère"... »

Nous avons maintenant trois liaisons à courant continu en service en France. La première est la liaison France-Angleterre appelée IFA 2000, 270kV courant continu d'une puissance 2x 1000 MW équivalente à notre projet, qui traverse la Manche. Elle a été mise en service en 1981. La seconde est la liaison Baixas – Santa Llogaia, 320 kV en courant continu d'une puissance de 2 x 1000 MW (donc d'une puissance également équivalente à notre projet) entre la France et L'Espagne côté Catalan (2 x 1000MW) mise en service en octobre 2015. Enfin, la troisième est la liaison IFA 2, 320 kV en courant continu d'une puissance de 1000 MW (soit l'équivalent d'une liaison de notre projet) qui traverse aussi la Manche pour relier la France à l'Angleterre. Elle vient d'être mise en service.

Concernant leur tracé, nous pouvons préciser que :

- La liaison Baixas-Santa Llogaia s'appuie essentiellement sur le tracé LGV et chemine le long des routes et des vignes, le territoire traversé s'y prêtant bien. Néanmoins, elle traverse une zone urbanisée dans la commune de Le Soler, plutôt en périphérie, et passe notamment dans le jardin d'une habitation rue de la Méditerranée.
- IFA 2000 relie les réseaux électriques de la France et du Royaume-Uni sous la Manche. Le poste électrique français, dit des Mandarins, se trouve à Bonningues-les-Calais, celui anglais à Sellindge. Le tracé de la

liaison électrique traverse le village de Peuplingues, près de Calais, en passant par des rues bordées d'une cinquantaine d'habitation. Pour information, le maire de Peuplingues était intervenu lors d'une réunion publique le 24 Novembre 2016 dans le cadre d'un autre projet d'interconnexion en cours de construction, IFA2, pour témoigner de son ressenti sur les plus de 30 ans de fonctionnement de la liaison.

- La liaison IFA 2 traverse, elle, les agglomérations de Gonnevillle, Merville et Bréville.

Pour illustration, vous trouverez en pièces jointes quelques extraits de Google Earth montrant les tracés des liaisons IFA2000 et IFA2. Il apparaît clairement que ces liaisons passent dans des rues de village, à proximité de maison.

- « les champs électromagnétiques »

Contrairement à ce que vous affirmez, il y a des certitudes sur l'absence d'incidence sur la santé humaine des champs électromagnétiques pour une liaison en courant continu du type que nous projetons. Nous vous rappelons, s'il en est besoin, qu'un câble souterrain par conception ne génère pas de champ électrique et que le champ magnétique est lié à la circulation du courant et non à la tension de l'ouvrage. A puissance constante (1000 MW), plus la tension est forte, moins le courant est important et donc moins le champ magnétique généré est important.

Le jeudi 6 janvier dernier, nous avons organisé une réunion publique, en digital, pour présenter les champs magnétiques statiques générés par l'ouvrage lors de son exploitation. Vous pouvez trouver le compte rendu et la présentation sur le site internet du projet

(<https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-02/Compte%20rendu%20r%C3%A9union%20publique%20d%E2%80%99information%20CEM%20du%2006.01.21.pdf>).

Nous rappelons donc que notre liaison générera des champs magnétiques dits statique (fréquence = 0Hz), de même nature que le champ magnétique terrestre, car le courant transporté est du courant continu. La seule expertise en français sur les champs statiques est la traduction que l'INRS a faite en 2010 des recommandations de l'ICNIRP (International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection) publiées en 2009

(<https://www.golfedegascogne-contournementcanyoncapbreton.fr/uploads/pdf/INRS%20-%20Champs%20statiques%202010-600b02639c22d.pdf>).

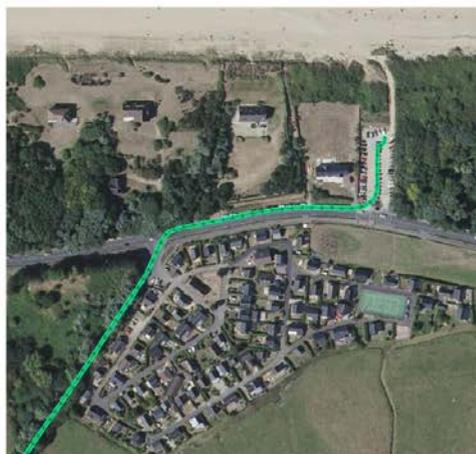
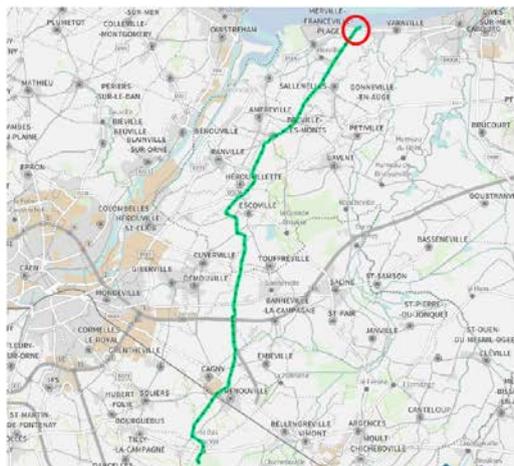
Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (maximum 150 μ T) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP (400 000 μ T). Ils n'ont donc aucune conséquence sanitaire selon la communauté scientifique, à moins que vous soyez en mesure de nous démontrer le contraire par des publications scientifiques.

La concertation n'est pas terminée. Elle se poursuit dans le cadre du continuum de la concertation jusqu'à l'enquête publique prévue en fin d'année. D'autres échanges seront organisés ultérieurement et vous pouvez toujours poser des questions depuis notre site internet. Nous nous engageons à y répondre.

Cordialement ,
L'équipe projet

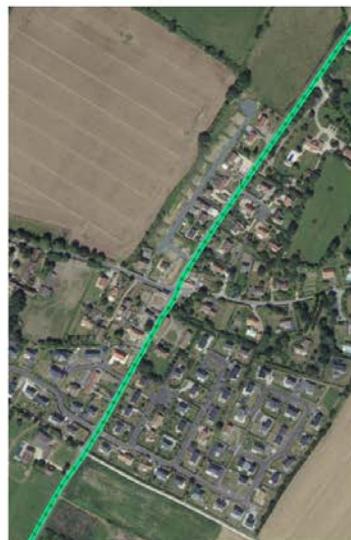
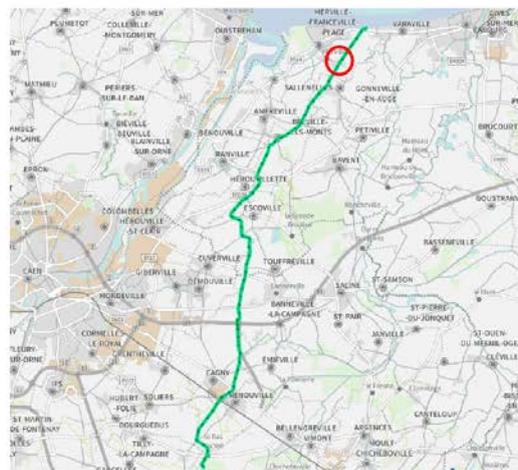
Pièce-jointe de la réponse :

Liaison IFA2: 1000MW, 320 000 Volts courant continu



Commune de Merville-Franceville-Plage

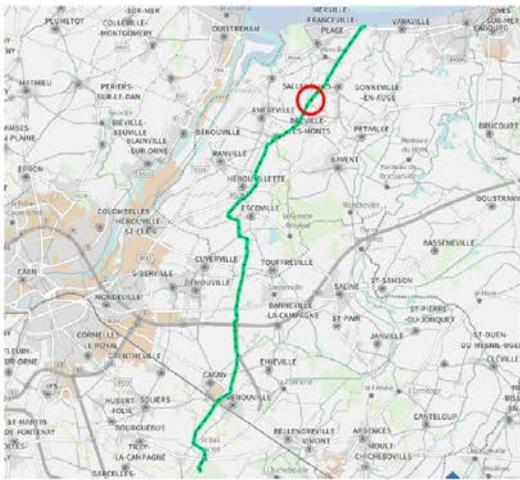
Liaison IFA2: 1000MW, 320 000 Volts courant continu



Commune de Merville-Franceville-Plage

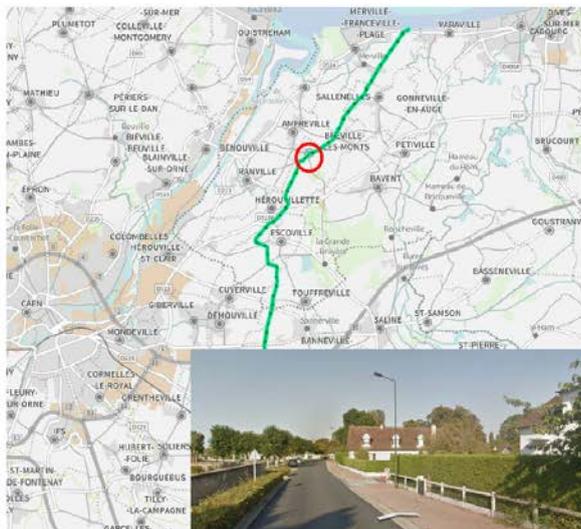


Liaison IFA2: 1000MW, 320 000 Volts courant continu



Communes de Bréville-les-Monts, Amfreville, Mervill-Franceville-Plage

Liaison IFA2: 1000MW, 320 000 Volts courant continu



Commune de Bréville-les-Monts

Liaison IFA2000 (liaison n°1 et n°2): 2x1000MW, 270 000 Volts courant continu



Commune de Sangatte

Liaison IFA2000 (liaison n°1 et n°2): 2x1000MW, 270 000 Volts courant continu



Commune de Peuplingues





Contribution 30

Date : 21/01/2021

un ami m'a parlé seulement ce matin de ce projet ahurissant à très haute tension dans Hossegor Il semblerait que la période de concertation a commencé en plein confinement, que le projet définitif n'a été connu que jeudi dernier. je demande qu'étant donné le contexte Covid 19 la période de concertation soit prolongée de plusieurs mois.

Réponse RTE

Date : 04/02/2021

Bonjour,

La concertation n'est pas terminée. Elle se poursuit dans le cadre du continuum de la concertation jusqu'à l'enquête publique prévue en fin d'année. Vous pourrez échanger avec nous concernant les conséquences de notre projet lors de permanences organisées les jeudi 4 février après-midi à la mairie d'Hossegor (13h45-17h), vendredi 5 février matin à la mairie de Capbreton (9h-12h) ainsi que samedi 6 février matin à la mairie de Capbreton (9h-12h). D'autres échanges seront organisés ultérieurement et vous pouvez toujours poser des questions depuis notre site internet. Nous nous engageons à y répondre.

Dans l'attente, vous trouverez sur notre [site internet](#) l'ensemble des présentations relatives à notre projet.

Cordialement

L'équipe projet

Contribution 31

Date : 21/01/2021

Messieurs,

Je découvre aujourd'hui seulement le projet comportant notamment la pose d'un câble de 400 000 V traversant les agglomérations de Capbreton, Soorts-Hossegor et Seignosse.

L'information concernant ce projet a été pratiquement inexistante et il me paraît indispensable que l'ensemble des populations concernées puisse prendre connaissance des travaux projetés de façon précise et rigoureuse. Je vous demande donc de différer la date du 21/01/2021 et de prévoir les conditions d'information tenant compte notamment de l'environnement sanitaire et social qui est le notre actuellement.

Réponse RTE

Date : 04/02/2021

Bonjour,

Nous sommes présents sur le territoire depuis octobre 2017 dans le cadre du projet initial qui prévoyait un passage en mer sous le canyon de Capbreton. Concernant spécifiquement le contournement terrestre du canyon de Capbreton, nous avons communiqué sur la concertation à venir dès septembre 2020 :

- Elaboration et diffusion aux communes du complément au dossier de la concertation
- Information aux communes de la zone concernée (kit de communication)
- Actualités sur les sites internet du projet (Seignosse, Capbreton)
- Actualités dans la presse locale (communiqués de presse, achats d'encarts presse)
- Actualités sur les réseaux sociaux de la maîtrise d'ouvrage (campagne Twitter).

En outre, une campagne d'études en mer s'est déroulée en septembre/octobre avec la présence en mer d'une plateforme visible depuis la côte. Elle a été un fort vecteur d'information sur la concertation à venir. Les affichettes explicatives posées au niveau des accès plages ainsi que les retombées presse d'octobre 2020 nous ont permis d'informer la population sur la concertation à venir. Environ 200 personnes ont participé à la concertation depuis octobre 2020.

La concertation n'est pas terminée. Elle se poursuit dans le cadre du continuum de la concertation jusqu'à l'enquête publique prévue en fin d'année. Vous pourrez échanger avec nous concernant les conséquences de notre projet lors de permanences organisées les jeudi 4 février après-midi à la mairie d'Hossegor (13h45-17h), vendredi 5 février matin à la mairie de Capbreton (9h-12h) ainsi que samedi 6 février matin à la mairie de Capbreton (9h-12h). D'autres échanges seront organisés ultérieurement et vous pouvez toujours poser des questions depuis notre site internet. Nous nous engageons à y répondre.

Dans l'attente, vous trouverez sur [notre site internet](#) l'ensemble des présentations relatives à notre projet.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 32

Date : 21/01/2021

Si le Gouf de Capbreton pose problème technique pour la mise en place des câbles, pourquoi ne pas envisager simplement de se rapprocher de l'entrée du port, à des profondeurs exploitables, plutôt que faire un crochet à l'intérieur des terres. Ce serait une énorme économie d'argent, de temps et de nuisances pour les habitants. Et des risques sanitaires quasiment nuls !

Réponse RTE

Date : 25/01/2021

Bonjour,

Initialement, le projet prévoyait un tracé entièrement maritime entre l'atterrissage retenu sur la côte médocaine sur la commune de Le Porge en Gironde et celui sur la côte basque espagnole au niveau de Lemoniz, tel que le montre le Fuseau de Moindre Impact (FMI) validé en mai 2018. Comme indiqué dans le complément au dossier de concertation (https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/GdG_ComplementDossierConcertation_RTE_WEB.pdf), lors des ultimes études techniques réalisées en mer en mai 2019, une instabilité imprévisible du sol au niveau des flancs du canyon sous-marin de Capbreton a été détectée. RTE et son partenaire REE ont décidé après des études approfondies, de ne plus retenir la solution de forage dirigé sous le canyon pour franchir ce dernier. Elle a en effet été jugée techniquement trop risquée et non pérenne sur la durée de vie de l'ouvrage.

Plusieurs scénarii alternatifs ont été étudiés ou réexaminés à l'aune des enseignements tirés du glissement de terrain observé en mai 2019, pour contourner le canyon au sein du FMI validé. On y retrouve les solutions privilégiant un passage entre la tête du canyon et le port ou prenant appui sur le rivage. Elles sont présentées page 25 à 27 de ce même document. A la vue des conclusions des rapports et avis d'experts (risque technique lors des travaux, risque géologique imprévisible, ...), ces différentes solutions n'ont pas été retenues. Ce choix objectif a été pris en responsabilité pour protéger le projet au regard des investissements financiers engagés et de son importance stratégique dans les futurs échanges électriques France-Espagne (près de 50% des capacités transfrontalières à la mise en service). Il a donc été décidé de rechercher des solutions de contournement terrestre sur la partie faisant face au canyon.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 33

Date : 21/04/2021

Bjr,

Capbretonnais, j'ai participé à la dernière visioconférence sur le tracé retenu par RTE concernant le projet ;

Je suis dubitatif sur les conséquences de dérangement causé par le tracé que ce soit d'un point de vue sanitaire qu'économique sans vouloir mettre en cause les compétences des intervenants ;

Je m'interroge de savoir si un tel chantier dans un environnement identique (majoritairement urbain) existe dans notre pays ou chez nos voisins, si oui il serait bon pour nous, administrés, d'en prendre connaissance ;

Dans cette optique, serait-il possible de repousser la date du 21/01/2021 afin d'affiner les tenants et aboutissements de ce qu'il me semble être un projet "colossal" ;

Merci de votre attention ;

Réponse RTE

Date : 04/02/2021

Bonjour,

Nous vous remercions d'avoir participé à notre dernière réunion publique digitale.

Nous avons maintenant trois liaisons à courant continu en service en France. La première est la liaison France-Angleterre appelée IFA 2000 (2000 MW) qui traverse la Manche. Elle a été mise en service en 1981. La seconde est la liaison Baixas – Santa Llogaïa entre la France et L'Espagne côté Catalan mise en service en octobre 2015. La troisième est la liaison IFA 2 qui traverse aussi la Manche pour relier la France à l'Angleterre. Elle vient d'être mise en service.

- La liaison Baixas-Santa Llogaïa s'appuie essentiellement sur le tracé LGV et chemine le long des routes et des vignes, le territoire traversé s'y prêtant bien. Néanmoins, elle traverse une zone urbanisée dans la commune de Le Soler, plutôt en périphérie, et passe notamment dans le jardin d'une habitation rue de la Méditerranée.
- IFA 2000 relie les réseaux électriques de la France et du Royaume-Uni sous la Manche. Le poste électrique français, dit des Mandarins, se trouve à Bonningues-les-Calais, celui anglais à Sellindge. Le tracé de la liaison électrique traverse le village de Peuplingues, près de Calais, en passant par des rues bordées d'une cinquantaine d'habitation. Pour information, le maire de Peuplingues était intervenu lors d'une réunion publique le 24 Novembre 2016 dans le cadre d'un autre projet d'interconnexion en cours de construction, IFA2, pour témoigner de son ressenti sur les plus de 30 ans de fonctionnement de la liaison.
- La liaison IFA 2 traverse, elle, les agglomérations de Gonnevillle, Merville et Bréville.

La concertation n'est pas terminée. Elle se poursuit dans le cadre du continuum de la concertation jusqu'à l'enquête publique prévue en fin d'année. Vous pourrez échanger avec nous concernant les conséquences de notre projet lors de permanences organisées les jeudi 4 février après-midi à la mairie d'Hossegor (13h45-17h), vendredi 5 février matin à la mairie de Capbreton (9h-12h) ainsi que samedi 6 février matin à la mairie de

Capbreton (9h-12h). D'autres échanges seront organisés ultérieurement et vous pouvez toujours poser des questions depuis notre site internet. Nous nous engageons à y répondre.

Dans l'attente, vous trouverez sur [notre site internet](#) l'ensemble des présentations relatives à notre projet.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 34
Date : 21/01/2021

En prolongement de la contribution 21: donc si je comprends bien, pour préserver la faune et la flore, ce que j'applaudis des 2 mains, RTE est capable d'utiliser des forages dirigés , ou un micro tunnelier. Eh bien qu'il en soit de même pour protéger les humains, à savoir le micro tunnelier sous Capbreton Hossegor, comme vous avez su faire sur plusieurs kms pour passer un bout de montagne sur Perpignan Figueras. Et non pas une solution au rabais au milieu de centaines de maisons dont personne ne peut garantir à ce jour l'inocuité pour les humains.

Réponse RTE
Date : 10/02/2021

Bonjour,

Nous n'envisageons pas de réaliser un micro-tunnel sous les habitations de Capbreton et Hossegor. Comme nous l'avons indiqué lors des permanences des 4, 5 et 6 Février, nous allons étudier des alternatives hors agglomérations comme demandé par certains, dont vous, et par les maires de Hossegor et Capbreton.

Nous tenons néanmoins à réaffirmer l'innocuité de notre ouvrage que vous contestez. Notre liaison générera des champs magnétiques dits statique (fréquence = 0Hz), de même nature que le champ magnétique terrestre, car le courant transporté est du courant continu. Ces champs magnétiques statiques ne sont pas concernés par l'avis de l'ANSES d'Avril 2019. La seule expertise en français sur les champs statiques est la traduction que l'INRS a faite en 2010 des recommandations de l'ICNIRP (International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection) publiées en 2009

(<https://www.golfedegascogne-contournementcanyoncapbreton.fr/uploads/pdf/INRS%20-%20Champs%20statiques%202010-600b02639c22d.pdf>).

Jeudi 6 janvier dernier, nous avons organisé une réunion publique, en digital, pour présenter les champs magnétiques statiques générés par l'ouvrage lors de son exploitation.

Vous pouvez trouver le compte rendu et la présentation sur le site internet du projet (<https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-01/Compte-rendu%20R%C3%A9union%20publique%20d%27information%20du%2006.01.21.pdf>) .

Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (maximum 150 μ T) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP (400 000 μ T).

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 35

Date : 21/01/2021

C'est quoi cette histoire de câble haute tension peut-être nocif qu'on veut mettre en ville à Capbreton Hossegor? passage indiqué dans un zoom vendredi dernier, et fin de la consultation aujourd'hui? une blague? je vous promets que les jeunes sont archi contre. On n'est même pas au courant. Moi aussi je demande, nous demandons un délai supplémentaire, et une vraie information, des vraies réunions publiques bien annoncées. Tout le monde ne lit pas sud ouest. Une lettre à chaque habitant avec les dates. Merci d'avance

Réponse RTE

Date : 04/02/2021

Bonjour,

La concertation n'est pas terminée. Elle se poursuit dans le cadre du continuum de la concertation jusqu'à l'enquête publique prévue en fin d'année. Vous pourrez échanger avec nous concernant les conséquences de notre projet lors de permanences organisées les jeudi 4 février après-midi à la mairie d'Hossegor (13h45-17h), vendredi 5 février matin à la mairie de Capbreton (9h-12h) ainsi que samedi 6 février matin à la mairie de Capbreton (9h-12h). D'autres échanges seront organisés ultérieurement et vous pouvez toujours poser des questions depuis notre site internet. Nous nous engageons à y répondre.

Dans l'attente, vous trouverez sur notre [site internet](#) l'ensemble des présentations relatives à notre projet.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 36

Date : 21/01/2021

J'ai pris connaissance ce jour du projet de RTE qui va impacter la région et je considère qu'en cette période de Covid il y a eu un manque d'information et d'explications sur les nuisances possibles vue la puissance de la ligne et le tracé prévu très proche des habitations .

En conséquence, je demande que la décision soit reportée le temps de faire une étude ad hoc qui devra être diffusée afin d'avoir un avis plus éclairé.

Réponse RTE

Date : 04/02/2021

Bonjour,

Les impacts du chantier ont été présentés lors des réunions de concertation depuis Octobre 2020. Vous trouverez sur [notre site internet](#) l'ensemble des présentations relatives à ce sujet. En outre, nous avons organisé le 6 janvier une réunion publique digitale centrée sur les champs magnétiques statiques générés par notre projet, au cours de laquelle nous avons expliqué les phénomènes physiques et l'absence de conséquence sanitaires. Là aussi, vous trouverez sur notre site internet le compte-rendu de cette réunion.

La concertation n'est pas terminée. Elle se poursuit dans le cadre du continuum de la concertation jusqu'à l'enquête publique prévue en fin d'année. Vous pourrez échanger avec nous concernant les conséquences de notre projet lors de permanences organisées les jeudi 4 février après-midi à la mairie d'Hossegor (13h45-17h), vendredi 5 février matin à la mairie de Capbreton (9h-12h) ainsi que samedi 6 février matin à la mairie de Capbreton (9h-12h). D'autres échanges seront organisés ultérieurement et vous pouvez toujours poser des questions depuis notre site internet. Nous nous engageons à y répondre.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 37
Date : 21/01/2021

Association Sibylline océans (www.sibylline.org)

Pollution thermique

Lors de la consultation du mois de Janvier 2018, nous vous avons fait part de nos inquiétudes concernant les émissions de chaleur, par les câbles, durant le transport d'électricité. N'ayant obtenu de réponse satisfaisante, nous avons réitéré nos questions à ce sujet il y a 15 jours. Si la deuxième tentative d'obtenir des informations s'est soldée par une non réponse, voici ce que vous nous disiez le 1er Février 2018 :

"La circulation du courant dans un câble électrique occasionne une émission de chaleur qui conduit à une élévation de la température à la surface du câble et dans son environnement immédiat. A titre d'exemple, des mesures de température in situ, effectuées dans le parc éolien offshore de Nysted à proximité de deux câbles (courant alternatif ; 33 et 132 kV ; capacité maximale de 166 MW) ont montré que la température n'augmentait pas plus de 1,4 °C à 25 cm au-dessus du câble ensouillé. Pour un autre exemple d'interconnecteur, le suivi de l'exploitation des câbles d'énergie BritNed en Mer du Nord (courant continu, 450 kV) montre une élévation de température de 0,5 à 5,5°C directement au-dessus du câble ensouillé à 1 m de profondeur dans des sables et de moins de 0,5°C lorsque le câble est ensouillé à 3 m de profondeur : l'élévation de température est faible. La grande majorité des organismes benthiques vit à l'interface eau-sédiment et jusqu'à -35 cm sous la surface du sédiment. Or RTE compte ensouiller, autant que faire se peut les câbles à 1,50m de profondeur en moyenne.

Pour la même publication, nous n'avons pas les mêmes valeurs (remarque : votre référence concerne du courant alternatif et non continu) : à 50 cm à l'aplomb du câble enterré à un mètre de profondeur, l'augmentation de température est de 2,5 °C et non 1,4 °C à 25 cm.

Et de rajouter "Ainsi, l'augmentation de température ressentie par les organismes benthiques les plus proches du câble sera minimale (entre 1 et 2°C). En outre, cette augmentation minimale de la température reste très localisée. Cette variation de température est contenue dans les gammes de variation naturelle de la température pour une même période de l'année."

Cette affirmation ignore l'impact direct et indirect sur la faune benthique fixée (la démersale pourrait, éventuellement, s'en affranchir en fonction des espèces et de leur stade de développement). Elle ignore également la sensibilité des organismes aux modifications de température, qui s'étalonne du 1/100ème au 1/1000ème. Une augmentation d'un degré de température peut donc être létale, selon les espèces (cf. études de laboratoire sur le sujet).

Cela soulève plusieurs points : malgré les milliers de kilomètres de câble posés sur les fonds marins, seule UNE mesure in situ a été publiée, celle

que vous mentionnez, concernant le parc éolien offshore danois «Nysted» (MEIBNER et al. 2007). Le reste provient de modélisations.

Qu'entendez-vous par "température ressentie" : faites-vous un distinguo entre les espèces qui thermorégulent et les autres, auquel cas il ne s'agirait pas que de faune benthique ?

Il y a 12 ans, la commission OSPAR (https://qsr2010.ospar.org/media/assessments/p00437_Cables.pdf) déclarait :

"On n'a pas encore entrepris, à ce jour, des études sur le terrain des modifications subies par les communautés benthiques et les processus microbiens dans les sédiments causés par l'augmentation de la température à proximité immédiate des câbles sous-marins."

En 2017, on n'a pas bougé d'un iota (OSPAR 12/22/1, Annexe 14).

"Lié au manque de données de terrain, les effets d'une augmentation artificielle de température sur le benthos sont difficiles à évaluer. Il existe une possibilité que les augmentations de la température du plancher océanique, sur le long terme, conduisent à des modifications dans la physiologie, la reproduction, voire la mortalité de certaines espèces benthiques..."

Et aujourd'hui ?... Inutile de faire un dessin. Les deuxièmes modifications attendues d'une augmentation artificielle de température sédimentaire sont les altérations physico-chimiques des sédiments et une augmentation de l'activité bactérienne (Meissner et Sordyl, 2006). Les processus ainsi déclenchés dans les couches de sédiments plus profondes sont susceptibles d'affecter tout le fond marin au-dessus du câble en raison du contact avec l'eau interstitielle. Une modification chimique des sédiments pourrait exercer des impacts secondaires sur la faune et la flore benthiques. Le contenu de la matière organique dans les sédiments détermine ces processus.

Questions : Avez-vous échantillonné ces sédiments et déterminés quantitativement et qualitativement la matière organique qui s'y trouve ? Quelles sont les caractéristiques physiques, du point de vue qui nous intéresse, des sédiments où passera le câble : conductivité thermique, résistance thermique, etc... et quelles sont les caractéristiques physiques de l'environnement, outre celles du câble que nous ne cessons de solliciter depuis le début.

Réponse RTE
Date : 11/02/2021

Bonjour,

Nous vous remercions d'avoir relevé à la lecture de l'article concernant le parc éolien de Nysted notre confusion sur les profondeurs. L'augmentation maximale de la température à 50 cm à l'aplomb du câble est effectivement

de 2.5°C et de 1.4°C à 20 cm sous la surface. Cette erreur ne remet pas en question notre appréciation sur le caractère localisé de l'impact de l'échauffement du substrat eu égard à l'emprise des câbles dans le golfe de Gascogne. Dans les 35 premiers centimètres du substrat, à 2.5m de l'aplomb du câble, la thermique du substrat n'est plus influencée par ce dernier. De plus ces chiffres sont donnés pour un fonctionnement du câble à puissance maximale en régime thermique stationnaire. Le câble ne fonctionnera pas en permanence à la puissance maximale, et l'inertie thermique des milieux traversés limitera d'autant plus les dynamiques de variation de température à proximité de la liaison.

Nous attirons votre attention sur le fait que le caractère alternatif ou continu du courant n'influe pas sur l'échauffement du substrat autour du câble, les paramètres dimensionnants étant la température maximale atteinte dans l'âme du câble et la résistance thermique de l'isolant l'entourant. Aussi, les études portant sur des câbles en courant alternatif sont valables pour étudier l'environnement thermique de câbles en courant continu.

Concernant votre remarque sur la température « ressentie », nous voulions simplement indiquer que la température allait augmenter de 1 à 2°C dans le substrat colonisé par les organismes benthiques de façon générale.

Comme nous l'avons indiqué lors de la réunion publique du 12 Décembre 2018 à Hossegor, nous avons réalisé pour l'étude d'impact une étude bio-sédimentaire sur la route prévue pour les câbles. Cette étude a permis de caractériser les peuplements benthiques présents. Elle nous a aussi fourni des caractéristiques physiques et chimiques des substrats traversés. Elle sera rendue disponible en même temps que l'étude d'impact lors du dépôt des dossiers d'autorisation.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 38
Date : 21/01/2021

Association Sibylline océans (www.sibylline.org)

Champs électromagnétiques

En date du 1er Février 2018, "nous pouvons vous confirmer que les données relatives aux effets des champs magnétiques de câbles en courant continu sur les organismes marins ne sont pas très nombreuses."

Doit-on vous croire sur parole ?

Les champs magnétiques sont générés par un courant et augmente proportionnellement avec celui ci. Alors que la tension demeure plus ou moins constante, des changements de la puissance ou de la charge dans l'installation amèneront à des modifications du courant et donc du champ magnétique. S'il est bien sûr clair qu'un courant de plusieurs 10-100 A circulant dans les câbles génère directement (effets primaires) ou indirectement (effets secondaires ou induits) des champs EM relativement importants, l'intensité de ces champs est très supérieur aux champs EM naturels au voisinage des câbles (et jusqu'à 50 mètres selon le type de câble)."

Un câble monopolaire HVDC ("high voltage direct current") de 10 cm de diamètre, véhiculant un courant de 500 A, induira un champ magnétique de 2000 μ T à la surface du câble, 20 μ T à une distance de 5 m et 5 μ T à 20 m (Acres 2006). En Colombie Britannique, pour deux câbles HVDC monopolaires, le même auteur a calculé des champs magnétiques allant jusqu'à 5000 μ T, à la surface de ces câbles, diminuant à environ 50 μ T (approximativement égal au champ géomagnétique terrestre) à une distance d'environ 5 m. Les valeurs de transmission maximales de ces câbles, fonctionnant à environ 1200 A, sont 312 MW à 260 kV et 370 MW à 280 kV, respectivement (Acres 2006).

Par conséquent, lorsque vous nous donnez "un élément de réponse : si nous prenons l'hypothèse d'un enfouissement à 1 mètre 50 de profondeur, à l'aplomb de la liaison, à l'interface eau / sédiment, nous devrions avoir un champ magnétique statique généré par un câble de l'ordre de 200 μ T, qui va diminuer très rapidement en s'éloignant de la liaison.", nous souhaiterions que ce soit un peu moins vague.

Vous ajoutiez :

"Quelques études existent sur les animaux qui sont reconnus comme étant sensibles (élastomobranches, mammifères, poissons osseux ou encore grands crustacés) mais cela reste relativement parcellaire."

Avec un budget de presque deux milliards d'euros, on peut s'attendre à ce que la qualité du travail, notamment en termes de recherche bibliographique, soit un peu moins laxiste.

De la bactérie magnétotactique (*Aquaspirillum magnetotacticum*) aux mammifères, en passant par les arthropodes, poissons, amphibiens, reptiles et oiseaux, TOUS les embranchements du règne animal présentent une sensibilité au champ magnétique.

Les espèces démersales et benthiques sont donc également concernées. Et vous le savez si l'on se réfère à l'enquête publique du parc éolien Dieppe - le Tréport (citation de Normandeau et al. (2011) pour les graphiques de champ magnétique, qui en fait état (parmi de nombreuses autres (quelques centaines)).

La seule navigation n'est pas suffisante pour déterminer l'impact de ces champs, même si ces derniers peuvent "déboussoler" les compas des navires (ex. avec le câble de la mer Baltique).

Les conséquences physiologiques des champs magnétiques et électriques sur les membranes cellulaires, les organes, les organismes alors qu'elles ont également été démontrées : modification de la perméabilité membranaire des ions Ca^{2+} , effets sur la structure des enzymes, modifications métaboliques, troubles du rythme cardiaque (bradycardie chez les anguilles, salmonidés...), modifications comportementales (hareng baltique, anguille commune, cabillaud de l'Atlantique, flet), etc...

Perte et/ou modifications d'habitats selon les espèces concernées, qu'elles soient benthiques, démersales ou pélagiques, des œufs et larves de poissons aux vertébrés supérieurs, seront inéluctables.

Quant à vos références IFREMER avec lequel vous avez travaillé, cela concerne un câble AC et non DC, outre que la biodiversité du lieu que vous considérez est différente de celle du Golfe de Gascogne.

Réponse RTE

Date : 11/02/2021

Bonjour,

Comme nous l'avons indiqué dans notre réponse à votre contribution n°17, le champ magnétique décroît à l'inverse de la distance. En prenant une hypothèse d'ensouillage à 1m, au niveau du fond marin nos modélisations donnent un champ magnétique de 260 μ T et de 26 μ T à 10 m du câble avec les caractéristiques techniques de notre ouvrage, dans l'hypothèse d'un fonctionnement à puissance maximale.

Concernant la recherche bibliographique, nous nous sommes associés avec l'IFREMER, référence en France, pour les recherches sur le milieu marin. Concernant les champs magnétiques, nous ne regardons bien sûr que les études portant sur des champs statiques comme ceux générés par notre liaison en courant continu. Elles seront détaillées dans notre étude d'impact qui, au stade de la concertation préalable ne peut être achevée.

Nous maintenons que la synthèse des études scientifiques disponibles a montré un impact faible sur les différents compartiments de la vie marine vis-à-vis d'un champ magnétique statique comme celui généré par notre liaison et qu'il est localisé, le champ magnétique de notre liaison diminuant à l'inverse de la distance.

Cordialement ,
L'équipe projet

Contribution 39

Date : 25/03/2021

Bonjour

Par ce mail, je tiens à vous exprimer avec ferocité que RTE ne va surtout pas passer dans les zones urbanisées qu'ils trouvent un autre tracé en respectant et prenant en compte tous les aspects faune et flore et humains!!!!

Bonjour Par ce mail, je tiens à vous exprimer avec ferocité que RTE ne va surtout pas passer dans les zones urbanisées qu'ils trouvent un autre tracé en respectant et prenant en compte tous les aspects faune et flore et humains!!!!

Réponse RTE

Date : 01/04/2021

Bonjour,

Nous prenons note de votre avis.

Nous profitons de cette réponse pour vous rappeler le principe d'"argumentation" tel que défini par la CNDP : « *La concertation n'est ni un sondage ni un referendum. Elle est l'expression de points de vue et de controverses argumentés* ». Ce principe permet que le contenu d'une contribution puisse être pris en compte dans le bilan de la concertation, qu'il soit celui du garant CNDP ou celui de la maîtrise d'ouvrage.

Cordialement

L'équipe projet

Contribution 40
Date : 25/03/2021

Bonjour,
Je souhaiterais avoir accès aux plans présentés lors de votre récente visioconférence sur la concertation, pour la partie du tracé intéressant la commune de Capbreton où je possède une maison. Par avance merci.

Réponse RTE
Date : 25/03/2021

Bonjour,
Vous trouverez l'ensemble des éléments présentés lors de notre réunion de restitution du 14 Janvier 2021 où nous avons comparé les possibles fuseaux sur notre site internet ainsi qu'un lien vers l'enregistrement vidéo ([Compte-rendu de la réunion publique de restitution du 140121.pdf \(inelfe.eu\)](#)).

Cordialement

L'équipe projet

Contribution 41

Date : 25/03/2021

Champs magnétiques

Bonjour,

je suis un représentant de l'association SPSH (propriétaires Soorts-Hossegor). Plusieurs de nos adhérents qui n'ont pas assisté à l'atelier spécifique, nous interrogent sur ce sujet et les éventuels risques sanitaires. Pourriez-vous m'envoyer une documentation sur les champs magnétiques et ses impacts sanitaires.

Merci d'avance

Réponse RTE

Date : 25/03/2021

Bonjour,

Notre liaison génèrera des champs magnétiques dits statique (fréquence = 0Hz), de même nature que le champ magnétique terrestre, car le courant transporté est du courant continu. La seule expertise en français sur les champs statiques est la traduction que l'INRS a faite en 2010 des recommandations de l'ICNIRP (International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection) publiées en 2009 (<https://www.golfedegascogne-contournementcanyoncapbreton.fr/uploads/pdf/INRS%20-%20Champs%20statiques%202010-600b02639c22d.pdf>)

Jeudi 6 janvier dernier, nous avons organisé une réunion publique, en digital, pour présenter les champs magnétiques statiques générés par l'ouvrage lors de son exploitation. Vous pouvez trouver le compte rendu et la présentation sur le site internet du projet (<https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-02/Compte%20rendu%20r%C3%A9union%20publique%20d%E2%80%99information%20CEM%20du%2006.01.21.pdf>).

Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (maximum 150 μ T) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP (400 000 μ T).

Cordialement

L'équipe projet

Contribution 42

Date : 25/03/2021

Choix du tracé

Bonjour,

je suis un représentant de l'association SPSH (propriétaires de Soorts Hossegor). Plusieurs adhérents nous interrogent sur le choix du tracé des communes très urbanisées comme Hossegor et Capbreton.

- Pourquoi ne pas suivre l'autoroute avec des atterrages hors zones urbanisées ?
- Quel est le cout global du projet? Quel est le surcout du contournement du gouf avec le tracé proposé ? quel serait le surcout pour un tracé longeant l'autoroute ?
- A-t-on un retour d'expérience d'un projet analogue traversant des zones urbanisées ? quelles ont été les nuisances subies et les réactions des habitants ?

Merci d'avance pour vos réponses

Réponse RTE

Date : 25/03/2021

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint les réponses à vos questions :

- Nous n'avons pas jusqu'à présent étendu nos études jusqu'à l'autoroute. Comme nous l'avons indiqué lors des permanences des 4, 5 et 6 février, nous allons étudier des alternatives hors agglomérations comme demandé par certains et par les maires de Hossegor et Capbreton.

- Le cout global du projet est inchangé par rapport au cout initial du projet (1 750 M€). En effet, sur la base du tracé proposé lors de notre réunion de restitution du 14 Janvier 2021 ([Compte-rendu de la réunion publique de restitution du 140121.pdf \(inelfe.eu\)](#)), l'abandon du forage en mer sous le canyon est compensé par les deux nouveaux atterrages ainsi que la longueur du contournement terrestre. Nous n'avons pas étudié de contournement par l'autoroute à ce stade. Nous ne pouvons donc pas vous indiquer quel en serait le surcoût.

- Concernant le retour d'expérience sur les projets analogues, nous avons maintenant trois liaisons à courant continu en service en France, toute d'un niveau de puissance comparable à celle de notre projet. La première est la liaison France-Angleterre appelée IFA 2000 (2x 1000 MW, tension de 270 000 volts) qui traverse la Manche. Elle a été mise en service en 1981. La seconde est la liaison Baixas – Santa Llogaïa entre la France et L'Espagne côté Catalan mise en service en octobre 2015 (2x 1000 MW, tension de 320 000 volts). La troisième est la liaison IFA 2 (1000 MW, tension de 320 000 volts) qui traverse aussi la Manche pour relier la France à l'Angleterre. Elle vient d'être mise en service.

- La liaison Baixas-Santa Llogaïa s'appuie essentiellement sur le tracé LGV et chemine le long des routes et des vignes, le territoire traversé s'y prêtant

bien. Néanmoins, elle traverse une zone urbanisée dans la commune de Le Soler, plutôt en périphérie, et passe notamment dans le jardin d'une habitation rue de la Méditerranée.

- IFA 2000 relie les réseaux électriques de la France et du Royaume-Uni sous la Manche. Le poste électrique français, dit des Mandarins, se trouve à Bonningues-les-Calais, celui anglais à Sellindge. Le tracé de la liaison électrique traverse notamment le village de Peuplingues, près de Calais, en passant par des rues bordées d'une cinquantaine d'habitation. A notre connaissance, nous n'avons pas de plaintes d'habitants.

- La liaison IFA 2 traverse, elle, les agglomérations de Gonnevillle, Merville et Bréville. Pour information, le maire de Peuplingues était intervenu lors d'une réunion publique le 24 Novembre 2016 dans le cadre du projet IFA2 sur le thème des champs magnétiques statiques pour témoigner de son ressenti sur les plus de 30 ans de fonctionnement de la liaison.

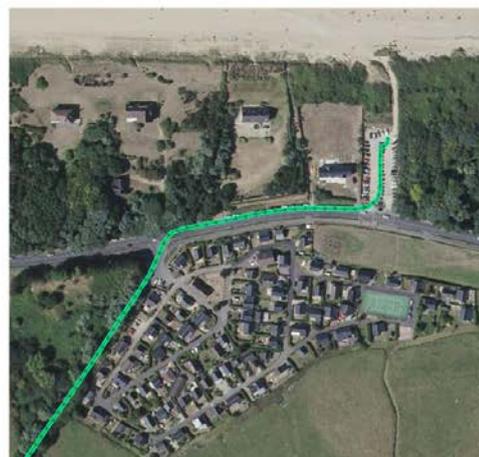
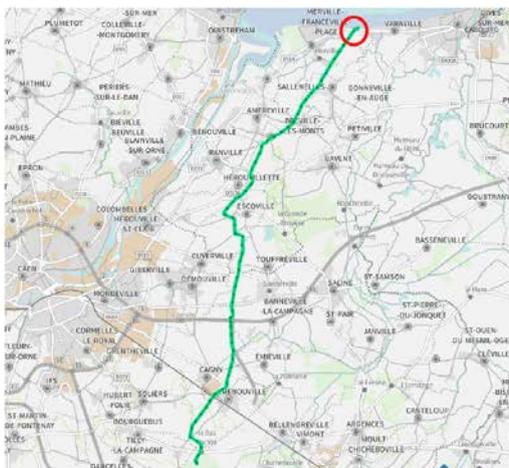
- Pour illustration, vous trouverez en pièces jointes quelques extraits de Google Earth montrant les tracés des liaisons IFA2000 et IFA2. Il apparaît clairement que ces liaisons passent dans des rues de village, à proximité de maisons.

Cordialement,

L'équipe projet

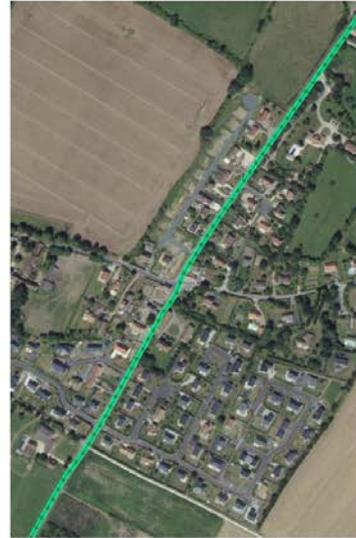
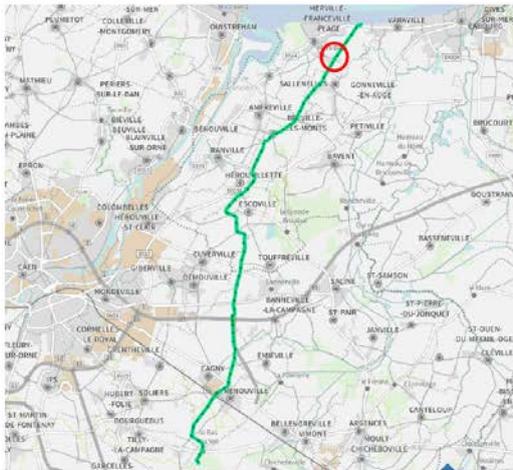
[Pièces-jointes de la réponse :](#)

Liaison IFA2: 1000MW, 320 000 Volts courant continu



Commune de Merville-Franceville-Plage

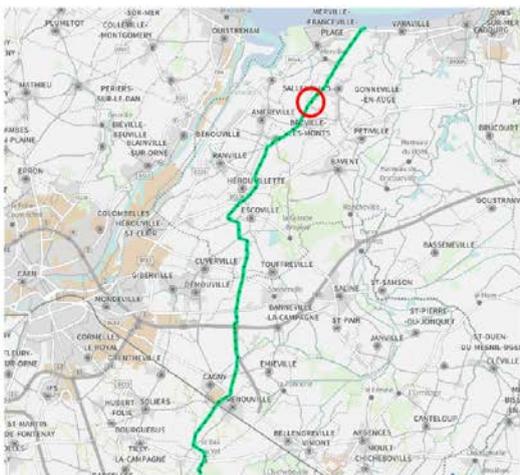
Liaison IFA2: 1000MW, 320 000 Volts courant continu



Commune de Merville-Franceville-Plage

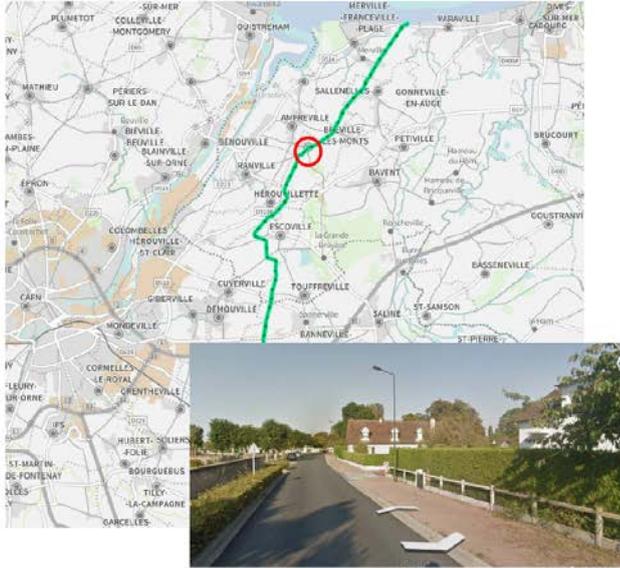


Liaison IFA2: 1000MW, 320 000 Volts courant continu



Communes de Bréville-les-Monts, Amfreville, Merville-Franceville-Plage

Liaison IFA2: 1000MW, 320 000 Volts courant continu



Commune de Bréville-les-Monts

Liaison IFA2000 (liaison n°1 et n°2): 2x1000MW, 270 000 Volts courant continu



Commune de Sangatte

Liaison IFA2000 (liaison n°1 et n°2): 2x1000MW, 270 000 Volts courant continu



Commune de Peuplingues





Contribution 43
Date : 25/03/2021

Quelle est le % de perte de puissance par effet joule ?
Mes calculs donnent 5%
Confirmez-vous ?

Réponse RTE
Date : 25/03/2021

Bonjour,

Les pertes dans une liaison à courant continu se décomposent en pertes par effet joule dans les câbles, en pertes par effet joule et commutation dans les stations de conversion ainsi qu'en pertes dans les transformateurs. Notre estimation à ce jour est que l'ensemble de ces pertes représenteront au maximum 4,5% de l'énergie transitée sur la liaison. Ce pourcentage est un majorant et dépendra des solutions techniques proposées par les candidats. De plus, ces derniers sont incités à proposer une conception minimisant les pertes.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 44

Date : 25/03/2021

Bonjour,

Où puis-je trouver une carte détaillée du passage prévu sur la partie terrestre Seignosse, Hossegor et Capbreton ?

D'avance merci pour votre aide.

Réponse RTE

Date : 25/03/2021

Bonjour,

Vous trouverez sur notre site internet l'ensemble des éléments présentés lors de notre réunion de restitution du 14 Janvier 2021 où nous avons comparé les fuseaux envisagés à ce jour.

(<https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-02/Compte-rendu%20de%20la%20r%C3%A9union%20publique%20de%20restitution%20du%20140121.pdf>).

Le fuseau proposé à ce jour n'est pas définitif. Comme nous l'avons indiqué lors des permanences des 4, 5 et 6 Février, nous allons étudier des alternatives hors agglomérations comme demandé par certains et par les maires de Hossegor et Capbreton.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 45

Date : 25/03/2021

La zone du golf de Hossegor est particulièrement inondable.

Le Golf est maillé de nombreux réseaux :

- réseau d'irrigation et ses télécommandes d'asperseur
- réseau d'écoulement des eaux de pluie
- réseau d'alimentation en eau potable à partir des citernes situées sur son emprise.

Ces réseaux demandent des interventions fréquentes d'entretien et de maintenance surtout le premier.

Enfin le passage du câble produira évidemment des perturbations importantes sur le terrain pendant longtemps pour les membres du Golf et nous empêchera de recevoir des compétitions prestigieuses, impliquant la venue de nombreux joueurs et spectateurs sur la Station.

Nous demandons à ce que le tracé soit revu au profit d'un tracé longeant l'autoroute pour empêcher la traversée des zones urbanisées.

Réponse RTE

Date : 25/03/2021

Bonjour,

Tout d'abord, nous tenons à vous préciser que le fuseau proposé à ce jour n'est pas définitif. Comme nous l'avons indiqué lors des permanences des 4, 5 et 6 Février, nous allons étudier des alternatives hors agglomérations comme demandé par certains et par les maires de Hossegor et Capbreton. Nous n'avons pas jusqu'à présent étendu nos études jusqu'à l'autoroute.

Lors des études de détails en amont de la réalisation des travaux (que ce soit sur le golf d'Hossegor ou ailleurs), l'ensemble des réseaux sont répertoriés afin de déterminer l'emplacement, notamment sur un profil en long. Pour cela, nous effectuons des demandes de renseignements à tous les concessionnaires ainsi qu'aux propriétaires dans le cas d'exploitants de terrains privés. Une déclaration de travaux est réalisée avant le début du chantier pour s'assurer qu'il n'est pas intervenu de modifications depuis la demande de renseignement.

En configuration standard, le haut de nos ouvrages (bloc béton ou PEHD) est positionné à 1 mètre de profondeur, donc en règle générale en dessous des autres réseaux, qui sont implanté à 0,8 mètres (à l'exception des réseaux gravitaires qui doivent respecter des pentes). Ceci permet entre autre de ne pas gêner la création de nouveau réseau ou les interventions sur ceux en exploitation. Ponctuellement, nous pouvons si besoin enfouir nos ouvrages plus profondément pour tenir compte d'un besoin particulier.

Le câble est conçu pour fonctionner en milieu humide. Nous avons déjà de nombreuses liaisons souterraines dans un tel milieu.

Une fois les travaux effectués, nous ne voyons pas la gêne qu'occasionnerait la présence notre liaison par rapport à l'organisation de compétitions. Elle est invisible et ne génère aucun risque sanitaire.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 46

Date : 25/03/2021

Bonjour,

Je suis propriétaire d'une maison à Capbreton à proximité d'un tracé à l'étude.

J'ai été saisi par diverses voies d'une demande de signature de pétition contre le projet. Sa rédaction me déconcerte: on y brandit des termes racoleurs et des inexactitudes. Je ne la signerai donc pas.

C'est pour cela que je m'adresse directement à vous pour vous faire part de mon accord sur le fond avec la suggestion de cette pétition d'élargir l'étude de variantes.

Je crois que le contrat de service public entre l'état et RTE prévoit que RTE s'engage à rechercher les tracés de moindre impact en particulier par le regroupement des infrastructures avec d'autres aménagements dans les couloirs existants. A ce titre la suggestion d'étude d'un parallélisme à l'autoroute me semble pertinente, même si il faut traverser pour la rejoindre des zones présentant des enjeux environnementaux. Je suis conscient de l'importance de cette interconnexion compte tenu de la montée en puissance des renouvelables non pilotables, déjà très forte en Espagne, même si nous bénéficions aujourd'hui et j'espère encore pour longtemps de l'atout de notre production électronucléaire nationale.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ce message.

Bien cordialement

Réponse RTE

Date : 25/03/2021

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre message. Comme nous l'avons indiqué lors des permanences des 4, 5 et 6 Février, nous allons étudier des alternatives hors agglomérations comme demandé par certains, dont vous, et par les maires de Hossegor et Capbreton.

A ce stade, il est prématuré pour nous de savoir si nous aurons besoin d'aller jusqu'à l'autoroute pour trouver un cheminement nous permettant d'éviter les zones densément habitées tout en minimisant notre impact sur l'environnement.

Cordialement

L'équipe projet

Contribution 47

Date : 25/03/2021

Bonjour,

Je souhaiterais être informé de la réouverture de la plate-forme de concertation.

J'aimerais aussi savoir s'il existe un lien où l'on peut trouver les différents tracés, sur la partie terrestre. Je n'ai vu pour l'instant qu'une image, sur laquelle, on ne peut pas vraiment zoomer, et manquant donc de définition. Enfin, je voulais vous signaler que le lien: <https://www.inelfe.eu/fr/espace-presse> comporte de nombreuses erreurs 404 (page ou lien non trouvé). Ce lien se trouvait dans une brochure PDF intitulée inelfe "L'interconnexion électrique France-Espagne par le Golfe de Gascogne" Brochure d'information Publique août 2020.

Je sais que ce n'est pas facile de maintenir dans le temps tous les liens d'un site. Mais, ça ne fait pas très pro. Vaut-il mieux fermer cet espace ou le réactualiser: je vous laisse juges.

Réponse RTE

Date : 25/03/2021

Bonjour,

Tout d'abord, nous vous remercions d'avoir relevé les erreurs 404 présentes dans l'espace presse du site INELFE.eu, une maintenance du site a généré ces erreurs. L'ensemble des liens sont dorénavant actifs et nous espérons ne plus être confronté à ce type de désagrément.

Nous avons annoncé sur notre site, l'étude de nouvelles alternatives hors agglomérations pour le contournement du Gouf de Capbreton. La profondeur de ces études est en cours d'évaluation. Une fois ceci fait, nous serons alors en mesure de proposer un nouveau dispositif dans le cadre du continuum de la concertation qui inclura alors la réouverture de notre plateforme de concertation pour une durée significative. Lorsque nous aurons plus de visibilité nous ne manquerons pas d'informer le public sur ce dispositif par la publication d'une actualité sur notre site.

Dans l'attente de ces analyses complémentaires, la phase de validation du Fuseau de Moindre Impact (concertation dite Fontaine) qui devait débuter dès le mois de février sous l'égide de la Préfecture des Landes avec les élus, les services de l'État, les organismes socio-professionnels et les associations identifiées par la préfecture est décalée. Cette nouvelle phase de concertation a pour objectif de retenir le FMI qui sera soumis à la validation du Ministère de la Transition écologique.

Pour la première phase de concertation avec le public du projet, d'octobre 2017 à janvier 2018, la plateforme de concertation a été clôturée en écriture à l'issue de cette concertation. C'est ce qui se pratique de façon générique sur de tels projets. Nous avons procédé de même pour cette seconde phase, en intégrant, à la demande de M. Acchiardi, un délai

additionnel d'une semaine entre la présentation de notre proposition de fuseau de moindre impact le 14 janvier et sa clôture le 21 janvier.

Enfin, vous trouverez [via ce lien](#), l'ensemble des éléments présentés lors de notre réunion de restitution du 14 Janvier 2021 où nous avons comparé les fuseaux envisagés à ce jour.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 48

Date : 25/03/2021

Monsieur ,

Résidents à Capbreton de manière non permanente, mais régulière et ininterrompue depuis 63 ans, nous avons appris l'existence du projet RTE de ligne enterrée transportant 400 000 volts vers l'Espagne, voici trois jours. Sous réserve d'éléments contraires, en l'absence, à notre connaissance, d'étude d'impact :

- 1°) ce projet par son ampleur est totalement inédit, puisqu'il consiste à faire transporter l'équivalent de la production d'une centrale nucléaire et demi par quatre câbles enterrés
- 2°) le ou les tracés ne garantissent nullement la santé publique, notamment avec la proximité d'écoles d'habitations ou de commerce, me référant aux travaux de l'ANSES sur le sujet
- 3°) l'ensemble du projet a été élaboré en évitant soigneusement les zones d'habitation partout sauf à Capbreton Hossegor
- 4°) ce projet, qui entraîne une évidente servitude pour les riverains et les propriétaires, entraînera de travaux urbains particulièrement lourds et longs
- 5°) c'est l'image de deux stations balnéaires qui sera durablement affectée : "ville branchée" , "400000 volts sous vos pieds" etc; ce qui affecte durablement le marché locatif et immobilier, et simplement la vie des habitants
- 6°) rien ne garantit que tous travaux entrepris ensuite par les riverains ne soient pas affectés ou interdits du fait de cette installation.
- 7°) nous nous interrogeons sur la disponibilité des informations prévues à l'article R 323- 25 du code de l'énergie , et à supposer leur disponibilité, sur leur communication au public
- 8°) et sur le respect des zones inondables et du PPRN
- 9 ° et sur celui du règlement de voirie des villes concernées
- 10) et sur celui de l'article L214-3 du code de l'environnement :
" I.-Sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles."

Nous savons qu'une pétition circule, dont nous ne connaissons pas l'origine. Nous ne savons à quel stade en est la procédure de consultation, à Hossegor comme à Capbreton ni si votre mission concerne les deux communes, mais votre message laisse apparaître qu'elle n'est pas close, en tout cas vue l'ampleur de ce projet il me semble rigoureusement impossible que la concertation soit close le 21 janvier. En toute hypothèse, je constate que RTE paraît assez éloignée de l'image qu'en donne son site :

« RTE agit pour mettre à disposition des autorités et du public toutes les informations relatives aux champs électriques et magnétiques. RTE a par exemple signé, en 2008, une convention avec l'Association des Maires de France (AMF), par laquelle RTE s'engage à répondre à toute demande d'information sur les CEM émis par ses ouvrages. Cette convention permet

notamment à tout maire de solliciter des mesures de CEM dans sa commune, qui seront effectuées par des laboratoires indépendants et accrédités. Sur simple demande du maire, elles seront prises en charge financièrement par RTE. RTE s'engage également à venir expliquer les résultats et plus généralement à répondre à toute question complémentaire vis-à-vis de ces mesures. »

Nous nous étonnons fortement que la municipalité de Capbreton n'ait nullement évoqué ce projet lors des dernières campagnes électorales.

Nous transmettons largement ce message et autorisons sa diffusion, en espérant qu'il soit pris en compte.

Je vous remercie de votre attention

Réponse RTE

Date : 25/03/2021

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous des réponses à vos questions :

1) Ce projet n'est pas inédit. RTE exploite en France deux ouvrages de 2 x 1000 MW en courant continu, l'un entre la France et l'Angleterre appelé IFA 2000 depuis 1981 et un second entre la France et l'Espagne appelé Baixas – Santa Llogaia depuis 2015.

2) Nous ne partageons pas votre point de vue sur un éventuel impact de notre projet sur la santé publique. L'avis de l'ANSES auquel vous vous référez, qui date d'Avril 2019, porte sur les champs magnétiques basse fréquence, dont ceux générés par les lignes électriques à courant alternatif (50 Hz).

Notre liaison génèrera des champs magnétiques dits statique (fréquence = 0Hz), de même nature que le champ magnétique terrestre, car le courant transporté est du courant continu. Ces champs magnétiques statiques ne sont pas concernés par l'avis de l'ANSES d'Avril 2019. La seule expertise en français sur les champs statiques est la traduction que l'INRS a faite en 2010 des recommandations de l'ICNIRP (International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection) publiées en 2009

(https://www.golfedegascogne-contournementcanyoncapbreton.fr/uploads/pdf/INRS%20-%20Champs%20statiques%202010-600b02639c2_2d.pdf).

Jeudi 6 janvier dernier, nous avons organisé une réunion publique, en digital, pour présenter les champs magnétiques statiques générés par l'ouvrage lors de son exploitation.

Vous pouvez trouver le compte rendu et la présentation sur le site internet du projet (<https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-01/Compte-rendu%20R%C3%A9union%20publique%20d%27information%20du%2006.01.21.pdf>)

Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (maximum 150 μ T) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP (400 000 μ T).

3)et 4)

Le projet a été élaboré en concertation avec les territoires traversés. Sur la partie terrestre girondine, il évite autant que possible les centres bourgs, ce qui est rendu possible par la géographie des territoires traversés. Il n'évite cependant pas la proximité avec toute habitation mais la gêne occasionnée n'est que temporaire, le chantier étant itinérant et avançant entre 50 et 100 m par semaine les perturbations pour les accès aux résidences ne dépasseront pas deux semaines. Les travaux seront réalisés hors période estivale. Le cas des atterrages est bien différent. La gêne liée au travaux devant durer entre 6 et 8 mois par liaison (soit potentiellement 2 saisons hivernales), ils ont été proposés en dehors de l'urbanisation, tout en garantissant l'absence d'impact sur l'environnement.

5) RTE exploite plus de 6400 km de liaison souterraine en France, tous niveaux de tension confondus (du 63 000 Volts au 400 000 Volts). L'ensemble des grandes villes de France sont alimentées par des câbles souterrains, en 225 000 Volts (Paris, Bordeaux ...) ou 63 000 Volts. Nous n'avons pas de données indiquant une baisse de fréquentation d'une ville liée à la présence de câbles souterrains ni d'impact sur le marché locatif ou immobilier.

6) Lorsque la liaison est implantée dans le domaine public, ce qui est le cas sur les tracés proposés en zone urbanisée, aucune servitude n'est instaurée sur les terrains privés des riverains. Les propriétaires conservent l'entière jouissance de l'ensemble de leur propriété sans aucune restriction liée à la présence d'un ouvrage électrique sur le domaine public, que ce soit pour des travaux, de nouvelles constructions ou de plantation d'arbre.

7) En application de l'article R. 323-25 du code de l'énergie, à l'occasion de la construction d'une liaison électrique souterraine, RTE a l'obligation de solliciter, au moins un mois avant les travaux, les avis « des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire ou l'emprise desquels les ouvrages doivent être implantés ainsi que des gestionnaires de services publics concernés par le projet ».

Cette consultation, de nature technique, est destinée à s'assurer de la compatibilité de l'ouvrage avec les contraintes techniques présentes.

Aussi, contrairement à d'autres procédures applicables au projet, telle que l'enquête publique réalisée en application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement, elle n'a pas pour objet de recueillir la participation du public et ne comprend donc pas de mise à disposition du public.

Les documents de cette consultation restent toutefois des documents administratifs communicables à toute personne qui en ferait la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

8) A l'occasion de la création d'ouvrage du réseau public de transport, la société RTE est soumise au respect des règles prescrites par les différents documents d'urbanisme.

En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels prévisibles, tels que les inondations, ont valeur de servitude d'utilité publique. A ce titre, ils sont opposables aux personnes publiques et privées, telles que RTE, qui se voient appliquer les règles d'utilisation des sols ainsi édictées.

9) En application de l'article L. 323-1 du code de l'énergie, RTE dispose d'un droit d'occupation de principe du domaine public routier, pour tous les travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages. Pour autant, ce droit s'exerce dans le respect des règlements de voirie des villes concernées par le projet dans leurs dispositions qui ne remettent pas en cause ce droit d'occupation.

10) Le code de l'environnement définit aux articles L. 214-1 et suivants le régime applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités, réalisés à des fins non-domestiques, susceptibles d'impacter la ressource en eau. Dans le respect de cette réglementation, et dès lors que le projet présente un tel impact, RTE se verra appliquer le régime de l'autorisation ou de la déclaration, suivant la nomenclature définie à l'article R. 241-1 du code de l'environnement.

Notre position sur les champs magnétiques est parfaitement conforme à celle que nous indiquons sur notre site. Nous avons communiqué très précisément lors de notre réunion du Jeudi 6 janvier sur les valeurs de champ magnétique généré par notre liaison ainsi que sur les hypothèses sous-jacente, en toute transparence ainsi que sur les recommandations sanitaires (INRS 2010) . Nous répondons précisément à toute sollicitation sur ce thème comme sur les autres. Enfin, nous pourrions effectuer des mesures à la demande des maires une fois les travaux réalisés conformément à notre convention avec l'Association des Maires de France (AMF) ou si cela s'avère nécessaire dans le cadre de la concertation actuelle. Nous avons réalisé de telles mesures pour le projet Baixas – Santa Llogaia lors de sa mise en service en octobre 2015.

Le fuseau proposé à ce jour n'est pas définitif. Comme nous l'avons indiqué lors des permanences des 4, 5 et 6 Février, nous allons étudier des alternatives hors agglomérations comme demandé par certains et par les maires de Hossegor et Capbreton.

Dans l'attente de ces analyses complémentaires, la phase de validation du Fuseau de Moindre Impact (concertation dite Fontaine) qui devait débuter dès le mois de février sous l'égide de la Préfecture des Landes avec les élus, les services de l'État, les organismes socio-professionnels et les associations identifiées par la préfecture est décalée. Cette nouvelle phase de concertation a pour objectif de retenir le FMI qui sera soumis à la validation du Ministère de la Transition écologique.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 49

Date : 25/03/2021

La perméabilité magnétique en nappe ferrugineuse. Dans la zone de Hossegor, la nappe phréatique est souvent haute et fortement ferrugineuse. La perméabilité magnétique de cette nappe est donc 10 à 100 fois plus forte que le sable ou l'eau.

Le champ magnétique proportionnel à cette perméabilité magnétique sera donc d'autant plus fort. Au lieu des 30 micro Teslas, on sera davantage vers les 300 à 3000 micro teslas. Là cela devient dangereux

Réponse RTE

Date : 25/03/2021

Bonjour,

Nous souhaitons en préambule rappeler que notre liaison générera des champs magnétiques dits statiques (fréquence = 0Hz), de même nature que le champ magnétique terrestre, car le courant transporté est du courant continu. La seule expertise en français sur les champs statiques est la traduction que l'INRS a faite en 2010 des recommandations de l'ICNIRP (International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection) publiées en 2009 (https://www.golfedegascogne-contournementcanyoncapbreton.fr/uploads/pdf/INRS%20-%20Champs%20statiques%202010-600b02639c2_2d.pdf).

Vous pourrez constater que les recommandations de l'ICNIRP (400 000 μ T) sont bien au-delà des champs magnétiques générés par notre ouvrage (maximum 150 μ T), mais aussi des 300 à 3 000 μ T que vous mentionnez. De tels niveaux de champ n'auraient donc aucune conséquence sanitaire selon la communauté scientifique.

Concernant votre remarque sur la nappe phréatique, nous souhaitons vous indiquer qu'un matériau à forte perméabilité magnétique a pour propriété de concentrer le champ magnétique à l'intérieur de ce matériau. De ce fait, le champ est moins important à l'extérieur du matériau. Ainsi, quand bien même nous aurions une forte perméabilité dans le sol lié au phénomène que vous décrivez, phénomène d'augmentation de la perméabilité qui reste à établir, nous observerions une concentration des lignes de champ dans le sol et donc moins de champ dans l'air au-dessus.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 50

Date : 25/03/2021

Bonjour,
Veuillez trouver ci-joint notre contribution. Merci
Bonjour, Veuillez trouver ci-joint notre contribution.
Merci

Pièce-jointe de la contribution :

PROJET RTE CAPBRETON

Nous ne sommes pas directement membres du collectif, mais résidents plusieurs mois par an à Capbreton depuis 63 ans et membres d'une association A3PC de défense du patrimoine, indépendante. Ne représentant donc que nous-mêmes, je vous remercie du soin que vous avez apporté à nous répondre.

Nous avons appris, comme la plupart des résidents, propriétaires, locataires ou personnes attachées aux communes de Capbreton et d'Hossegor que RTE envisage, depuis au moins septembre 2017, de créer une connexion avec l'Espagne pour y vendre de l'électricité. Ce projet consiste à faire passer 400 000 V par câbles enterrés dans la commune de Capbreton (9058 habitants). Ce projet, ou plutôt sa modification, courant 2020, « Suite à la découverte de l'instabilité du canyon de Capbreton »¹, (cette découverte remonte pourtant au XVI^e siècle) consiste, en son dernier état à prévoir « -une quinzaine km de câbles terrestres souterrains à courant continu pour contournement du canyon (selon le tracé à définir après concertation) »² passant donc sous le territoire de Capbreton sans égard pour les zones d'habitation.

Le tracé n'a été exposé, à ma connaissance, qu'à l'occasion d'une réunion du 6 janvier. La plupart des habitants se retrouvent devant une annonce assénée selon laquelle passeront sous la ville des câbles qui ne concernent nullement sa desserte en électricité représentant la production de plus d'une centrale nucléaire.

On voudrait mettre les habitants devant un fait accompli, ou les provoquer s'y prendrait on autrement ?

Il ne faut pas s'étonner qu'une pétition ait recueilli près de 28 000 signataires à ce jour.

Sur la procédure

1°) La réouverture du débat public

Si, comme vous l'avez indiqué au cours de cette réunion, pluvieuse, mais surtout houleuse « vous n'êtes pas là pour vous faire insulter » vous conviendrez qu'il est aisé de comprendre l'émotion des personnes qui ont découvert subitement cette « modification », son ampleur et le tracé prévu. Sur ce point il est manifeste qu'une communication beaucoup plus large, et une réouverture du débat public, débat dont votre réponse semble même nier la nécessité, s'impose.

Par mail du 10 février 2012 M Acchiardi (walter.acchiardi@garant-cndp.fr) indique : « je vous informe avoir explicitement demandé la réouverture de la plateforme de la concertation et la tenue

¹ Dossier de concertation RTE :

« https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/GdG_ComplementDossierConcertation_RTE_WEB.pdf »

² Même référence

de réunion(s) publique(s) supplémentaire(s) afin de poursuivre une concertation interactive. A ce jour je reste en attente des décisions de Rte, maître d'ouvrage de la concertation. Vous serez bien sûr informé.e.s publiquement des modalités de la suite de la concertation qui, dans tous les cas, reste effective jusqu'au lancement d'une enquête publique prévue pour la fin 2021/début 2022. »³

Votre réponse semble exclure qu'une telle réouverture ait lieu. Pourtant elle annonce un nouveau fuseau de moindre impact. Est-il crédible, dans ce cadre, de choisir vos interlocuteurs comme l'indique votre réponse et de ne pas ouvrir la consultation à toute la population ?

RTE cherche il à créer une nouvelle ZAD ? 2°) L'enquête publique

Vous voudrez bien m'indiquer sur quelle base juridique ce projet donnera lieu à une enquête publique, comme vous l'indiquez au point n° 7 de votre réponse . En effet les termes mêmes de l'article L 123- 2 du code de l'environnement ⁴, comme ceux de l'article L. 123-1 du même code auquel il renvoie : « *Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact* » ne paraissent pas fonder d'enquête publique, puisque la position de RTE consiste à affirmer qu'il n'y a pas d'incidence sur l'environnement ou la santé. Je ne vois pas davantage en quoi ce projet impacterait la ressource en eau évoqué au 10 ° de votre réponse. Une lecture cursive du code de l'énergie fait apparaître une distinction entre les réseaux aériens et les réseaux enterrés et ne me paraît pas davantage fonder une telle enquête. Selon vous les travaux n'entraînent qu'une gêne très limitée Dès lors, on est en droit de se demander sur quel fondement juridique repose l'existence d'une future enquête publique, et je ne demande qu'à être démenti sur ce point.

³ Le complément au dossier de concertation indiquait pourtant : « Dans le cadre du projet, la CNDP a validé dès l'amont le dossier et les modalités de concertation préalable proposés par le maître d'ouvrage et a contrôlé le dispositif de continuum de concertation mis en place par le maître d'ouvrage jusqu'à l'enquête publique au travers de l'intervention du garant de la concertation ». le garant de la concertation demande la réouverture de la phase qu'il diligente.

⁴ « I. — *Font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption :*

1° Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 à l'exception :

— *des projets de création d'une zone d'aménagement concerté ;*

— *des projets de caractère temporaire ou de faible importance dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat ;*

2° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 à L. 122-11 du présent code, ou des articles L. 121-10 à L. 121-15 du code de l'urbanisme, pour lesquels une enquête publique est requise en application des législations en vigueur ;

3° Les projets de création d'un parc national, d'un parc naturel marin, les projets de charte d'un parc national ou d'un parc naturel régional, les projets d'inscription ou de classement de sites et les projets de classement en réserve naturelle et de détermination de leur périmètre de protection mentionnés au livre III du présent code ; 4° Les autres documents d'urbanisme et les décisions portant sur des travaux, ouvrages, aménagements, plans, schémas et programmes soumises par les dispositions particulières qui leur sont applicables à une enquête publique dans les conditions du présent chapitre. »

3°) Sur la communication de l'avis des maires et des documents de la consultation

Vous indiquez que le projet a été élaboré en concertation avec les territoires traversés , i.e. les élus. Je ne parviens pas , à ce stade, à connaître autrement que par articles de presse la position du maire, ni si cet avis est rendu sur la base d'autres documents que le dossier de concertation. J'observe que RTE est à l'origine des documents fournis et destinataire de cet avis comme ceux des maires de Seignosse et d'Hossegor . Il a été dit que ces avis auraient été divergents, puis que l'avis du maire aurait été positif, puis que les trois avis seraient négatifs .

Le seul moyen de mettre fin à des rumeurs n'est il pas, ici encore, d'informer ?

Dans la mesure où je vous la demande, dois-je considérer que le point 7 refuse de la part de RTE la communication de ces documents ? Dans l'affirmative , comment motiver un tel refus ⁵?

En cas de refus, conformément à la procédure pertinente ⁶ je saisisrai la CADA .

Si il n'y a ni réouverture de l'enquête menée sous l'égide de la CNDP, ni certitude d'une enquête publique , ni communication des documents et avis de la part de RTE , l'accusation d'opacité et surtout d'absence totale de consultation sera encore plus marquée⁷. A l'heure où la transparence est partout mise en avant, le défaut manifeste de concertation et d'information est de nature à accroître le doute plus qu'à le lever, et à provoquer l'inquiétude ou la colère.

Le seul document dont je dispose est donc le supplément au dossier de concertation de juillet 2020.

[https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/GdG_ComplementDossierConcertation_RTE_WEB.pdf)

[09/GdG_ComplementDossierConcertation_RTE_WEB.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/GdG_ComplementDossierConcertation_RTE_WEB.pdf)

⁵ aux termes de l'article L111-72 du code de l'énergie : « Le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité préserve la confidentialité des informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique

dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination. » tel n'est pas le cas du choix d'un tracé.

6 Article 342-1 du CRPA et Conseil d'Etat M. Commaret du 19 février 1982 (n° 24215 Lebon p.78 Conclusions Dondoux) : « *il ressort des dispositions précitées que lorsqu'une demande de communication de documents administratifs a été rejetée par une décision explicite ou implicite de l'autorité administrative, ce refus ne peut être déféré directement au juge de l'excès de pouvoir ; que l'intéressé doit avoir au préalable saisi de ce refus, dans le délai de recours pour excès de pouvoir ayant couru contre cette décision, la commission prévue à l'article 5 de la loi, dite "commission d'accès aux documents administratifs" ; que dans le cas où, au vu de l'avis exprimé par cette commission, l'autorité administrative compétente confirme son refus de communication, l'intéressé peut déférer cette décision au juge de l'excès de pouvoir jusqu'à l'expiration du délai du recours contentieux décompté à partir de la notification qui lui est faite d'une décision explicite de confirmation de refus de communication* ».

7 C'est précisément le contraire que le juge valorise : « si l'arrêté attaqué a apporté certaines modifications au projet soumis à enquête, notamment en prévoyant l'enfouissement de la ligne projetée sur une section plus importante que celle qui était prévue initialement, ces modifications n'entraînent pas de changements substantiels dans l'économie générale du projet et répondent d'ailleurs aux souhaits exprimés lors de l'enquête par les riverains et certaines communes intéressées, repris par la commission d'enquête ; que, dans ces conditions, il n'y avait pas lieu de procéder à une nouvelle enquête » (Conseil, d'Etat, 5 décembre 2001 , n° 230749

Sur le fond (sans mauvais jeu de mot !)

1°) Vous voudrez bien m'indiquer sous quelle station balnéaire française passent 400 000 V : Biarritz , La Baule , Deauville, Carnac, Soulac se sont-elles vu proposer de tels projets ? A défaut , sauf à jouer sur les mots, ce projet est bien « inédit » et de nature à donner une image négative de la ville dont le tourisme estival est une ressource essentielle : « louez à Capbreton, ville branchée » « sous les pavés la plage , sous la plage 400000 V » etc .. ». RTE s'engage t'il a combattre toute campagne de dénigrement ?

2°) S'agissant de la santé publique, votre réponse indique qu'il s'agit seulement de courant continu qui ne présenterait aucun danger, et vos propos excluent le principe de précaution , qui ne concerne pas seulement la question sanitaire comme vous l'avancez. Ce propos doit être relativisé au moins par la prise en compte , sur la partie terrestre, de tout risque d'accident ou d'altération : mouvement du trait de côte , mouvements de terrain , inondations , etc. ..

Le point n° 2 de votre réponse , renvoie à deux sites informatiques « golfedegascogne » et « inelfe » , l'un « la page demandée n'existe pas » , l'autre « la page est non trouvée » ... Le sujet mérite il que l'on se moque à ce point des gens ?

3°) « *Sur la partie terrestre girondine [le projet] évite autant que possible les centres bourgs* ». » Les centres bourg de Seignosse et d'Angresse sont évités . Mais pas celui de Capbreton , et partiellement d'Hossegor pourquoi ?

4°) « *Les propriétaires conservent l'entière jouissance de l'ensemble de leur propriété sans aucune restriction liée à la présence d'un ouvrage électrique sur le domaine public, que ce soit pour des travaux, de nouvelles constructions ou de plantation d'arbre.* ». Les articles L 323-10 du code de l'énergie , R 4534-107 , 108 du code du travail ne sont donc pas applicables § ? .

Pouvez vous garantir que les notaires ne seront pas tenus d'indiquer lors d'opérations immobilières l'existence de cette ligne ? La même question s'applique aux professionnels de l'immobilier , aux bailleurs, etc..

La liaison terrestre sera elle implantée exclusivement dans le domaine public ?

5°) « *les travaux relatifs à l'établissement d'une ligne électrique à moyenne tension ne peut légalement être déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, les coûts financiers et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente* » Au regard du tracé pour l'instant annoncé, l'objectif d'intérêt général du projet est contestable : il s'agit ici seulement d'un intérêt économique : le projet n'est nullement destiné à améliorer la desserte ou la sécurité du réseau national mais à vendre de l'énergie à l'étranger. RTE justifie son nouveau projet de tracé en termes parfaitement explicites :

« RTE et REE ont décidé de ne pas retenir ces différentes solutions. Ce choix objectif a été pris en responsabilité pour protéger le projet au regard des investissements financiers engagés et de son importance stratégique dans les futurs échanges électriques France-Espagne »

https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/GdG_ComplementDossierConcertation_RTE_WEB.pdf.

8 RTE paraît fournir la preuve inverse dans une note détaillant les interdictions de constructions et de plantation , il est vrai pour le réseau Flandre Hainaut

<https://www.nord.gouv.fr/content/download/41720/287000/file/12%20-%20Servitudes%20%C3%A9lectriques.pdf>

9 Conseil d'Etat précité

L'intérêt financier n'est pas un intérêt général .

6°) La coupe du glissement de terrain présenté au paragraphe 2.2.1 est questionable. On voit clairement que des sédiments ont disparu sur le sommet du canyon, mais on ne les retrouve pas déposés sur le fond du canyon ? Cette analyse ne semble pas avoir été conduite entièrement, d'autant que l'on peut lire sur la Figure 3 « *Données provisoires* ». Comment peut-on prendre une telle décision, en se basant uniquement sur des données provisoires , enregistrées en 2019 ?

7°) L'analyse de risques faite au paragraphe 2.2.2 n'est pas détaillée. Les expertises ont apparemment été demandées à EPOC (entité Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux de l'université de Bordeaux) et Cathie Associates (bureau d'études spécialisé dans les études de faisabilité et de risques sur les installations offshore). Aucune de ces deux entités n'est une entreprise de forage. L'étude de risques complète doit être fournie

8°) Aucune étude de faisabilité d'un forage n'a été demandée à une société de forage. La solution consistant à éliminer les alternatives « forage mer mer » et « en V » sont de ce fait insuffisamment motivées.

9°) L'élimination de la solution en U ne l'est pas davantage : si la zone de forage sud ne peut être implantée à l'emplacement envisagé , ne peut-elle l'être plus au sud ?

En conclusion , il est étrange que RTE découvre la spécificité du gouf de Capbreton en juillet 2020 et en tire des conséquences immédiates sans avoir mis à contribution toutes les ressources scientifiques mobilisables : GIP aquitaine , SHOM, sociétés de forage, etc.

Si le projet se fait « d'abord en cherchant à éviter les zones d'enjeux environnementaux (logique d'évitement des impacts) », et au nom d'une pure logique de rentabilité ne devrait-il pas se faire d'abord en prenant en compte les habitants ?

Réponse RTE

Date : 31/03/2021

Bonjour,
veuillez trouver ci-joint la réponse à votre contribution.
Cordialement,
l'équipe projet

[Pièce-jointe de la réponse :](#)

Interconnexion France-Espagne par le golfe de Gascogne **Réponse de RTE au courriel envoyé le 4 mars 2021** Le 18 mars 2021

Partie 1 : Sur la procédure :

1. La réouverture du débat public :

En tant qu'infrastructure linéaire énergétique, notre projet fait l'objet d'une concertation préalable obligatoire sous l'égide de la CNDP, et non d'un débat public, conformément à la réglementation (articles L. 121-8 et L. 121-9 2° du code de l'environnement).

Cette concertation avec le public va se poursuivre encore durant plusieurs mois (continuum de la concertation), et ce jusqu'à la mise en place d'une enquête publique. M. Acchiardi a été nommé par la CNDP pour garantir cette concertation jusqu'à son terme.

RTE recherche actuellement différentes possibilités de passage à l'extérieur des zones urbanisées, notamment dans les espaces forestiers, agricoles et naturels et le long d'infrastructures routières (dont l'A63). Le ou les fuseaux alternatifs doivent permettre la construction de la liaison électrique souterraine en évitant au maximum les impacts environnementaux par un choix pertinent de tracé et par le recours à des techniques de travaux ayant un minimum de conséquence sur l'environnement.

Après ce temps d'études, RTE reviendra vers le public et présentera les fuseaux étudiés lors d'une réunion publique, dont les conditions d'organisation (date, lieux, modalités) restent à définir au vu de la situation sanitaire. La plateforme de concertation sera alors rouverte pour une durée significative.

2. L'enquête publique :

Le projet d'interconnexion Golfe de Gascogne consiste à créer une liaison électrique sous-marine entre les postes de Cubnezais et Gatica.

Aux termes de la rubrique n°33 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, les projets de construction de lignes électriques en haute et très haute tension en milieu marin sont soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale, de façon systématique, en application de l'article L. 122-1 II du même code.

Par suite, l'article L. 123-2 du code de l'environnement, relatif au champ d'application de l'enquête publique, prescrit la réalisation d'une telle enquête pour les « *projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1* », et en constitue ainsi le principal fondement juridique.

Dans ces conditions, le projet sera nécessairement soumis à évaluation environnementale, et par conséquent, à enquête publique.

Enfin, nous vous signalons que d'autres enquêtes publiques seront nécessaires au titre des diverses procédures applicables au projet, mais qu'il est envisagé de les réunir au sein d'une enquête publique unique, organisée en application de l'article L. 123-6 du code de l'environnement.

3. Sur la communication de l'avis des maires et des documents de la consultation:

3.1. Concertations publiques

Suite à la découverte de l'effondrement des flancs du canyon et à l'impossibilité technique de franchir ce dernier tout en restant en mer, nous avons dû revoir notre solution technique et rechercher une solution de contournement terrestre du Gouf de Capbreton.

Dans le cadre du continuum de la concertation préalable, qui se poursuit jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 121-16-1 du code de l'environnement), RTE a ouvert une nouvelle phase de concertation sous l'égide de M. Acchiardi, garant de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), sur une zone d'étude comprenant tout ou partie du territoire des communes d'Angresse, Benesse-Mareme, Capbreton, Labenne, Seignosse et Soorts-Hossegor. Cette réouverture, destinée à permettre au public de participer à la définition de la solution de contournement, a rassemblé, entre le 6 octobre 2020 et le 21 janvier 2021, plus de 200 personnes, en physique et à distance, au travers de 3 réunions publiques, 13 permanences, 2 ateliers.

La concertation préalable réalisée au titre du code de l'environnement étant destinée au public, elle n'a pas pour objet de recueillir l'avis des élus sur le projet. Aussi, les avis des maires auxquels vous faites référence sont des prises de

position publiques par voie de presse, qui ont eu lieu en parallèle de cette procédure.

Néanmoins, les élus seront également formellement consultés dans les semaines à venir, lors de la réouverture de la concertation dite « Fontaine », menée en application de la circulaire du 9 septembre 2002 sous l'égide de la Préfecture des Landes. Cette concertation est destinée à associer les élus, les services de l'État, les organismes socio-professionnels et les associations identifiées par la préfecture au processus d'élaboration du tracé, et à retenir *in fine* le Fuseau de Moindre Impact qui sera soumis à la validation du Ministère de la Transition écologique.

3.2. Consultation technique

La consultation « *des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire ou l'emprise desquels les ouvrages doivent être implantés ainsi que des gestionnaires de services publics concernés par le projet* », prévue à l'article R. 323-25 du code de l'énergie que vous évoquiez dans votre premier courrier, ne pourra être effectuée que lorsque que le tracé exact de la liaison souterraine sera défini. Ceci n'interviendra qu'en phase finale du projet, à l'issue des procédures, et notamment celle de l'enquête publique.

A noter par ailleurs que dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de ligne par le Ministère de la transition écologique, les avis des maires seront officiellement sollicités en application de l'article R. 323-3 du code de l'énergie, pour être intégrés au dossier d'enquête publique, au cours de laquelle vous y aurez librement accès dès qu'ils seront rendus.

Partie 2 : Sur le fond :

1. Référence de lignes 400 000 volts dans des cités balnéaires :

La structure du réseau de transport est historiquement et essentiellement réalisée en courant alternatif, et principalement en aérien. Néanmoins, de nombreuses agglomérations ont sous leurs voiries des câbles souterrains de tension 63 000 ou 90 000 volts (Angresse) et 225 000 volts (Bordeaux, Toulouse, Paris). Les travaux pour implanter ces ouvrages sont comparables à ceux que nous envisageons. Ces liaisons n'émettent pas de champ électrique du fait de la structure du câble utilisé, mais simplement un champ magnétique alternatif à 50 Hz. Notre projet étant en courant continu, il n'émet pour sa part, qu'un champ magnétique statique.

Nous ne disposons pas actuellement en France de liaisons à courant continu 400 000 volts, comme cela est envisagé pour notre projet. Toutefois, il existe trois liaisons à courant continu en service, de tension moindre, mais à des niveaux de puissance comparables. La première est la liaison France-Angleterre, appelée IFA 2000 (2x 1000 MW, tension de 270 000 volts), qui traverse la Manche. Elle a été mise en service en 1981. La deuxième est la liaison Baixas – Santa Llogaïa entre la France et L'Espagne, côté Catalan, mise en service en octobre 2015 (2x 1000 MW, tension de 320 000 volts). La troisième enfin, est la liaison IFA 2 (1000 MW, tension de 320 000 volts), qui traverse aussi la Manche, pour relier la France à l'Angleterre. Elle vient d'être mise en service en 2021.

□ IFA 2000 relie les réseaux électriques de la France et du Royaume-Uni sous la Manche. Le poste électrique français, dit « des Mandarins », se trouve à Bonningues-les-Calais, et le poste anglais se situe à Sellindge. Le tracé de la liaison électrique traverse notamment le village de Peuplingues, près de Calais, en passant par des rues bordées d'une cinquantaine d'habitations, sans que cela n'ait suscité de réclamations des riverains depuis sa mise en service en 1981 ;

□ La liaison Baixas-Santa Llogaïa s'appuie essentiellement sur le tracé de la LGV et chemine le long des routes et des vignes. Néanmoins, elle traverse une zone urbanisée dans la commune de Le Soler, plutôt en périphérie, et passe notamment

dans le jardin d'une habitation rue de la Méditerranée. A notre connaissance, ici encore, aucune réclamation n'a été émise par les riverains concernés ;

□ La liaison IFA 2 traverse quant à elle, les agglomérations de Gonnevillle, Merville et Bréville. Pour information, le maire de Peuplingues était intervenu lors d'une réunion publique le 24 Novembre 2016 dans le cadre du projet IFA2 sur le thème des champs magnétiques statiques pour témoigner de son ressenti sur les plus de 30 ans de fonctionnement de la liaison.

Nous vous rappelons que le champ magnétique est lié à la circulation du courant et non à la tension de l'ouvrage. A puissance constante (1000 MW), plus la tension est forte, moins le courant est important et donc moins le champ magnétique généré est important.

2. Santé publique et principe de précaution :

Conformément aux conditions définies par la jurisprudence administrative en matière de principe de précaution, RTE a cherché à identifier, au travers d'éléments circonstanciés, des risques hypothétiques susceptibles de justifier l'application de ce principe.

Ainsi, en matière de santé publique, la question des champs électromagnétiques a été étudiée. Comme indiqué précédemment, le projet Golfe de Gascogne consiste à créer une liaison électrique transportant du courant continu qui n'émettra que des champs magnétiques dits statiques (fréquence 0 Hz). Par construction, la liaison ne générera aucun champ électrique, ce dernier restant confiné à l'intérieur des câbles.

Les champs magnétiques statiques diffèrent des champs magnétiques basse fréquence, au sujet desquels le Conseil d'Etat, se basant sur l'avis de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) du 29 mars 2010, a conclu à l'applicabilité du principe de précaution.

A l'inverse, d'une part, les champs magnétiques statiques sont de même nature que le champ magnétique terrestre, qui est un champ permanent créé par le noyau de notre planète. D'autre part, le niveau d'émission généré par le futur ouvrage sera lui-même de même grandeur que le champ magnétique généré par la Terre, c'est-à-dire environ 31 μT à l'aplomb de la liaison projetée. A titre de comparaison, le champ magnétique terrestre sur les communes de Capbreton, Hossegor et Seignosse s'élève à 47 μT . Le jeudi 6 janvier dernier, nous avons organisé une réunion publique, en digital, pour présenter les champs magnétiques statiques générés par l'ouvrage lors de son exploitation. Vous trouverez le compte rendu et la présentation de cette réunion sur le site internet du projet à l'adresse suivante : <https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-02/Compte%20rendu%20r%C3%A9union%20publique%20d%E2%80%99informati%20CEM%20du%2006.01.21.pdf>.

La valeur préconisée au niveau européen pour la protection du public est de 40 000 μT depuis 1999. Les textes scientifiques sur lesquels s'appuie cette réglementation ont été revus en 2009 par l'ICNIRP (International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection)

(<https://www.golfedegascogne-contournementcanyoncapbreton.fr/uploads/pdf/INRS%20-%20Champs%20statiques%202010-600b02639c22d.pdf>) et les limites d'exposition recommandées pour le public sont désormais de 400 000 μT . Pour les travailleurs, cette limite est de 2 T pour une journée complète de travail et c'est la valeur établie par une directive européenne de 2013, transposée dans le code du travail français en 2016.

En tout état de cause, les champs magnétiques maximums générés par le futur ouvrage sur la partie terrestre ne dépasseront pas les 150 μT , ce qui est très largement inférieur aux recommandations de l'ICNIRP (400 000 μT).

Ces recherches, menées de manière transparente, et s'appuyant sur les expertises d'autorités scientifiques indépendantes, conduisent à exclure tout risque, même hypothétique, pour la santé publique.

En outre, s'agissant des caractéristiques propres à l'environnement dans lequel s'insère le futur ouvrage, les risques que vous mentionnez (mouvement du trait de côte, mouvements de terrain, inondation) ont effectivement été identifiés.

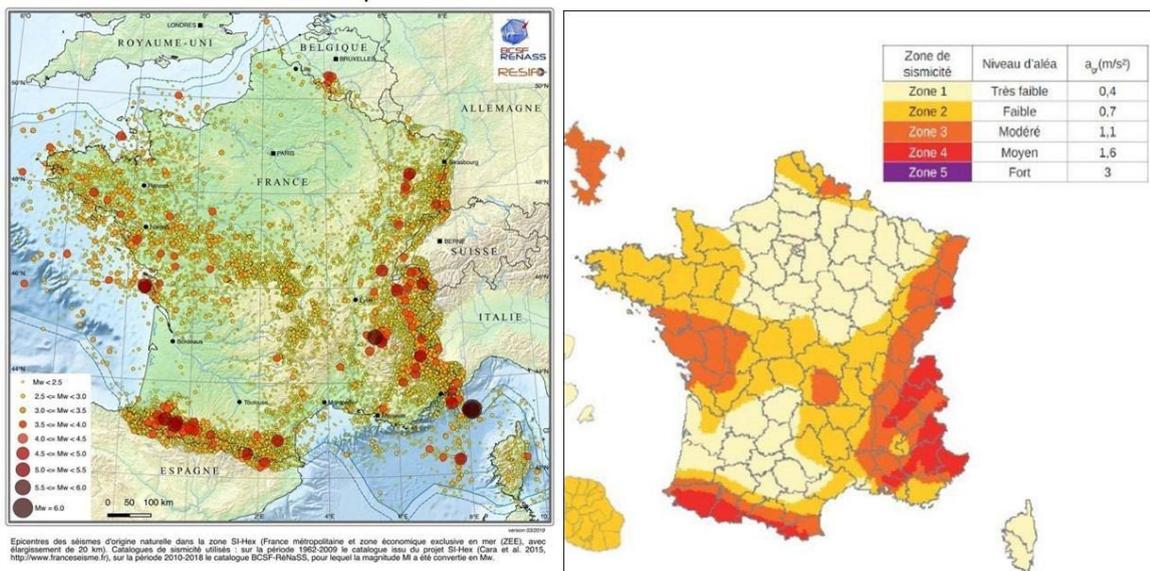
Ces risques étant avérés au regard de l'état des connaissances scientifiques sur la zone, ils entraînent l'application, non pas du principe de précaution, mais du principe de prévention. Au titre de ce principe, RTE a pris en compte l'ensemble de ces risques dans la définition des différents tracés envisagés pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton.

Ainsi, d'une part, RTE a intégré dans ses propositions de fuseaux la problématique de recul du trait de côté pour la localisation des chambres de jonction aux atterrages, ainsi que les mouvements hydrodynamiques en mer pour le tracé maritime.

D'autre part, la conception même des câbles conduit à leur étanchéité, de façon à ce qu'ils puissent résister à des périodes d'inondation telles que celles rencontrées cette année.

Enfin, sur l'ensemble du tracé terrestre, l'ouvrage sera implanté en zone de sismicité 3 (au maximum) selon le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Ce n'est qu'à partir de la zone de sismicité 4 que RTE prend des dispositions constructives particulières.

Sismicité Instrumentale de la France métropolitaine 1962-2018



En mer, les câbles sont protégés par une armure métallique leur permettant de résister à des séismes.

Enfin, s'agissant des difficultés d'affichage de notre site, nous vous confirmons avoir rencontré des difficultés en fonction des navigateurs utilisés, et y avons d'ores et déjà remédié.

3. Evitement des centres bourgs:

Sur la partie girondine, il nous a été possible de proposer un fuseau de moindre impact évitant les centres bourgs pour limiter la gêne liée aux travaux, de par la configuration de l'habitat local et de sa moindre densité.

Sur les communes de Capbreton, Hossegor et Seignosse, nous avons recherché un fuseau qui impactait le moins possible les activités humaines, et en particulier les accès aux commerces et la circulation, tout en préservant l'environnement, ce qui nous a amené à proposer l'axe Boulevard Loucheur / Avenue de Montaigne / Avenue de Montesquieu / Pont des Pâquerettes / Golf / Avenues de Dax / Agen / Albi. Ainsi, à l'issue de la concertation publique, il a été proposé d'éviter les axes principaux des centres bourg.

Nous recherchons actuellement des fuseaux alternatifs, à l'extérieur des zones urbanisées, dans les espaces forestiers, agricoles et naturels et le long d'infrastructures routières (dont l'A63).

4. Impact sur le foncier privé:

4.1. Jouissance de la propriété

L'article L. 323-10 du code de l'énergie, auquel vous faites référence, porte sur les éventuelles servitudes pouvant être instituées par l'autorité administrative, au voisinage d'une « *ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts* ». Le contournement terrestre du canyon consistant à implanter une liaison électrique souterraine, cet article ne trouve pas à s'appliquer en l'espèce. Les articles R. 4534-107 et suivants que vous évoquez, relatifs à la santé et à la sécurité au travail, s'appliquent aux employeurs envisageant de réaliser des travaux aux voisinages des lignes électriques. D'une part, ces règles de sécurité ne constituent pas des restrictions de propriété, mais sont destinées à prévoir des prescriptions techniques de protection des travailleurs durant l'exécution de travaux. D'autre part, l'article R. 4534-108 du code du travail trouve à s'appliquer en présence de « pièces conductrices nues », ce qui n'est pas le cas des liaisons électriques souterraines projetées, qui seront implantées soit dans des fourreaux PVC enrobés de béton, soit dans des fourreaux PEHD.

4.2. Devoir de conseil du notaire

Nous vous confirmons que le devoir de conseil du notaire, tel qu'il a été défini par la jurisprudence, se limite au bien objet de l'acte, et ne s'étend donc pas aux biens voisins. Une charge relative à une parcelle située à proximité de la propriété objet de l'acte n'aura donc pas à être recherchée par le notaire et ni révélée au moment de l'acte, ce qui nous a été confirmé par notre notaire. En conséquence, la présence de la ligne en dehors de la propriété, notamment sous la voie publique, n'aura pas à être mentionnée dans l'acte de vente. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseil sur ce point, et restons à sa disposition si besoin.

4.3. Implantation de la liaison terrestre

Bien que le tracé définitif du contournement ne soit pas encore connu – les concertations préalables relatives à l'élaboration de ce tracé étant toujours en cours (*cf. supra*) - les tracés envisagés à ce stade par RTE privilégient un passage sous voiries existantes, sauf rares exceptions, et notamment celle de l'atterrissage au domaine de Fierbois, situé dans une propriété privée.

Par ailleurs, et même si cela n'est aucunement envisagé pour le projet, sachez que l'article L. 323-4 3° du code de l'énergie interdit l'implantation de liaisons électriques souterraines dans des propriétés privées bâties, sans l'accord du propriétaire.

5. Intérêt financier vs intérêt général:

Les études relatives aux interconnexions sont réalisées au niveau européen par entso-e (www.entsoe.eu), l'association des gestionnaires européens de réseaux de transport, dont RTE est membre comme les 41 autres gestionnaires de réseaux en Europe. Le TYNDP (Ten years Network Development Plan (<https://tyndp.entsoe.eu/>)) présente tous les deux ans l'ensemble des études au niveau européen.

C'est sur la base de ces études que les décisions de lancer des projets sont élaborées et portées auprès des régulateurs de chaque pays qui évaluent les demandes d'investissement et décident de la répartition transfrontalière des coûts (<https://www.cre.fr/content/download/16388/202901>).

De nombreuses contributions ont porté sur ces aspects lors de première phase de concertation entre octobre 2017 et janvier 2018. Vous trouverez le recueil des échanges sur notre site internet (<https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020->

[09/Contributions%20recueillies%20INELFE%2029.07_0.pdf](#)). Vous y trouverez plus d'explications détaillées sur les modèles utilisés ainsi que les hypothèses sous-jacentes (évolution des parcs de production, de la consommation, etc...).

Nous vous confirmons la justification économique du projet et son importance pour accompagner les politiques publiques française, espagnole et européenne dans la transition énergétique.

En tout état de cause, lorsque le tracé définitif du contournement terrestre sera connu, il reviendra au Ministère de la transition écologique, en charge de déclarer d'utilité publique le projet de liaison, d'apprécier le bilan avantage-inconvénient du projet, bilan qui pourra ensuite être soumis à l'appréciation du juge conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat du 28 mai 1971 *Ville Nouvelle-Est*.

6. La coupe du glissement de terrain est questionnable:

Le choix du corridor de franchissement était basé sur les observations et études menées depuis près de 20 ans par le laboratoire Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux de l'Université de Bordeaux.

Nous ne sommes pas des spécialistes du fonctionnement du canyon de Capbreton même si nous menons des études depuis 2012. Notre problématique s'était donc limitée à déterminer comment le franchir. En conséquence, les mesures effectuées par le navire sur place pour les études géotechniques n'ont visé qu'à estimer la surface impactée afin de quantifier le phénomène et non rechercher la destination de ces sédiments. Le glissement observé sur la zone réputée stable est une réalité et il est de la responsabilité de RTE de garantir la pérennité de son ouvrage pendant toute sa durée d'exploitation, ainsi que, et surtout, la sécurité des personnels lors des travaux. C'est l'analyse de risque explicitée au § 7 qui a motivé la décision de RTE et REE.

7. Analyse de risques:

Pour mettre en oeuvre une solution de forage pour y dérouler des câbles de puissance, plusieurs conditions sont nécessaires : la possibilité de réaliser le forage en lui-même (dépend de sa longueur, de son profil, de son diamètre, de la nature des sols, des techniques utilisées) et la capacité à y dérouler des câbles à l'intérieur (dépend des efforts maximum admissibles pour le tirage). La seule capacité à réaliser le forage ne suffit pas.

Le laboratoire EPOC, sollicité pour nous indiquer quelle serait la distance de sécurité par rapport aux flancs du canyon, n'a pu nous donner de valeur garantie sur la durée de vie de la liaison (au moins 40 ans). Sur une période de 20 ans, le flanc sud a été le siège de deux phénomènes majeurs d'érosion de plus d'un kilomètre de large. Le plus important s'éloignant de plus de 650 mètres du bord du canyon Nous avons donc retenu une distance de sécurité de 650 m sans aucune garantie, ce qui amènerait à un forage de plus de 2 500 m.

Cathie Associates nous a indiqué que le phénomène observé, qui a amené à une telle différence de bathymétrie, est considéré comme d'occurrence possible des deux côtés du canyon, sur toute sa longueur et fait porter un risque majeur pour le projet, que ce soit pour la réalisation du forage mais aussi pour l'intégrité de la liaison pour sa durée de vie.

Au vu de ces résultats, de leur expérience, des longueurs minimales de forage à réaliser en intégrant des distances de sécurité minimales (650 m) sans aucune garantie, des efforts de tirage associés très importants, RTE et son partenaire REE ont décidé de ne pas prendre un tel risque, sans avoir recours à des entreprises de forage.

8. Forage mer-mer et solution en V:

Pour les mêmes raisons, les solutions « mer-mer » et en « V » nécessitaient de réaliser des forages de respectivement 4000 m et 3200m. Les risques étant encore plus importants, RTE et REE n'ont pas retenu ces solutions.

9. Solution en U

Au sud du Boucarot, le recul du trait de côte est déjà important et les données issues de l'observatoire de la côte aquitaine (<http://oca2.brgm-rec.fr/-Publications-de-l-OCA-?annee=2016>) et du PPRL du secteur Bourret-Boudigau (<http://www.landes.gouv.fr/pprl-du-secteur-bourret-boudigau-a4725.html>) dont nous disposons pour le long terme ne nous ont pas permis de trouver de zone propice à l'implantation d'une zone de forage à une distance raisonnable de la plage Notre Dame.

Nous recherchons depuis 2012 une possibilité de franchissement en mer du canyon de Capbreton, appuyés en cela par des entreprises et organismes reconnus dans leurs domaines de compétence : L'IFREMER, le BRGM, le SHOM, l'EPOC. La survenue du glissement de terrain en mai 2019 dans une zone réputée stable car observée depuis 20 ans était imprévisible. La solution de franchissement en mer est depuis le début du projet la solution privilégiée, en atteste le nombre d'études réalisées et ce n'est qu'en faisant le constat de son impossibilité que le contournement terrestre a été envisagé.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 51

Date : 25/03/2021

Bonjour,

La presse évoque ces jours-ci le déploiement par Alcatel Submarine Networks d'un câble sous-marin en fibre optique de 6 800 kilomètres de long reliant le Massachussetts (États-Unis) au Porge (en Gironde) et à Bude (Cornouailles, au Royaume-Uni). Pour l'ensemble du projet, la facture se monterait à 250 millions d'euros. Il y a un an un autre câble transatlantique, celui de Google, avait relié États-Unis et Vendée.

Pourquoi ce qui est possible lorsqu'il s'agit de fibre optique ne l'est pas lorsqu'il s'agit d'électricité ? Un câble, quoiqu'il contienne, ne reste-t-il pas un câble ? Quelle(s) différence(s) technique(s) permettent à certains de parcourir près de 7 000 km (pour un coût modique comparé à celui du projet Golfe de Gascogne) sans problème insurmontable tandis qu'un autre ne pourrait ni franchir ni contourner notre fameux "Gouf"?

Je vous remercie par avance de l'éclairage que vous voudrez bien me donner sur ce point.

Réponse RTE

Date : 25/03/2021

Bonjour,

De nombreux projets de câbles télécoms fibres optiques font plusieurs dizaine de milliers de kilomètres (39 000 km pour le plus long) dans le monde et passent par des profondeurs très importantes (>4000 m). La plus grande différence dans les 2 types de câbles est liée au diamètre et au poids des câbles.

Un câble de Fibres Optiques sous-marin est plus léger comparé à un câble électrique (10kg/m contre 35 à 50 kg/m pour un câble électrique – poids dans l'air). Le poids intervient dans trois problématiques dans les projets qui, dans le cas des câbles électriques, génèrent une limite dans la profondeur atteinte :

Lors de la pose sous-marine, le navire câblé soutient le câble qui pend entre le pont du navire et le fond marin. Plus la profondeur est importante, plus le poids généré sur le navire est donc important. De même plus le poids unitaire du câble est important, plus l'effort généré est important. A titre d'exemple, l'effort sur le navire est équivalent entre un câble fibre optique posé à 4000 m de profondeur et un câble électrique posé à 1000 m de profondeur. Il est à noter que ces efforts sont aussi augmentés par les conditions de mer et le mouvement du navire. Une première limite est donc la capacité du navire à poser le câble.

La deuxième limite est liée aux pentes sous-marines. En effet, la morphologie des fonds marins est particulière en cela qu'elle ne descend pas en pente douce et régulière depuis le littoral jusqu'à des profondeurs de plusieurs milliers de mètres. On distingue le plateau continental et les plaines abyssales. La transition entre les 2 est abrupte, et s'apparente à une marche avec une très forte pente. Ces pentes sont problématiques pour

les câbles sous-marins. Il est possible de trouver des passages pour les câbles à fibres optiques car ils acceptent des pentes plus importantes que celles des câbles électriques (là encore, lié à leur poids et à la résistance du câble). Un câble électrique posé sur une pente trop abrupte, a une durée de vie de quelques années seulement du fait des phénomènes de fatigue des matériaux. Les études menées ont montrées que les pentes du canyon de Capbreton et aux alentours sont trop abruptes vis-à-vis d'un câble électrique.

- La troisième limite est la résistance mécanique du câble. Pour les câbles sous-marins (qu'ils soient optique ou électrique), pour éviter que le câble ne s'effondre sous son propre poids lors de la pose, on l'entoure de tenseurs en acier, aussi appelés « armure métallique ». Le rôle de cet armure est bien d'absorber les efforts mécaniques lors de la pose et d'éviter que le câble ne se déchire. Les câbles optiques sont très petits, les fibres font quelques millimètres de diamètre et ne pèsent pas grand-chose. En considérant les couches externes, on arrive à des câbles de quelques centimètres de diamètre dont la majorité du poids provient de l'armure elle-même. Ainsi, comme l'illustrent les dessins ci-dessous, l'armure représente la majeure partie du câble. Les câbles électriques sont beaucoup plus gros (entre 20 et 30 fois), entre 10 et 15 cm et la partie conductrice, en cuivre ou en aluminium est beaucoup plus lourde qu'une fibre optique. Cela implique que l'armure, qui est sur la couche externe, ne représente qu'une petite partie du câble. Ajouter des couches externes d'armure pour renforcer le câble atteint rapidement sa limite, puisque plus on rajoute de couches, plus le poids total est important, et plus il faut rajouter d'armure pour renforcer le câble... En cela, les câbles électriques sont beaucoup plus limités en termes de profondeurs atteignables.

A notre connaissance, le projet à courant continu le plus profond (1600 m) est le projet à courant continu et haute tension qui relie la Sardaigne à l'Italie continentale (SAPEI — Wikipédia (wikipedia.org)).

Pour le projet de fibre optique cité en référence, le câble déployé fait moins de 4 cm de diamètre, contre une estimation d'environ 10/15 cm pour notre câble HVDC. C'est notamment la raison pour laquelle ce projet peut descendre du plateau du Golfe de Gascogne dans les grands fonds (>2000 m), là où les profondeurs sont trop importantes pour un câble HVDC.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 52

Date : 26/03/2021

bonjour ,

J'imagine qu'il faut prévoir au bout de x années une rénovation des câbles ? quelle serait la durée de vie des câbles terrestres . Quelle méthode pour le changement des câbles ?

Je vous remercie

Réponse RTE

Date : 30/03/2021

Bonjour,

La durée de vie cible de la liaison est d'au moins 40 ans. Cette durée est directement issue du vieillissement des câbles. Au bout de 40 ans, nous étudierons la situation du réseau électrique pour déterminer s'il est pertinent de continuer à exploiter la liaison ou pas. Si c'est toujours pertinent, la solution la plus probable, vu d'aujourd'hui, sera un remplacement des câbles en conservant le génie civil existant (les câbles seraient retirés des fourreaux et remplacés). Il est néanmoins délicat de prévoir dès aujourd'hui la méthode utilisée dans 40 ans car elle sera directement dépendante de l'état de l'art technique. Si la liaison n'a plus nécessaire à l'horizon de sa fin de vie, une étude d'impact environnementale sera menée afin de déterminer la solution de démantèlement de moindre impact.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 53

Date : 27/03/2021

Vous voulez imposer à une population une ligne terrestre prétextant que le projet initial subventionné par l'Europe ne peut être réalisé techniquement. Le gouf semble un obstacle insurmontable.

L'Allemagne sait créer des fermes éoliennes offshores en mer du nord, d'autres liaisons maritimes existent dans le monde mais à capbreton c'est impossible.

Quelles sont les entreprises qui ont été en charge d'effectuer les expertises ?

Ces expertises sont effectuées avec des fonds publics j'aimerais donc que les rapports soient publiés.

Pourquoi longer la côte alors que d'autres liaisons électriques sont effectuées en pleine mer ? Merci d'accompagner votre réponse d'un rapport d'expertise précisant l'infaisabilité

Votre parole n'engage que vous, nous aimerions aujourd'hui des preuves étayées d'entreprises expertes sur le sujet.

Réponse RTE

Date : 12/04/2021

Bonjour,

Dans un souci de transparence, les rapports des études des entreprises Fugro et Cathie Associates menées sur le franchissement du canyon par forage ont été mises en ligne sur notre site.

En complément, nous vous mettons aussi en ligne le rapport d'étude réalisé par Red Penguin Associates, assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le contournement du canyon entre sa tête et la plage. L'ensemble de ces études sont disponibles sur notre site internet dans les documents de référence de la concertation en cours. Vous pouvez aussi vous référer à notre réponse à la contribution n°99.

Pour votre information, les fonds marins sur lesquels sont installées les éoliennes offshore posées en Mer du Nord et en mer Baltique, et donc leurs câbles de raccordement à la côte, n'excèdent pas 50 m de profondeur.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 54

Date : 27/03/2021

La Résolution du Parlement Européen du 4 septembre 2008 (2007/2252 INI/ al. 21,22,23), qui intègre le rapport international Bio-initiative d'août 2007 et les recommandations de l' « European Environment Agency » demande au Conseil de l'Union Européenne de revoir à la baisse les valeurs limites d'exposition de la recommandation.

Si vos ouvrages ne présentent comme vous le prétendez aucun danger pour les populations comment expliquez vous cette résolution ?

Réponse RTE

Date : 30/03/2021

Bonjour,

La demande de modification que vous mentionnez dans la Résolution du Parlement Européen du 4 septembre 2008 (2007/2252 INI/ al. 21,22,23) ne concerne que les champs entre 0,1 MHz et 300 GHz. Or notre liaison générera des champs magnétiques dits statique (fréquence = 0Hz), de même nature que le champ magnétique terrestre. Elle n'est donc pas concernée par cette résolution.

Concernant La recommandation européenne (RE 1999/519/CE) fait état d'une valeur maximale de 40 000 μ T en courant continu pour une exposition permanente du public. Elle est basée sur les recommandations de l'ICNIRP (international commission on non ionizing radiation protection), organisation non gouvernementale reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé

En 2009, l'ICNIRP a relevé ce seuil à 400 000 μ T en raison des retours d'expérience sur l'utilisation de plus en plus fréquente des IRM1.

Vous pouvez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (maximum 150 μ T) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP (400 000 μ T). Nous continuons donc d'affirmer que notre liaison ne présente aucun risque d'impact sanitaire, basé sur les avis des instances indépendantes compétentes.

1 Guidelines on limits of exposure to static magnetic fields" - Health Physics - April 2009, Volume 96, Number 4, également téléchargeables sur le site web de l'ICNIRP
: <https://www.icnirp.org/cms/upload/publications/ICNIRPstatgdl.pdf> .

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 55

Date : 27/03/2021

La réglementation concernant les risques dans le domaine de la Compatibilité Électromagnétique (CEM)

Cette réglementation est toujours oubliée par les services de l'État et par RTE. Elle fait référence aux possibilités de dysfonctionnements touchant les appareils électriques et électroniques fonctionnant dans des champs électromagnétiques, mais aussi les appareils d'assistance médicale, tels que stimulateurs cardiaques ou pacemakers, pompes à médicaments, dispositifs intracrâniens et auditifs...

En effet, en droit français, la directive européenne 2004/108/CE (décret n°2006-1278 du 18 octobre 2006) et les normes NF-EN 61000 (éditions 2001- 2002) prévoient que la valeur de 3,75 μT (3 Ampères par mètre) pour les Extrêmement Basses Fréquences (EBF ou ELF) ne doit pas être dépassée.

Qu'en est il pour cette ligne ? Merci de justifier votre réponse par une preuve résultant d'une Etude fiable

Réponse RTE

Date : 01/04/2021

Bonjour,

La valeur que vous mentionnez est une valeur pour des champs magnétiques créés par un courant électrique alternatif à 50 Hz préconisée par les normes CEM. En l'occurrence, il s'agit d'une valeur d'immunité applicable en environnement résidentiel ou tertiaire (Norme NF-EN 61000-6-1), c'est-à-dire que tout appareil électrique ou électronique prévu pour fonctionner dans un tel environnement doit fonctionner sans problème dans un champ de 3 A/m (= 3,75 μT). Cela ne veut absolument pas dire que c'est une valeur d'émission maximale pour tous les autres appareils ou équipements. Bien au contraire, cette valeur est très fréquemment dépassée par de nombreux appareils électriques, notamment ceux qui intègrent des moteurs. Tous ces appareils ont le marquage CE de conformité à l'ensemble des normes européennes applicables ce qui montre bien que le fait de dépasser 3,75 μT en émission ne pose pas de problème. En pratique, il n'y a pas de limite maximale d'émission en champ magnétique 50 Hz.

Pour les champs statiques, il n'y a aucune valeur d'immunité ni d'émission préconisée. En tout état de cause, il serait impossible de préconiser une valeur de 3,75 μT alors que le champ magnétique statique naturel est en France de l'ordre de 50 μT .

Cordialement

L'équipe projet

Contribution 56

Date : 27/03/2021

Recommandation du Parlement Européen de 1998 et la Résolution A3-0238/94 :

Ces réglementations ne sont jamais évoquées par les services de l'État ni par RTE. Elles font référence au rapporteur du Parlement Européen Gianni TAMINO qui recommandait une limite très sévère à 0,25 microTeslas, mais qui prenait en compte les effets sanitaires à long terme, des champs électromagnétiques 50 Hertz.

Il faut ici souligner, que le Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques 50 Hertz comme pouvant être cancérigènes pour l'homme, cela correspond à la classification 2B des substances cancérigènes à l'instar du plomb et l'essence.

De plus, contrairement à ce qu'affirment EDF, RTE et la Direction de l'Énergie du Ministère de l'Industrie, le Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC), le National Institute of Environmental Health Sciences (NIEHS), l'OMS et certains membres du Comité Supérieur d'Hygiène Publique de France, confirment, eux, l'association entre la leucémie de l'enfant et une exposition annuelle, aux champs électromagnétiques 50/60 Hertz, supérieure à 0,4 microTeslas. Aussi, tous les lieux d'activité dépassant ce niveau ne sont donc pas recommandés

Pouvez certifier que cette norme sera respectée pour toute la population y compris les résidents des campings ?

Réponse RTE

Date : 30/03/2021

Bonjour,

Notre liaison génèrera des champs magnétiques dits statique (fréquence = 0Hz), de même nature que le champ magnétique terrestre, car le courant transporté est du courant continu. Ces champs magnétiques statiques ne sont pas concernés par l'ensemble des normes et recommandations que vous mentionnez qui concernent-elles les champs magnétiques de fréquence 50/60 Hz.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 57

Date : 27/03/2021

Quel est le statut juridique des couloirs de lignes THT ? Quel est le statut juridique des couloirs de lignes THT ?

Réponse RTE

Date : 02/04/2021

Bonjour,

Il n'existe pas de définition juridique de la notion de « couloir de ligne ». L'on constate toutefois que cette formule est utilisée par diverses sources, afin d'illustrer l'emprise d'une ligne électrique aérienne.

Ainsi par exemple, le terme « couloir » est mentionné à l'article R. 323-20 du code de l'énergie, pour illustrer la projection verticale au sol des conducteurs d'une ligne électrique, dans le cadre de servitudes pouvant être instituées par le Préfet au voisinage de liaisons aériennes de tension supérieure ou égale à 130 000 volts.

De manière plus générale, l'expression « couloir de ligne » est parfois utilisée par la jurisprudence pour caractériser l'emprise physique de liaisons électriques aériennes.

Il s'agit donc d'une expression employée en matière de liaisons électriques aériennes.

Concernant les liaisons souterraines, telles que celles prévues par le projet Golfe de Gascogne, l'on parlera plutôt de servitude d'utilité publique.

S'agissant de leur statut juridique, ces liaisons électriques souterraines sont des ouvrages affectés à l'intérêt général et au service public, faisant partie du réseau public de transport d'électricité tel que défini par les articles L. 321-4 et R.321-1 et suivants du code de l'énergie.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 58

Date : 27/03/2021

Quelles sont les dangers à proximité des chambres de jonction ? Merci d'étayer votre réponse par un document d'expertise officiel. Combien de chambres de jonction envisagez-vous de poser ?

Réponse RTE

Date : 30/03/2021

Bonjour,

Aucun danger particulier n'est à signaler à proximité des chambres de jonctions.

En cas de défaut électrique, au demeurant très rare, le CIGRE précise que sur la dernière période de 10 ans analysée (2006 – 2015), un défaut a été observé sur les 453 km de câbles terrestres à courant continu dans la plage de tension qui nous concerne (315 kV à 499 kV), les techniques de pose sont adaptées pour garantir l'absence de flammes en surface et de projection de matière, comme sur le reste du tracé. RTE respecte l'Arrêté du 17 mai 2001 « fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ».

Le champ magnétique à l'aplomb des chambres de jonctions, s'il est plus élevé qu'au droit du câble (respectivement 75 et 31 μT), reste largement inférieur à la dernière recommandation de l'ICNIRP (400 000 μT).

Le nombre de chambre de jonction n'est pas encore connu et ne sera arrêté qu'une fois le tracé de détail établi. Classiquement, la pose d'une liaison souterraine nécessite une chambre de jonction tous les 1 à 2 km en fonction principalement de la sinuosité du tracé.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 59

Date : 27/03/2021

Sur le site red electrica de España

Il est stipulé que l'interconnexion électrique entre l'Espagne et le Maroc constitue une véritable avancée pour le développement des infrastructures électriques du Maroc.

Une première interconnexion de 26 km de long fonctionne depuis août 97 cette deuxième interconnexion résulte de la saturation du premier circuit. L'Espagne a visiblement une production excédentaire lui permettant d'alimenter le Maroc.

Quel est le rôle de l'interconnexion France/ Espagne ?

Vendre de l'électricité à l'Espagne, laquelle la revendra au Maroc ?

Ou plutôt acheter à très bas prix de l'électricité à l'Espagne, qui l'aura elle même achetée à très très très bas prix au Maroc ?

Réponse RTE

Date : 30/03/2021

Bonjour,

Nous avons répondu aux questions sur la justification technico-économique du projet dans notre réponse à la contribution n°23, cette dernière reprenant de nombreuses questions posées lors de la concertation préalable qui a eu lieu d'octobre 2017 à janvier 2018.

Concernant la production d'électricité en Espagne, vous pouvez vous référer utilement à notre réponse à la contribution n°22 de la concertation préalable qui a eu lieu d'octobre 2017 à janvier 2018.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 60

Date : 27/03/2021

Le compte rendu de l'assemblée nationale du jeudi 16 janvier 2014 stipule que sur ce marché, cette bourse, de l'électricité la distinction entre les énergies nucléaires et les énergies propres n'existe pas seul compte le prix. Le président François Brotte précise dans ce rapport : "le coût et le mode de production importe peu ce qui compte c'est le besoin au moment où il s'exprime . Soutenir comme on le fait parfois que le prix de l'électricité est facturé aux consommateurs en fonction du mode de production tient de l'arnaque en réalité ce prix s'établit en fonction d'un marché qui comme tout marché obéit à la loi de l'offre et de la demande et monte lorsque l'on est en tension"

Toujours dans ce même rapport il est précisé que si le prix de marché est de 40 € et son coût de production 45 vous irez chercher à vous approvisionner sur le marché pour éviter de mettre en activité une centrale qui vous coûterait plus cher.

Ce rapport est publié sur le site de l'Assemblée nationale tout le monde peut donc aller vérifier. Comment pouvez-vous justifier l'intérêt public de cette liaison vu ce qui précède ?

Réponse RTE

Date : 30/03/2021

Bonjour,

Nous avons répondu aux questions sur la justification technico-économique du projet dans notre réponse à la contribution n°23, cette dernière reprenant de nombreuses questions posées lors de la concertation préalable qui a eu lieu d'octobre 2017 à janvier 2018.

Concernant l'utilité publique de notre projet, il appartiendra au ministère de la transition énergétique de se prononcer lorsque nous lui soumettrons notre demande accompagnée de tous les dossiers d'autorisation afférents et des conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 61

Date : 27/03/2021

Sur votre site il est précisé que votre mission est de contribuer au bon fonctionnement du marché de l'électricité

vous préciser également qu'il faut faciliter les flux commerciaux

Vous êtes donc des traders en électricité

Le trader est un expert boursier qui gère un portefeuille énergétique de grands clients industriels afin de vendre de l'électricité au meilleur prix par la spéculation dans dans ce cadre je pense que vous n'avez que faire de l'intérêt général

Je pense donc que l'augmentation de capacité obtenue par le biais de cette ligne du golfe de Gascogne n'est pas une nécessité de sécurisation de l'alimentation mais quel est indispensable au flux commerciaux de l'électricité pour servir des intérêts privés dont le seul objectif est le profit et qui n'hésiteront pas à spéculer par avidité.

L'Europe est actuellement excédentaire dans sa capacité de production comment pouvez justifier ce besoin supplémentaire de créer cette ligne ?
Merci de justifier votre réponse par des documents officiels

Réponse RTE

Date : 30/03/2021

Bonjour,

Nous avons répondu aux questions sur la justification technico-économique du projet dans notre réponse à la contribution n°23, cette dernière reprenant de nombreuses questions posées lors de la concertation préalable qui a eu lieu d'octobre 2017 à janvier 2018.

Nous vous rappelons que de par la loi, RTE ne peut se livrer à des activités de commercialisation d'électricité, donc de trading.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 62

Date : 27/03/2021

Que pensez vous du principe de précaution ?

L'AFSSET indique : « En ce qui concerne de possibles effets à long terme, il existe une forte convergence entre les différentes évaluations des expertises internationales, qui se maintient dans le temps. Une association statistique entre exposition aux CEM EBF et leucémies infantiles a été observée par différentes études épidémiologiques. Ces études montrent une bonne cohérence entre elles. Elle est statistiquement significative pour une exposition résidentielle [...] supérieure à 0,3 ou 0,4 uT selon les études.

Pouvez vous certifier, preuve à l'appui, que vos tracés respectent le principe de précaution pour la population (y compris les touristes dans les camping)

Réponse RTE

Date : 30/03/2021

Bonjour,

Les études auxquelles vous faites référence portent sur des champs magnétiques de fréquences 50/60 Hz. Notre ouvrage générera des champs magnétiques dits statique (fréquence = 0Hz) et non alternatifs, de même nature que le champ magnétique terrestre, car le courant transporté est du courant continu. La recommandation européenne (RE 1999/519/CE) fait état d'une valeur maximale de 40 000 μ T en courant continu pour une exposition permanente du public. Elle est basée sur les recommandations de l'ICNIRP (international commission on non ionizing radiation protection), organisation non gouvernementale reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé.

En 2009, l'ICNIRP a relevé ce seuil à 400 000 μ T en raison des retours d'expérience sur l'utilisation de plus en plus fréquente des IRM. Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (maximum 150 μ T) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP (400 000 μ T).

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 63

Date : 27/03/2021

Que pensez vous de ces deux études :

deux méta-analyses décisives qui ont emporté la conviction du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'OMS.

L'étude d'Ahlbom et al. (2000, British journal of cancer) est une méta-analyse reprenant les données de neuf études précédentes. Ces études utilisaient sur une durée de 24 à 48 heures soit des champs effectivement mesurés, soit calculés. Il s'agit d'études de cas contrôlés.

Les résultats indiquent que, pour un niveau d'exposition moyen inférieur à 0,4 uT et sur une population de 3 203 enfants atteints de leucémies et de 10 338 autres enfants sains, l'accroissement du risque est quasi nul.

En revanche, pour 44 enfants malades et 62 sains exposés à un champ supérieur ou égal à 0,4 uT, le risque serait accru de 2.

En résumé, 99,2 % des enfants considérés sont exposés à moins de 0,4 uT et n'ont pas de risque supplémentaire. 0,8 %, qui sont plus fortement exposés, connaîtraient un risque plus élevé que la moyenne de déclarer une leucémie.

L'étude de Greenland et al. (2000, Epidemiology) incluait 15 études et a utilisé un seuil de 0,3 uT au-delà duquel a été trouvé un facteur de risque de 1,7.

L'un des points importants, soulignés par le rapport du Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) en 2004, est que ces études n'évoquent ni l'existence d'une relation dose-risque, ni en termes d'intensité d'exposition, ni en termes de durée d'exposition, ni ne mettent en lumière un seuil d'exposition ou une période d'exposition qui serait particulièrement inductrice de risque.

Réponse RTE

Date : 30/03/2021

Bonjour,

Les études auxquelles vous faites référence portent sur des champs magnétiques de fréquences 50/60 Hz. Notre ouvrage générera des champs magnétiques dits statique (fréquence = 0Hz) et non alternatifs, de même nature que le champ magnétique terrestre, car le courant transporté est du courant continu. Ces champs magnétiques statiques ne sont pas concernés par l'avis de l'ANSES d'Avril 2019 ni par les études que vous citez :

- Ahlbom et al. " exposure to 50–60 Hz magnetic fields (EMF) ... We conducted a pooled analysis based on primary data from nine studies on EMF and childhood leukaemia"

- Greenland et al "Studies in North America involved 60-Hz fields with 110 – 125-V home supply, whereas all other studies involved 50-Hz fields with 220 –240-V power "

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 64

Date : 27/03/2021

Les chambres de jonction où les câbles sont nécessairement posés en nappe et où leur écartement peut augmenter le champ d'un facteur 2 à 3. Pourriez vous être plus explicite sur ces chambres de jonction ?

Réponse RTE

Date : 30/03/2021

Bonjour,

Compte tenu de la masse des tourets de câbles transportables par voie routière, et de la sinuosité du tracé, les câbles sont déroulés par tronçons de 1 à 2 km et reliés entre eux dans des chambres de jonction. Ces chambres sont des ouvrages maçonnés, enterrés, non visitables, de dimensions 10 m par 2,5 m environ et invisibles après les travaux (transparents 23 à 27 : [Présentation PowerPoint](#) (inelfe.eu))

L'écartement des câbles augmente d'un facteur 2 pour pouvoir réaliser les jonctions. Cette augmentation de la distance entre les deux câbles a pour conséquence de faire légèrement augmenter le champ magnétique à l'aplomb de la chambre de jonction de 31 à 75 μT , comme nous l'avons indiqué lors de la réunion du 6 janvier 2021

(<https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-02/Compte%20rendu%20r%C3%A9union%20publique%20d%E2%80%99information%20CEM%20du%2006.01.21.pdf>)

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 65

Date : 27/03/2021

Étude épidémiologique Draper sur la leucémie de l'enfant (2005)

Le British Medical Journal du 4 juin 2005 publie une étude montrant un risque relatif limité mais réel de leucémie infantile pour les enfants résidant à proximité (de 0 à 600 mètres) d'une ligne à haute tension. Aucune augmentation du risque relatif n'était mise en évidence pour les autres tumeurs (tumeurs cérébrales par exemple avec un risque relatif inférieur à 1, ce qui n'indique évidemment pas un effet protecteur).

De nombreuses études indépendantes confirment ce rapport.

Quelles mesures de précaution prenez vous pour protéger la population de ce risque ?

Réponse RTE

Date : 30/03/2021

Bonjour,

Notre liaison génèrera des champs magnétiques dits statique (fréquence = 0Hz), de même nature que le champ magnétique terrestre, car le courant transporté est du courant continu. Ces champs magnétiques statiques ne sont pas concernés par les conclusions de l'étude que vous présentez pourtant sur les champs magnétiques de fréquence 50/60 Hz.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 66

Date : 27/03/2021

Le black out fantasmé depuis 30 ans a fait l'objet d'une communication accrue de votre part en février.

Vous l'auriez évité de justesse !!!

Ce fait plaide en votre faveur et démontre la nécessité d'accroître les interconnexions

Or, je constate qu'habituellement l'hiver 4 de nos 56 réacteurs sont en maintenance

Mais en février 2021, le confinement a provoqué un retard des maintenance et que 17 réacteurs se trouvaient à l'arrêt !!!!

Pourriez vous infirmer ou confirmer ce fait ?

Pourriez vous expliquer le but de votre campagne publicitaire du black out ?

Comment peut on faire confiance à une entreprise qui manipule l'opinion publique ?

Réponse RTE

Date : 02/04/2021

Bonjour,

RTE a en charge de par la loi l'équilibre offre-demande. Il est dans ses missions d'agir pour assurer à tous, 24h/24, 7j/7, 365j/an, en France et en Europe, l'accès à une alimentation électrique économique, sûre et propre.

Nous confirmons que l'hiver 2020-2021 a été placé sous vigilance particulière, principalement à cause de la crise sanitaire. (<https://www.rte-france.com/actualites/approvisionnement-electrique-vigilance-particuliere-pour-lhiver-2020-2021>). Néanmoins, nous n'avons pas eu à activer les leviers possibles en cas de difficultés d'approvisionnement, en complément des éco-gestes des Français pour maîtriser leur consommation :

- Arrêt de la consommation d'industriels gros consommateurs d'électricité,
- Légère baisse de la tension sur le réseau de distribution,
- En tout dernier recours, l'organisation de coupures d'électricité temporaires, anticipées, localisées et tournantes, préservant les consommateurs sensibles

A notre connaissance, aucun risque de blackout n'a été mentionné dans notre communication. Néanmoins pour la première fois, vendredi 8 janvier 2021, RTE a activé le signal rouge sur Ecowatt, indiquant la nécessité de vigilance sur la consommation électrique en raison de la baisse des températures.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 67

Date : 27/03/2021

Les nouveaux traces que vous voulez proposer ont ils fait l'objet d'une étude des sols au préalable ?

Si oui merci de les communiquer

Si non aucun tracés n'est acceptable sachant que la nappe phréatique est à moins de 60 cm sur un secteur comme la pointe et que le problème de l'électricité vagabonde est un phénomène connu et dangereux

Réponse RTE

Date : 30/03/2021

Bonjour,

Aucune étude de sols n'est nécessaire au stade du choix du fuseau de moindre impact car la liaison est enterrée à une profondeur d'1m50 essentiellement sous de des voiries existantes et des pistes forestières. Les données bibliographiques sont suffisantes à ce stade. Les études géotechniques interviendront ultérieurement, une fois le fuseau de moindre impact validé.

La conception même des câbles conduit à leur étanchéité, de façon à ce qu'ils puissent résister à des périodes d'inondation telles que celles rencontrées cette année. Nous n'avons pas connaissance de phénomène de courant vagabond généré par une liaison à courant continu et nous sommes intéressés par les études scientifiques soutenant votre affirmation.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 68

Date : 27/03/2021

Bonjour,

Dans le journal sud ouest d'hier où une double page est consacrée au projet, un des maires des communes potentiellement concernées par les nouvelles pistes de tracé terrestre en cours d'étude évoquait une réunion le vendredi 26 mars avec vous. Pouvons nous avoir un retour de cette réunion ?

Pourriez vous également nous détailler sur cette plateforme les modalités de déroulement de la réunion 100 % virtuelle que vous organiser le 1er avril prochain

Y aura-t-il une présentation de vos tracés alternatifs ? Qui sera autorisé à poser des questions ? Pouvons nous connaître le nombre d'inscrits avant la réunion ?

Merci pour votre réponse

Réponse RTE

Date : 30/03/2021

Bonjour,

la réunion du 26 Mars mentionnée dans Sud-Ouest visait à informer les municipalités concernées des études en cours et de la présence sur site de nos prestataires.

Le détail des modalités de la réunion du 1er Avril se trouve directement sur le site internet et non sur la plateforme de concertation. Nous présenterons un rappel sur le projet et ses bénéfices, des informations et précisions sur les thèmes les plus abordés dans les contributions reçues, et enfin, un point sur les recherches de fuseaux en cours. Chaque phase sera ponctuée d'échanges et de questions/réponses au cours desquels vous pourrez poser des questions. Pour vous inscrire, [cliquez sur ce lien](#), la clôture de l'inscription est fixée au 1er avril 14h.

Nous communiquerons sur le nombre de participants à l'issue de la réunion, le nombre d'inscrit n'étant pas arrêté à ce jour.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 69

Date : 27/03/2021

Je me prononce totalement contre ce projet, qui selon mon avis, va à l'encontre de toutes les valeurs portées par les territoires qu'il tente par tous les moyens de transpercer.

Réponse RTE

Date : 30/03/2021

Bonjour,

Nous prenons note de votre avis.

Nous profitons de cette réponse pour vous rappeler le principe d'"argumentation" tel que défini par la Commission Nationale du Débat Public : « La concertation n'est ni un sondage ni un referendum. Elle est l'expression de points de vue et de contreverses argumentés ». Ce principe permet que le contenu d'une contribution puisse être pris en compte dans le bilan de la concertation, qu'il soit celui du garant CNDP ou celui de la maîtrise d'ouvrage.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 70

Date : 27/03/2021

D'après les informations succinctes fournies à ce jour dans la section 2 du complément au dossier de concertation daté de juillet 2020, la décision d'un contournement terrestre est lié à la découverte « d'un phénomène géologique non connu ».

Ce phénomène géologique « non connu » observé entre 2018 et 2019 est en réalité un glissement de terrain sous-marin. Ce phénomène est identifié sur la majorité des canyon sous-marin, et était connu également sur le Gouf de Capbreton bien avant le début du projet INELFE, comme le montrent plusieurs publications et dossiers rédigés par l'IFREMER, le SHOM et également EPOC (partenaire de INELFE).

Comment expliquez-vous donc que ce projet est été sanctionné et validé, alors que ce phénomène était connu, et donc que la solution de passage du Gouf n'était pas identifiée ?

Le résultat négatif de l'étude de faisabilité du passage du Gouf ne devrait-il pas remettre en question le projet tel qu'il a été présenté, et validé ?

Quelles sont les procédures de RTE pour encadrer ce genre de changements de cahier des charges ?

Réponse RTE

Date : 12/04/2021

Bonjour,

Nous étudions les conditions de franchissement du canyon depuis 2012 avec l'ensemble des scientifiques que vous citez (IFREMER, SHOM, EPOC). C'est en fonction de leurs connaissances que nous avons été en mesure de montrer qu'un passage au fond du canyon était techniquement trop risqué et qu'il fallait opter pour un franchissement de ce dernier par forage dirigé. Les experts du laboratoire EPOC de l'université de Bordeaux ont été sollicités afin d'identifier les zones propices pour installer les plateformes de forage et les points d'entrées de ces forages sur des zones stables (pas d'érosion constatée par l'Université de Bordeaux depuis 20 ans). Suite au glissement de terrain observé en mai 2019, nous avons sollicité à nouveau le laboratoire EPOC de l'université de Bordeaux pour préciser quelle serait la distance de sécurité entre l'entrée et la sortie du forage par rapport aux flancs du canyon. Le laboratoire n'a pu garantir une telle distance de sécurité pour la durée de vie de la liaison (au moins 40 ans). En effet, sur une période de 20 ans, le flanc sud du canyon a été le siège de deux phénomènes majeurs d'érosion de plus d'un kilomètre de large, le plus important s'éloignant de plus de 650 mètres du bord du canyon. En conséquence, nous avons pris cette dernière valeur comme distance de sécurité *a minima*. Le forage s'étendrait alors sur une longueur de 2 500 m.

En complément, Cathie Associates, assistance à maîtrise d'ouvrage avec lequel nous travaillons, nous a indiqué que le phénomène observé, pouvait se produire sur les deux rives du canyon et sur toute sa longueur faisait

donc porter un risque majeur pour la réalisation du forage mais aussi pour l'intégrité de la liaison sur l'ensemble de sa durée de vie. Nous le mettons à disposition sur le site internet du projet.

Au vu de ces résultats, de leur expérience sur les forages dirigés réalisés pour leur propre compte, des efforts de tirage sur les câbles associés à de telles longueurs, RTE et son partenaire REE ont décidé de ne pas prendre un tel risque.

Pour plus de précisions, les résultats des études menées en vue du franchissement du canyon par les entreprises FUGRO et Cathie Associates sont disponible sur notre site internet.

En complément, nous mettons à disposition aussi sur notre site internet le rapport d'études réalisé par Red Penguin Associates, assistance à maîtrise d'ouvrage avec lequel nous travaillons, portant sur le contournement du canyon entre sa tête et la plage.

L'ensemble de ces études sont disponibles sur notre site internet dans les documents de référence de la concertation en cours. Vous pouvez aussi vous référer à notre réponse à la contribution n°99.

L'aléa technique rencontré par le projet est majeur mais ne constitue qu'une adaptation du projet sur uniquement 5 % de son linéaire. C'est pour cette raison que RTE a décidé de rouvrir la concertation pour proposer au ministre de la transition écologique une modification du Fuseau de Moindre Impact.

Cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 71

Date : 27/03/2021

A ce stade, la solution d'un forage dirigé sous le Gouf de Capbreton a été écartée par RTE. Les informations extrêmement succinctes mises à disposition aujourd'hui ne permettent pas de comprendre de manière transparente les limitations techniques empêchant cette solution.

Une étude de faisabilité complète a-t-elle été diligentée auprès d'une entreprise spécialisée en forage ? Quels ont été les résultats de cette étude et quelles limitations techniques ont ainsi été démontrées ?

Si cette étude n'a pas été effectuée, sur quoi se base la décision d'abandonner cette solution ?

Quelle est l'expérience de RTE en forages dirigés offshore ? Quelles profondeurs, distances et diamètres de forage ont déjà été réalisés par RTE en domaine offshore ?

Réponse RTE

Date : 12/04/2021

Bonjour,

Dans un souci de transparence, les rapports des études des entreprises Fugro et Cathie Associates menées sur le franchissement du canyon par forage ont été mises en ligne sur notre site.

En complément, nous vous mettons aussi en ligne le rapport d'étude réalisé par Red Penguin Associates, assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le contournement du canyon entre sa tête et la plage.

L'ensemble de ces études sont disponibles sur notre site internet dans les documents de référence de la concertation en cours. Vous pouvez aussi vous référer à notre réponse à la contribution n°99.

Pour mettre en œuvre une solution de forage pour y dérouler des câbles de puissance, plusieurs conditions sont nécessaires : la possibilité de réaliser le forage en lui-même (dépend de sa longueur, de son profil, de son diamètre, de la nature des sols, des techniques utilisées) et la capacité à y dérouler des câbles (dépend entre autres, des efforts maximum admissibles pour le tirage). Ainsi, la seule capacité à réaliser le forage ne suffit pas. Nous envisagions initialement un forage dirigé mer-mer pour franchir le canyon d'une longueur de 1200 m ce qui représentait un défi technique pour un forage mer-mer.

Suite au glissement de terrain observé en mai 2019, nous avons sollicité à nouveau le laboratoire EPOC de l'université de Bordeaux pour préciser quelle serait la distance de sécurité entre l'entrée et la sortie du forage par rapport aux flancs du canyon. Le laboratoire n'a pu garantir une telle distance de sécurité pour la durée de vie de la liaison (au moins 40 ans). En effet, sur une période de 20 ans, le flanc sud du canyon a été le siège de deux phénomènes majeurs d'érosion de plus d'un kilomètre de large, le plus important s'éloignant de plus de 650 mètres du bord du canyon. En conséquence, nous avons pris cette dernière valeur comme distance de sécurité *a minima*. Le forage s'étendrait alors sur une longueur de 2 500 m.

Au vu de ces résultats, de leur expérience sur les forages dirigés réalisés pour leur propre compte (forages terrestres franchissement de la Garonne de plus d'1 km et forages pour atterrissage IFA 2 (600 m), des efforts de tirage sur les câbles associés à de telles longueurs, RTE et son partenaire REE ont décidé de ne pas prendre un tel risque.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution

Date : 28/03/2021

Je suis habitante à Capbreton et mes enfants y sont scolarisés. Je viens par cette contribution vous dire que je suis contre un projet d'enfouissement de ligne très HT dans nos rues. Pour différentes raisons la première afin d'appliquer le principe de précaution (vous dites qu'il n'y a pas d'études qui prouvent un risque sanitaire mais il n'en existe pas non plus qui affirment le contraire et vous faites souvent référence à Merville ou à Perpignan Figueras, mais pour l'un vous suivez la voie ferroviaire et vous contournez soigneusement les villes et villages et pour l'autre vous passez sur une départementale alors qu'ici vous envisagez de passer dans les rues avec des centaines de maisons et devant des écoles. Il y a des incohérences dans vos documents où vous dites devoir éviter les centres bourg et privilégier les grands axes routiers et vos choix que vous justifiez à présent.. bref trop d'incertitudes et plusieurs contradictions qui favorisent un principe de précaution en éloignant les lignes de transport HT hors des zones urbanisées). Deuxième point, nous ne souhaitons pas subir des travaux titanesques (vous parlez de travaux l'été dans une station balnéaire pour éviter les contraintes devant les écoles.. c'est totalement utopique, les réseaux routiers sont saturés, sur la commune il y a un arrêté interdisant les travaux avec nuisances pour respecter la tranquillité des touristes.. et sincèrement après une année de tension avec le Covid nous n'avons pas envie de subir des travaux de grand ampleur dans nos rues sans parler des contraintes dans les années à venir avec une ligne vieillissante des éventuelles interventions pour réparation). Dernier point nous avons l'impression d'avoir été manipulé (votre projet initial est la voie maritime avec des subventions pour un projet dit "innovant" sûrement dû au passage du gouf (prouesse technologique) qui finalement ne se fait pas ! L'enjeu est tout simplement financier.. pour respecter vos engagements à minimiser les coûts d'une telle opération.. il est à présent plus facile et moins coûteux de passer dans nos petites rues et de retourner votre veste en contredisant votre précédente communication et vos efforts sur les autres lignes (même s'il n'y en a pas de comparable). Vous vous êtes engagé très rapidement auprès des associations pour éviter les zones naturelles. Je comprends leur combat et le soutien mais pas au détriment de l'humain. Vous devez respecter les habitants autant que les associations environnementales.

Réponse RTE

Date : 02/04/2021

Bonjour,

Concernant vos propos relatifs à l'absence d'études qui affirment l'absence de risques sanitaires, nous vous renvoyons aux 47 publications qui fondent les recommandations de l'ICNIRP (international commission on non ionizing radiation protection), organisation non gouvernementale reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé.

En 2009, l'ICNIRP a recommandé de relever le seuil maximal à 400 000 μ T en raison des retours d'expérience sur l'utilisation de plus en plus fréquente des IRM (plus d'un million par an en France).

Vous pouvez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (maximum 150 μ T) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP. Nous considérons qu'en l'absence de risques sanitaires, le principe de précaution ne trouve pas matière à s'appliquer.

-

Nous avons maintenant trois liaisons à courant continu en service en France de puissance équivalente à notre projet. La première est la liaison France-Angleterre appelée IFA 2000, 270kV courant continu d'une puissance 2x 1000 MW équivalente à notre projet, qui traverse la Manche. Elle a été mise en service en 1981. La seconde est la liaison Baixas – Santa Llogaia, 320 kV en courant continu d'une puissance de 2 x 1000 MW (donc d'une puissance également équivalente à notre projet) entre la France et L'Espagne côté Catalan (2 x 1000MW) mise en service en octobre 2015. Enfin, la troisième est la liaison IFA 2, 320 kV en courant continu d'une puissance de 1000 MW (soit l'équivalent d'une liaison de notre projet) qui traverse aussi la Manche pour relier la France à l'Angleterre. Elle vient d'être mise en service.

Concernant leur tracé, nous pouvons préciser que :

- La liaison Baixas-Santa Llogaia s'appuie essentiellement sur le tracé LGV et chemine le long des routes et des vignes, le territoire traversé s'y prêtant bien. Néanmoins, elle traverse une zone urbanisée dans la commune de Le Soler, plutôt en périphérie, et passe notamment dans le jardin d'une habitation rue de la Méditerranée.

- IFA 2000 relie les réseaux électriques de la France et du Royaume-Uni sous la Manche. Le poste électrique français, dit des Mandarins, se trouve à Bonningues-les-Calais, celui anglais à Sellindge. Le tracé de la liaison électrique traverse le village de Peuplingues, près de Calais, en passant bien par des rues bordées d'une cinquantaine d'habitation, sans contourner le village. Pour information, le maire de Peuplingues était intervenu lors d'une réunion publique le 24 Novembre 2016 dans le cadre d'un autre projet d'interconnexion en cours de construction, IFA2, pour témoigner de son ressenti sur les plus de 30 ans de fonctionnement de la liaison.

- La liaison IFA 2 traverse, elle, les agglomérations de Gonnevillle, Merville et Bréville.

Pour illustration, vous trouverez en pièces jointes quelques extraits de Google Earth montrant les tracés des liaisons IFA2000 et IFA2. Il apparait clairement que ces liaisons passent dans des rues de village, à proximité de maison.

-

Concernant l'ampleur des travaux, il faut bien distinguer la durée totale de réalisation du projet qui est bien de l'ordre de 3 à 4 ans (comprenant la construction de la station de conversion à Cubnezais et Gatika et l'ensemble des 400 km de liaison souterraine et sous-marine), de la durée des travaux sous la voirie que vous évoquez. Le chantier d'une liaison souterraine est un chantier itinérant qui avance de l'ordre de 50 à 150 m par semaine selon que l'on soit dans un secteur avec une forte densité de réseau (télécom, gaz, eau ...) ou pas. Nous considérons un chantier de l'ordre de 2 semaines maximum au droit de chaque terrain pour la pose de nos ouvrages.

En aucun cas le chantier de la liaison souterraine n'aura lieu l'été, comme vous le mentionnez un arrêté interdit les travaux en période estivale.

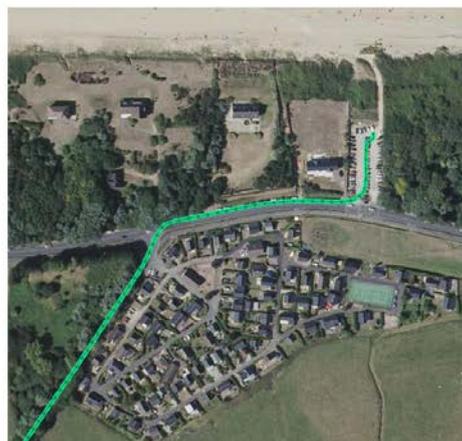
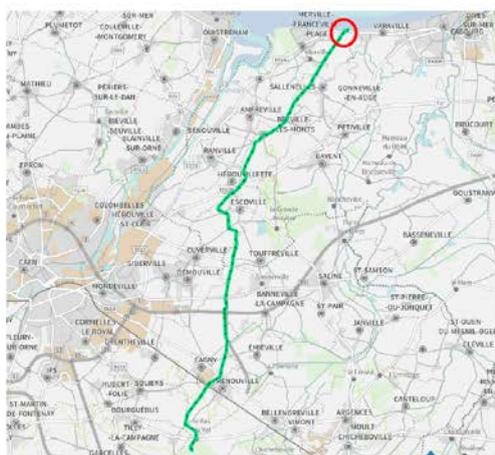
Enfin, nous vous confirmons que nous avons recherché un moyen de franchir le canyon de Capbreton par la mer depuis 2012. C'est donc bien l'impossibilité technique de franchir le gouf de Capbreton qui nous a amené à envisager un contournement terrestre, l'argument du coût n'a pas été pris en compte dans cette décision.

Cordialement

L'équipe projet

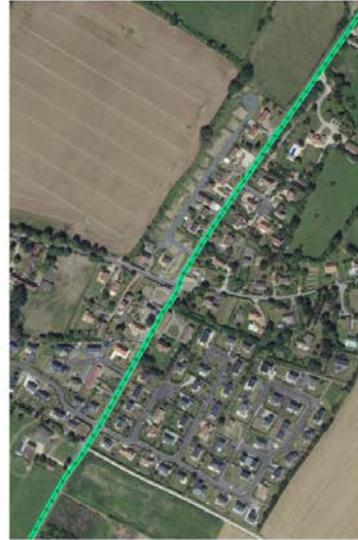
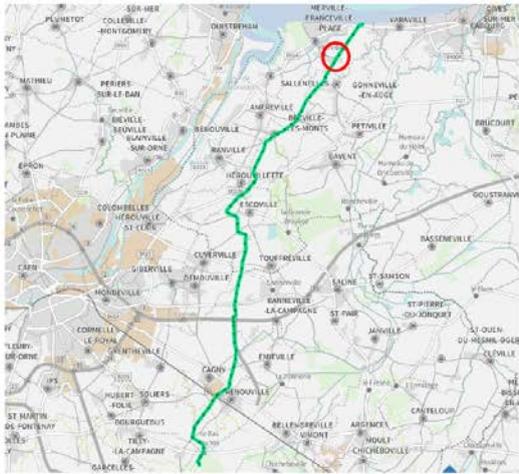
[Pièces-jointes de la réponse :](#)

Liaison IFA2: 1000MW, 320 000 Volts courant continu



Commune de Merville-Franceville-Plage

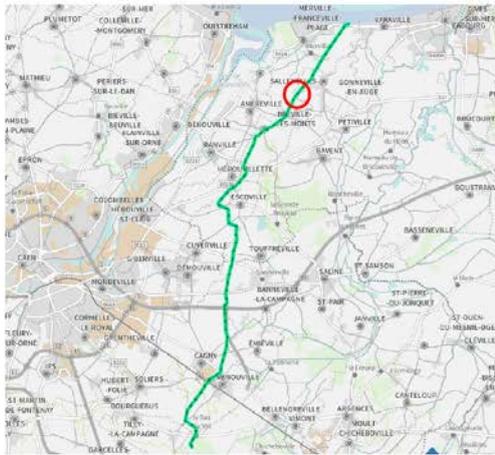
Liaison IFA2: 1000MW, 320 000 Volts courant continu



Commune de Merville-Franceville-Plage

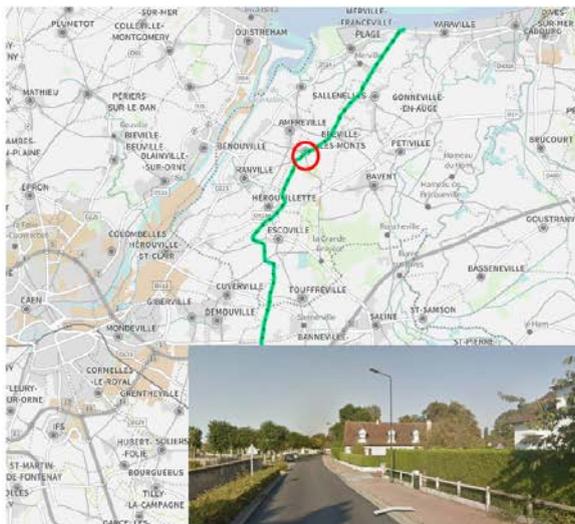


Liaison IFA2: 1000MW, 320 000 Volts courant continu



Communes de Bréville-les-Monts, Amfreville,
Mervill-Franceville-Plage

Liaison IFA2: 1000MW, 320 000 Volts courant continu



Commune de Bréville-les-Monts



Liaison IFA2000 (liaison n°1 et n°2): 2x1000MW, 270 000 Volts courant continu



Commune de Sangatte

Liaison IFA2000 (liaison n°1 et n°2): 2x1000MW, 270 000 Volts courant continu



Commune de Peuplingues



Contribution 73

Date : 28/03/2021

Monsieur ,

En tant que citoyenne, je m'élève totalement contre ce projet, établi au détriment de l'humain, de la planète et au profit d'intérêt économique évident.

Ce projet RTE de ligne enterrée transportant 400 000 volts vers l'Espagne est lancé, sans aucun respect du principe de précautions. L'absence et des études scientifiques récentes mettent en évidence les risques sur la santé humaine de l'exposition aux différents champs électriques.

Voici donc toutes mes remarques pour appuyer mon désaccord.

1°) ce projet par son ampleur est totalement inédit, puisqu'il consiste à faire transporter l'équivalent de la production d'une centrale nucléaire et demi par quatre câbles enterrés

2°) le ou les tracés ne garantissent nullement la santé publique, notamment avec la proximité d'écoles d'habitations ou de commerce, me référant aux travaux de l'ANSES sur le sujet

3°) l'ensemble du projet a été élaboré en évitant soigneusement les zones d'habitation partout sauf à Capbreton Hossegor

4°) ce projet, qui entraîne une évidente servitude pour les riverains et les propriétaires, entraînera de travaux urbains particulièrement lourds et longs

5°) c'est l'image de Capbreton Hossegor et Seignosse qui sera durablement affectée : "ville branchée" , "400000 volts sous vos pieds" etc; ce qui affecte durablement le marché locatif et immobilier, et simplement la vie des habitants

6°) je m'interroge sur l'application de l'article L214-3 du code de l'environnement :

" I.-Sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles."

En tout cas , vu l'ampleur de ce projet il me semble rigoureusement impossible que la concertation soit close et validée. En toute objectivité, je constate que RTE paraît assez éloignée de l'image qu'en donne son site : « RTE agit pour mettre à disposition des autorités et du public toutes les informations relatives aux champs électriques et magnétiques » ce qui est faux.

En effet , un certain nombre d'étude montrant l'impact néfaste sur la santé et l'environnement des CEM ne sont pas mis à disposition. En particulier, l'impact des CEM sur les cellules est maintenant démontré par de nombreuses études scientifiques.

En conclusion, j'exprime mon total désaccord avec ce projet démesuré tant sur le coût financier que de son impact sur la santé et l'environnement.

Réponse RTE

Date : 02/04/2021

Bonjour,

1°)

Contrairement à ce que vous affirmez notre projet n'est pas inédit. Nous avons maintenant trois liaisons à courant continu en service en France. La première est la liaison France-Angleterre appelée IFA 2000, 270kV courant continu d'une puissance 2x 1000 MW équivalente à notre projet, qui traverse la Manche. Elle a été mise en service en 1981. La seconde est la liaison Baixas – Santa Llogaia, 320 kV en courant continu d'une puissance de 2 x 1000 MW (donc d'une puissance également équivalente à notre projet) entre la France et L'Espagne côté Catalan (2 x 1000MW) mise en service en octobre 2015. Enfin, la troisième est la liaison IFA 2, 320 kV en courant continu d'une puissance de 1000 MW (soit l'équivalent d'une liaison de notre projet) qui traverse aussi la Manche pour relier la France à l'Angleterre. Elle vient d'être mise en service. Concernant leur tracé, nous pouvons préciser que :

- La liaison Baixas-Santa Llogaia s'appuie essentiellement sur le tracé LGV et chemine le long des routes et des vignes, le territoire traversé s'y prêtant bien. Néanmoins, elle traverse une zone urbanisée dans la commune de Le Soler, plutôt en périphérie, et passe notamment dans le jardin d'une habitation rue de la Méditerranée.

- IFA 2000 relie les réseaux électriques de la France et du Royaume-Uni sous la Manche. Le poste électrique français, dit des Mandarins, se trouve à Bonningues-les-Calais, celui anglais à Sellindge. Le tracé de la liaison électrique traverse le village de Peuplingues, près de Calais, en passant par des rues bordées d'une cinquantaine d'habitation.

Pour information, le maire de Peuplingues était intervenu lors d'une réunion publique le 24 Novembre 2016 dans le cadre d'un autre projet d'interconnexion en cours de construction, IFA2, pour témoigner de son ressenti sur les plus de 30 ans de fonctionnement de la liaison.

- La liaison IFA 2 traverse, elle, les agglomérations de Gonnevillle, Merville et Bréville.

2°)

Notre liaison génèrera des champs magnétiques dits statique (fréquence = 0Hz), de même nature que le champ magnétique terrestre, car le courant transporté est du courant continu. Ces champs magnétiques statiques ne sont pas concernés par l'avis de l'ANSES d'Avril 2019. La recommandation européenne (RE 1999/519/CE) fait état d'une valeur maximale de 40 000 μ T en courant continu pour une exposition permanente du public. Elle est

basée sur les recommandations de l'ICNIRP (international commission on non ionizing radiation protection), organisation non gouvernementale reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé

En 2009, l'ICNIRP a relevé ce seuil à 400 000 μ T en raison des retours d'expérience sur l'utilisation de plus en plus fréquente des IRM ⁽¹⁾.

Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (maximum 150 μ T) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP (400 000 μ T).

⁽¹⁾ *Guidelines on limits of exposure to static magnetic fields" - Health Physics - April 2009, Volume 96, Number 4, également téléchargeables sur le site web de l'ICNIRP*
: <https://www.icnirp.org/cms/upload/publications/ICNIRPstatgdl.pdf>

3°)

Sur la partie girondine, il nous a été possible de proposer un fuseau de moindre impact évitant les centres bourgs pour limiter la gêne liée aux travaux, de par la configuration de l'habitat local et de sa moindre densité.

Sur les communes de Capbreton, Hossegor et Seignosse, nous avons recherché un fuseau qui impactait le moins possible les activités humaines, et en particulier les accès aux commerces et la circulation, tout en préservant l'environnement, ce qui nous a amené à proposer l'axe Boulevard Loucheur / Avenue de Montaigne / Avenue de Montesquieu / Pont des Pâquerettes / Golf / Avenues de Dax / Agen / Albi. Ainsi, à l'issue de la concertation publique, il a été proposé d'éviter les axes principaux des centres bourg.

Nous recherchons actuellement des fuseaux alternatifs, à l'extérieur des zones urbanisées, dans les espaces forestiers, agricoles et naturels et le long d'infrastructures routières (dont l'A63).

4°)

Lorsque la liaison est implantée dans le domaine public, ce qui est le cas sur les tracés proposés en zone urbanisée, aucune servitude n'est instaurée sur les terrains privés des riverains. Les propriétaires conservent l'entière jouissance de l'ensemble de leur propriété sans aucune restriction liée à la présence d'un ouvrage électrique sur le domaine public, que ce soit pour des travaux, de nouvelles constructions ou de plantation d'arbre.

Concernant la durée des travaux, il faut bien distinguer la durée totale de réalisation du projet qui est bien de l'ordre de 3 à 4 ans (comprenant la construction de la station de conversion à Cubnezais et Gatika et l'ensemble des 400 km de liaison souterraine et sous-marine), de la durée des travaux sous la voirie que vous évoquez. Le chantier d'une liaison souterraine est un chantier itinérant qui avance de l'ordre de 50 à 150 m par semaine selon que l'on soit dans un secteur avec une forte densité de réseau (télécom, gaz, eau ...) ou pas. Nous considérons un chantier de 2 semaines maximum au droit de chaque terrain.

5°)

RTE exploite plus de 6400 km de liaison souterraine en France, tous niveaux de tension confondus (du 63 000 Volts au 400 000 Volts). L'ensemble des grandes villes de France sont alimentées par des câbles souterrains, en 225 000 Volts (Paris, Bordeaux ...) ou 63 000 Volts. Nous n'avons pas de données indiquant une baisse de fréquentation d'une ville liée à la présence de câbles souterrains ni d'impact sur le marché locatif ou immobilier.

6°) Article L214-3

Le code de l'environnement définit aux articles L. 214-1 et suivants le régime applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités, réalisés à des fins non-domestiques, susceptibles d'impacter la ressource en eau. Dans le respect de cette réglementation, et dès lors que le projet s'inscrit dans l'une des rubriques mentionnées dans la nomenclature IOTA (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042075042/2020-09-01/), une déclaration ou autorisation doit être demandée.

Concernant notre projet, pour l'ensemble des ouvrages « hors contournement terrestre du canyon », le seuil de certaines rubriques est d'ores et déjà atteints déclenchant une autorisation, en particulier la « 4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A) »

Une analyse complémentaire sera réalisée pour prendre en compte les évolutions du projet suite au tracé qui sera validé pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton.

Nous vous confirmons donc qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale regroupant les demandes au titre de la loi sur l'eau, des autorisations concernant les espèces protégées et de défrichement sera déposé pour l'ensemble du projet. Il sera soumis à enquête publique en même temps que les autres dossiers de demande d'autorisation du projet (Déclaration d'Utilité Publique, Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime ...).

Concernant les champs magnétiques mentionnés en fin de votre contribution, nous pouvons vous renvoyer vers le site <https://www.clefdeschamps.info/> dans lequel RTE agit pour mettre à disposition des autorités et du public toutes les informations relatives aux champs électriques et magnétiques essentiellement alternatifs, les niveaux de champ magnétique émis en courant continu étant inférieurs de plus d'un facteur 1000 aux recommandations européennes. Vous mentionnez un certain nombre d'étude montrant l'impact néfaste sur la santé et l'environnement des CEM ainsi qu'un impact démontré des CEM sur les cellules par de nombreuses études scientifiques. Nous n'avons pas connaissance de tels impacts ni de telles études scientifiques pour un champ magnétique statique de maximum 150 µT. Nous sommes intéressés par les études scientifiques soutenant votre affirmation.

Enfin la concertation n'est pas terminée et se poursuit dans le cadre d'un continuum qui durera jusqu'à l'enquête publique. Dans le cadre de ce continuum des échanges sont organisés notamment deux réunions publiques, la première s'est tenue le 1er avril, la seconde le 22/04/2021 et nous vous invitons à participer.

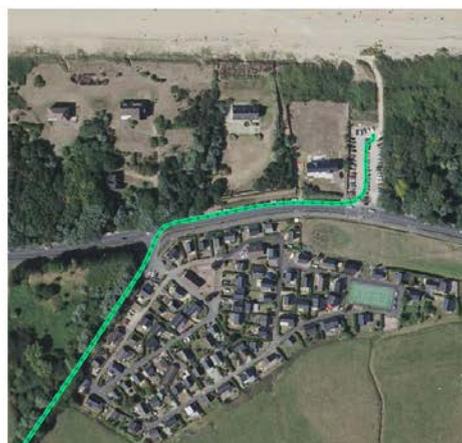
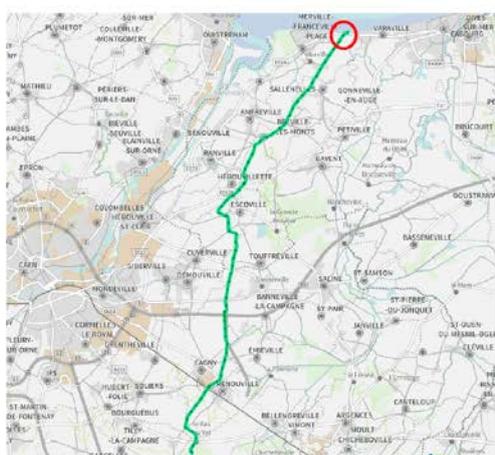
La plateforme de concertation demeure ouverte jusqu'au 29 Avril.

Cordialement

L'équipe projet

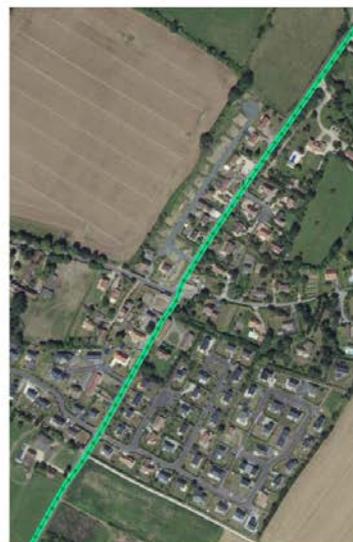
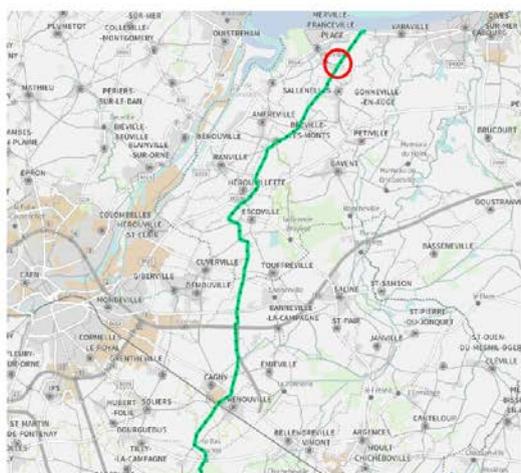
Pièces-jointes de la réponse :

Liaison IFA2: 1000MW, 320 000 Volts courant continu



Commune de Merville-Franceville-Plage

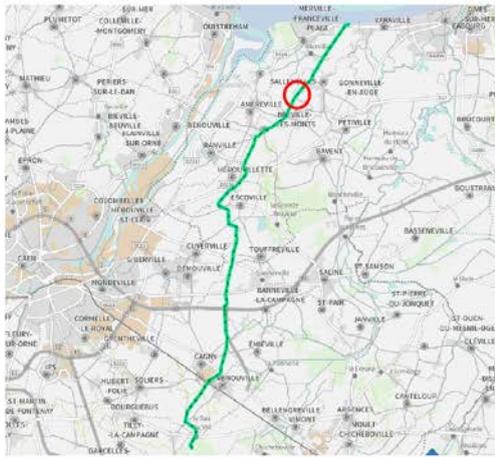
Liaison IFA2: 1000MW, 320 000 Volts courant continu



Commune de Merville-Franceville-Plage



Liaison IFA2: 1000MW, 320 000 Volts courant continu



Communes de Bréville-les-Monts, Amfreville, Merville-Franceville-Plage

Liaison IFA2: 1000MW, 320 000 Volts courant continu



Commune de Brévilles-les-Monts

Liaison IFA2000 (liaison n°1 et n°2): 2x1000MW, 270 000 Volts courant continu



Commune de Sangatte

Liaison IFA2000 (liaison n°1 et n°2): 2x1000MW, 270 000 Volts courant continu



Commune de Peuplingues





Contribution 74

Date : 28/03/2021

Bonjour, Dans votre présentation vous dites, je cite : "RTE recherche actuellement différentes possibilités de passage à l'extérieur des zones urbanisées, dans les espaces forestiers, agricoles et naturels et le long d'infrastructures routières (dont l'A63)." Or dans l'une de vos réponses à une contribution qui date du 25 mars, l'équipe projet indique : "Nous n'avons pas jusqu'à présent étendu nos études jusqu'à l'autoroute". Je souhaiterais savoir quand RTE compte commencer à étudier un passage par l'autoroute ou cela n'est-il qu'un effet d'annonce sur la page d'accueil car vous savez d'ores et déjà que cette étude ne sera jamais effectuée ou que cette option ne sera pas retenue ? Comment un trajet passant au milieu des habitations a pu ne serait-ce qu'être envisagé ? Qui en est à l'initiative ? Qui a validé les différents tracés ? A combien se chiffre le montant des économies réalisées si les trajets urbains envisagés au détriment des habitants et des espaces naturels (faune et flore) étaient retenus ? Merci à l'avance de vos réponses.

Réponse RTE

Date : 01/04/2021

Bonjour,

La contribution que vous mentionnez est une transcription d'une contribution reçue par mail le 8 février que nous publions (avec l'accord de son auteur) dans un souci de transparence sur la plateforme pour qu'aussi bien la question et la réponse soit visible par toutes et tous. A cette date, un fuseau s'appuyant sur l'autoroute A63 n'était pas encore envisagé. Il l'est aujourd'hui, conformément à ce que nous avons indiqué sur notre site internet.

Pour la comparaison des différents fuseaux envisagés, le critère financier n'a pas été mis en avant comme peut le montrer le choix de l'atterrage nord aux Casernes, qui rallonge le linéaire du projet et complexifie les travaux à l'atterrage. La même analyse a été menée sur le reste du tracé. De façon logique, un allongement du tracé va de pair avec une augmentation des coûts, même si les travaux en milieu urbain peuvent s'avérer plus complexes.

La validation du fuseau de moindre impact est du ressort du ministère de la transition écologique.

Cordialement

L'équipe projet

Contribution 75

Date : 28/03/2021

Le projet devait passer par le gouf. Vu que vous êtes incapables d'y faire passer votre câble, un abandon pur et simple est la seule solution. D'autant qu'il existe une autre liaison de l'autre côté des Pyrénées. D'autre part l'Espagne nous enverra de l'électricité solaire l'été quand nous n'en avons pas besoin et l'hiver le relais sera pris par les centrales à charbon du Maroc où le câble électrique est déjà installé. C'est un projet absurde et destructeur

Réponse RTE

Date : 02/04/2021

Bonjour,

Nous prenons note de votre avis.

Nous profitons de cette réponse pour vous rappeler le principe d'"argumentation" tel que défini par la CNDP : « La concertation n'est ni un sondage ni un referendum. Elle est l'expression de points de vue et de controverses argumentés ». Ce principe permet que le contenu d'une contribution puisse être pris en compte dans le bilan de la concertation, qu'il soit celui du garant CNDP ou celui de la maîtrise d'ouvrage.

Cordialement

L'équipe projet

Contribution 76

Date : 28/03/2021

Je suis opposée à ce projet dans sa globalité. Il ne s'agit pas de tracés. Aucun tracé n'est défendable. Le passage du câble en mer est inenvisageable : le milieu marin n'a pas à être impacté par cette pollution électromagnétique. Concernant les tracés terrestres, aucun ne doit être adopté. Chacun sait que le rayonnement électromagnétique, surtout à une telle intensité, est nocif pour l'homme et son environnement. Quid de l'utilité de ce câble ? Nous avons vécu jusqu'à présent sans lui. Ce dispositif est non seulement inutile aux populations, mais nuisible, et sert uniquement des intérêts économiques. La santé de tous, et notamment des enfants (passage prévu tout près d'une crèche et d'écoles) n'est pas quelque chose de négociable. Nos forêts et la nature ne sont pas faits pour abriter cette MONSTRUOSITE!!! Et que dire de travaux pharaoniques qui dureraient 3 ans, dans une zone touristique qui en souffrirait forcément. Le prix du foncier s'en trouverait également affecté. Qui souhaiterait acquérir un bien immobilier là où passerait ce câble ? Et par ailleurs, en tant qu'habitante de Capbreton, je trouve inadmissible la façon dont RTE a manœuvré, avec un semblant de concertation qui laisse à penser qu'un passage en force était prévu, alors que les principaux concernés, les habitants des communes, n'avaient pas été informés du projet. Pour un projet de cette envergure, il aurait fallu 1) une information claire et cohérente 2) un référendum.

Ce volet a été négligé, nous, les habitants, sommes tenus pour quantité négligeable.

Réponse RTE

Date : 01/04/2021

Bonjour,

Nous sommes en désaccord sur les impacts sanitaires supposés de notre liaison qui génèrera des champs magnétiques dits statique (fréquence = 0Hz), de même nature que le champ magnétique terrestre, car le courant transporté est du courant continu. La seule expertise en français sur les champs statiques est la traduction que l'INRS a faite en 2010 des recommandations de l'ICNIRP (International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection) publiées en 2009 (<https://www.golfedegascogne-contournementcanyoncapbreton.fr/uploads/pdf/INRS%20-%20Champs%20statiques%202010-600b02639c22d.pdf>).

La valeur préconisée au niveau européen pour la protection du public vis-à-vis de l'exposition au champ magnétique est de 40 000 μ T depuis 1999 y compris les enfants. Les textes scientifiques sur lesquels s'appuie cette réglementation ont été revus en 2009 (ICNIRP) et les limites d'exposition recommandées pour le public par l'ICNIRP sont passées de 40 000 μ T à 400 000 μ T. Nous vous joignons la traduction française qu'en a faite l'INRS. Jeudi 6 janvier dernier, nous avons organisé une réunion publique, en digital, pour présenter les champs magnétiques statiques générés par l'ouvrage lors de son exploitation. Vous pouvez trouver le compte rendu et la présentation sur le site internet du projet

(<https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-01/Compte-rendu%20R%C3%A9union%20publique%20d%27information%20du%2006.01.21.pdf>). Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (maximum 150 μ T) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP (400 000 μ T). En mer, nos simulations donnent En mer, au-dessus d'un des câbles ensouillés à 1m de profondeur (hypothèse minimale), nos simulations donnent 260 μ T au niveau du fond marin (à 1 m du câble) et 26 μ T à 10 m du câble. Nous considérons que l'impact sur l'ensemble des espèces marines est de faible ampleur et qu'il est localisé, le champ magnétique de notre liaison diminuant à l'inverse de la distance.

Concernant l'utilité du projet, nous avons répondu aux questions sur la justification technico-économique du projet dans notre réponse à la contribution n°23, cette dernière reprenant de nombreuses questions posées lors de la concertation préalable qui a eu lieu d'octobre 2017 à janvier 2018. Ce projet est utile en particulier dans le cadre d'une évolution du mix énergétique vers une plus grande part d'énergies renouvelables.

RTE exploite du réseau électrique dans la nature et les massifs forestiers pour acheminer l'électricité auprès de tous les consommateurs et vient en particulier de passer ces dernières années plus de 150 kms de liaisons aériennes en liaisons souterraines dans les zones boisées de conifères en Aquitaine. Dans le Médoc, en accord avec les DFCI, nous emprunterons environ 50 km de pistes forestières qui seront réhabilitées à l'issue des travaux, favorisant ainsi l'accès au massif forestier aux engins de lutte contre l'incendie. Notre projet sera bénéfique pour la protection de la forêt contre l'incendie.

En outre, RTE exploite plus de 6400 km de liaison souterraine en France, tous niveaux de tension confondus (du 63 000 Volts au 400 000 Volts). L'ensemble des grandes villes de France sont alimentées par des câbles souterrains, en 225 000 Volts (Paris, Bordeaux ...) ou 63 000 Volts. Nous n'avons pas de données indiquant une baisse de fréquentation d'une ville liée à la présence de câbles souterrains ni d'impact sur le marché locatif ou immobilier.

Concernant la concertation, nous sommes bien conscients de la difficulté de toucher largement le public. C'est pourquoi la durée de ce complément à la concertation préalable a été de 3 mois et demi, calquée sur la première concertation préalable entre Octobre 2018 et janvier 2019, durée allant au-delà de la durée réglementaire (entre 15 jours et 3 mois).

Nos actions afin d'informer les habitants de Capbreton et de toutes les communes concernées par le projet ont été multiples:

- Elaboration et diffusion aux communes du complément au dossier de la concertation
- Information aux communes de la zone concernée (kit de communication) afin qu'elles relaient l'information

- Actualités dans la presse locale (communiqués de presse, achats d'encarts presse)
- Actualités sur les réseaux sociaux de la maîtrise d'ouvrage (campagne Twitter).
- Actualités sur le site internet du projet

En outre, une campagne d'études en mer s'est déroulée en septembre/octobre avec la présence en mer d'une plateforme visible depuis la côte qui a fait l'objet de nombreux articles dans la presse et d'un affichage aux accès plage annonçant la concertation à venir.

Par ailleurs la concertation n'est pas terminée et se poursuit dans le cadre d'un continuum qui durera jusqu'à l'enquête publique. Dans le cadre de ce continuum des échanges seront organisés notamment deux réunions publiques le 01/04/2021 et le 22/04/2021 et nous vous invitons à y participer. Ce type de projet n'est pas soumis à référendum mais à une concertation préalable sous l'égide d'un garant de la Commission Nationale du Débat Public, puis d'une enquête publique

Cordialement

L'équipe projet

Contribution 77

Date : 29/03/2021

Qu'est-ce que les habitants du sud des Landes gagnent en acceptant ce projet? Pour l'instant aucun dédommagement pour la gêne occasionnée

Réponse RTE

Date : 01/04/2021

Bonjour,

Les bénéfices pour les habitants sont indirects mais néanmoins bien réels puisque la mise en place de cette interconnexion a entre autres pour objectif de favoriser l'intégration d'énergie renouvelable dans le mix électrique européen et d'éviter l'émission de 2.3 millions de tonnes de CO2 chaque année en moyenne sur les scénarios « Sustainable transition » et « distributed generation » du Ten Years Development Plan d'ENTSO-E (<https://tyndp.entsoe.eu/tyndp2018/>) . Par ailleurs les interconnexions permettent à l'électricité la moins chère de mieux circuler entre 2 pays et plus largement dans toute l'Europe. Ces échanges commerciaux bénéficient au consommateur. Une interconnexion électrique entre un pays A et un pays B permet effectivement à un opérateur de se fournir en électricité au meilleur prix dans le pays A ou le pays B, tant que la capacité de l'interconnexion le permet en jouant sur les complémentarités des parcs de production et les habitudes de consommation. Ces échanges commerciaux bénéficient ainsi au consommateur qui a accès à une énergie moins chère. Elle assure aussi une solidarité réelle en cas de difficultés à assurer l'équilibre entre la consommation et la production dans des situations tendues telle que celle rencontrée par la France lors de l'hiver 2016 / 2017 ou les imports d'Espagne ont largement contribué à éviter toute coupure de grande ampleur en France.

Cordialement

L'équipe projet

Contribution 78

Date : 29/03/2021

Plus je m'informe, plus ce projet me déplaît.

Il ne s'agit finalement que d'objectifs financiers, au détriment du principe de précaution sanitaire.

D'autre part le passage de telles structures proche de nos habitations induit une baisse de la valeur de nos biens. Les uns s'enrichissent au détriments des autres... ce projet ne nous apportera rien et nous pénalisera de bien des manières.

En tant qu'habitante d'une des communes concernées je m'oppose à ce projet de ligne THT sous nos pieds.

Les inondations que nous avons connues cet hiver sur tout le territoire montrent l'importance de laisser nos sols tranquilles. Il n'est donc pas concevable non plus de venir abîmer nos forêts qui souffrent déjà suffisamment pour permettre toujours plus de concurrence sur le marché de l'électricité. Cette pseudo concurrence n'a fait qu'augmenter les tarifs pour les consommateurs par ailleurs.

On veut nous faire croire que ce projet permettra de verdir notre électricité mais j'en doute, ce qui permettra de verdir l'électricité c'est d'investir dans le développement de l'énergie renouvelable. Pas de transporter de l'électricité d'une centrale nucléaire à une centrale inutilisée actuellement...

Réponse RTE

Date : 01/04/2021

Bonjour,

Nous voulons réaffirmer l'innocuité de notre liaison à courant continu concernant les champs électromagnétique. Je vous laisse le soin de vous référer aux nombreuses contributions traitant la question des champs électromagnétiques ainsi qu'au compte rendu de notre réunion d'information sur les CEM du 6 janvier dernier disponible sur notre site à l'adresse suivante : <https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-02/Compte%20rendu%20r%C3%A9union%20publique%20d%E2%80%99information%20CEM%20du%2006.01.21.pdf>

Par ailleurs RTE exploite plus de 6400 km de liaison souterraine en France, tous niveaux de tension confondus (du 63 000 Volts au 400 000 Volts). L'ensemble des grandes villes de France sont alimentées par des câbles souterrains, en 225 000 Volts (Paris, Bordeaux ...) ou 63 000 Volts. Nous n'avons pas de données indiquant une baisse de fréquentation d'une ville liée à la présence de câbles souterrains ni d'impact sur le marché locatif ou immobilier.

Nous vous confirmons que ce projet est particulièrement utile dans le cadre de la transition énergétique européenne comme nous l'expliquons dans notre réponse à la contribution n°23. A titre d'information sur l'importance du développement du réseau de transport d'électricité pour réussir la transition énergétique, vous pourrez utilement consulter un rapport de Greenpeace qui dès 2014 identifiait que le développement des énergies renouvelables irait de part avec le développement du réseau électrique

(https://www.researchgate.net/publication/282975269_powER_2030_-_A_European_Grid_for_34_Renewables_by_2030). Enfin d'un point de vue environnemental cette interconnexion va permettre de favoriser l'intégration d'énergie renouvelable dans le mix électrique européen et d'éviter l'émission de 2.3 millions de tonnes de CO2 chaque année en moyenne sur les scénarios « Sustainable transition » et « distributed generation » du Ten Years Development Plan d'ENTSO-E (<https://tyndp.entsoe.eu/tyndp2018/>).

Cordialement

L'équipe projet

Contribution 79

Date : 29/03/2021

Bonjour,

Voici une série de questions qui semblent pointer les incohérences de ce projet de ligne THT.

1- comment expliquez-vous qu'une si large part de la population concernée soit restée ignorante du projet jusqu'à la révélation des tracés mi-janvier ? Rien dans les boîtes aux lettres, pas d'avertissement par les canaux municipaux. Est-ce là votre conception d'une concertation publique en bonne et due forme ?

2- comment justifiez-vous de devoir éviter les bourgs de Soorts et Angresse (cf. votre brochure) tout en traversant Hossegor et Capbreton. Pourquoi le principe essentiel de contournement des habitations est-il ici à géométrie variable quand, ailleurs, il prévaut ?

3- pourquoi le suivi de l'autoroute, officiellement envisagé par RTE dans ce second temps de l'étude du tracé, ne pouvait être retenu de prime abord ?

4- vous vous appuyez sur une étude l'INRS afin de prouver l'innocuité de la ligne THT. L'INRS a aussi produit ce document

(<https://www.inrs.fr/risques/champs-electromagnetiques/ce-qu-il-faut-retenir.html>) et souligne :

"À ce jour, il n'y a pas de consensus scientifique concernant des effets à long terme dus à une exposition faible mais régulière". En ces termes, le principe de précaution ne doit-il pas prévaloir ?

Si mon inquiétude concerne aussi l'atteinte aux écosystèmes marins et forestiers, je m'oppose fermement à tout tracé au plus près des habitations.

Réponse RTE

Date : 01/04/2021

Bonjour,

1)

Concernant la concertation, nous sommes bien conscients de la difficulté de toucher largement le public. C'est pourquoi la durée de ce complément à la concertation préalable a été de 3 mois et demi, calquée sur la première concertation préalable entre Octobre 2018 et janvier 2019, durée allant au-delà de la durée réglementaire (entre 15 jours et 3 mois).

Nos actions afin d'informer les habitants de Capbreton et de toutes les communes concernées par le projet ont été multiples:

- Elaboration et diffusion aux communes du complément au dossier de la concertation
- Information aux communes de la zone concernée (kit de communication) afin qu'elles relaient l'information
- Actualités dans la presse locale (communiqués de presse, achats d'encarts presse)

- Actualités sur les réseaux sociaux de la maîtrise d'ouvrage (campagne Twitter).
- Actualités sur le site internet du projet

En outre, une campagne d'études en mer s'est déroulée en septembre/octobre avec la présence en mer d'une plateforme visible depuis la côte qui a fait l'objet de nombreux articles dans la presse et d'un affichage aux accès plage annonçant la concertation à venir.

2)

Sur la partie girondine, il nous a été possible de proposer un fuseau de moindre impact évitant les centres bourgs pour limiter la gêne liée aux travaux, de par la configuration de l'habitat local et de sa moindre densité. Sur les communes de Capbreton, Hossegor et Seignosse, nous avons recherché un fuseau qui impactait le moins possible les activités humaines, et en particulier les accès aux commerces et la circulation, tout en préservant l'environnement, ce qui nous a amené à proposer l'axe Boulevard Loucheur / Avenue de Montaigne / Avenue de Montesquieu / Pont des Pâquerettes / Golf / Avenues de Dax / Agen / Albi. Ainsi, à l'issue de la concertation publique, il a été proposé d'éviter les axes principaux des centres bourg. Nous recherchons actuellement des fuseaux alternatifs, à l'extérieur des zones urbanisées, dans les espaces forestiers, agricoles et naturels et le long d'infrastructures routières (dont l'A63).

3)

Dans les projets de liaisons souterraines, les impacts sont généralement proportionnels au linéaire de câble. Nous avons donc cherché dans un premier temps les tracés les plus courts.

Dans un second temps, nous avons élargi notre aire d'étude initiale à la demande de nombreux habitants et d'élus de Capbreton, Hossegor et Seignosse afin de chercher des tracés en dehors des zones urbanisées et pouvoir proposer plus d'alternatives.

4)

L'étude sur laquelle nous nous appuyons est une étude de l'ICNIRP (International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection), l'INRS en a simplement produit une traduction française.

Les études et les recommandations produites par l'INRS ne portent que sur la santé et la sécurité au travail. Rappelons que la limite d'exposition professionnelle est fixée à 2 T (soit plus de 13 000 fois plus élevé que le champ maximal généré à l'aplomb de notre liaison 150 μ T).

Vous trouverez le considérant n°7 de cette directive joint à cette réponse. En particulier "... la Commission devrait, en sus des informations appropriées qu'elle reçoit des Etats membres, tenir compte des recherches

disponibles les plus récentes et des nouvelles connaissances scientifiques découlant des données dans ce domaine."

Comme indiqué dans l'attendu, les instances européennes se réservent le droit de revoir la réglementation si de nouvelles connaissances amenaient à revoir ce jugement. La recommandation européenne de 1999, applicable au public, a des dispositions similaires de revoyure et force est de constater qu'en 20 ans, aucune nouvelle étude n'est venue rabaisser les limites votées en 1999. La seule évolution ayant eu lieu en 2009 a fait passer la recommandation d'exposition applicable au public de 40 000 à 400 000 μ T.

Cordialement

L'équipe Projet

Contribution 80

Date : 29/03/2021

Bonjour,

Faire passer 400000 volts en pleine agglomération me paraît complètement fou et de plus monsieur E.Serres à l'air de nous prendre pour des idiots, en référence à l'article paru dans Sud Ouest.Mais il se prend pour qui ,lui!

Réponse RTE

Date : 01/04/2021

Bonjour,

Nous prenons note de votre avis.

Nous profitons de cette réponse pour vous rappeler le principe d'"argumentation" tel que défini par la Commission Nationale du Débat Public : « La concertation n'est ni un sondage ni un referendum. Elle est l'expression de points de vue et de controverses argumentés ». Ce principe permet que le contenu d'une contribution puisse être pris en compte dans le bilan de la concertation, qu'il soit celui du garant CNDP ou celui de la maîtrise d'ouvrage.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 81

Date : 29/03/2021

Bonjour, je souhaiterais savoir comment vous avez envisagé de traiter les interférences entre le câble et les autres réseaux enterrés existants? Votre durée de chantier annoncée se limite -t- elle à la seule pose du câble ou bien tient elle compte des éventuels travaux de déplacement et réfection des réseaux existants impactés? Qui en assumera le coût?

Enfin, quel est le bénéfice pour les riverains qui assisteront à ce chantier de connexion entre deux villes dont ils ne dépendent pas?

Merci d'avance pour votre réponse.

Réponse RTE

Date : 01/04/2021

Bonjour,

Une fois le Fuseau de Moindre Impact validé, des études de détail recenseront l'ensemble des autres réseaux présents à proximité ainsi que leur positionnement (des sondages de reconnaissance seront éventuellement nécessaires pour des réseaux anciens). Le tracé et le profil en long de nos ouvrages pourra être défini précisément afin de respecter les distances réglementaires entre réseaux. Si des déplacements de réseaux s'avéraient nécessaires pour l'implantation de nos ouvrages, ils seront réalisés en coordination avec leur gestionnaire et financés par notre projet.

La durée des travaux que l'on indique est de l'ordre de 50 mètre par semaine pour des secteurs avec une densité de réseau relativement importante (en secteur urbain), elle inclut les adaptations mineures (repositionnement ou réfection des branchements par exemple).

Les bénéfices pour les habitants sont indirects mais néanmoins bien réels puisque la mise en place de cette interconnexion a entre autres pour objectif de favoriser l'intégration d'énergie renouvelable dans le mix électrique européen et d'éviter l'émission de 2.3 millions de tonnes de CO2 chaque année en moyenne sur les scénarios « Sustainable transition » et « distributed generation » du Ten Years Development Plan d'ENTSO-E (<https://tyndp.entsoe.eu/tyndp2018/>) . Par ailleurs les interconnexions permettent à l'électricité la moins chère de mieux circuler entre 2 pays et plus largement dans toute l'Europe. Ces échanges commerciaux bénéficient au consommateur. Une interconnexion électrique entre un pays A et un pays B permet effectivement à un opérateur de se fournir en électricité au meilleur prix dans le pays A ou le pays B, tant que la capacité de l'interconnexion le permet en jouant sur les complémentarités des parcs de production et les habitudes de consommation. Ces échanges commerciaux bénéficient ainsi au consommateur qui a accès à une énergie moins chère. Elle assure aussi une solidarité réelle en cas de difficultés à assurer l'équilibre entre la consommation et la production dans des situations tendues telle que celle rencontrée par la France lors de l'hiver 2016 / 2017 ou les imports d'Espagne ont largement contribué à éviter toute coupure de grande ampleur en France.

Cordialement

L'équipe projet

Contribution 82

Date : 29/03/2021

Qui nous dit qu'il n'y a pas de courant de fuite, notamment aux niveaux des raccords de câbles et qui nous dit que ce n'est pas néfaste pour l'humain et le vivant dans son ensemble?

Qui nous dit que les câbles seront bien blindés, sans risque possible de fuite sur tout le trajet?

Qui nous dit que ce projet ne passera pas en courant continu via une vous êtes bien assez menteurs pour solliciter des aides européennes pour la victoire technique du franchissement du Gouf pour finalement venir emmerder deux communes et se permettre de passer aux milieux des habitations?

La liste est longue et la réponse est toujours la même : c'est vous qui venez nous imposer ce que vous n'accepteriez pas devant chez vous. Vous pour le profit comme d'habitude. Vous êtes de la même lignée que les laboratoires servier et leur merveilleux Mediator. On s'enrichit, on s'enrichit bien car on est jamais assez gros et surtout, surtout, on se fout totalement des autres.

Pour résumer, ne passez pas par les communes, laissez nous tranquille dans notre coin de paradis où nous conservons des valeurs et passez en mer comme vous vous targuiez de pouvoir le faire.

Et vous mesdames messieurs des pouvoirs publics, merci de faire courageusement votre devoir et de protéger vos citoyens des plus gros toujours plus gloutons.

Réponse RTE

Date : 06/04/2021

Bonjour,

Par conception les câbles et leurs raccordements au niveau des chambres de jonctions sont parfaitement "étanches" et il n'y a aucun courant de fuite lors de l'exploitation de la liaison.

Une liaison à courant continu est composée de 2 câbles (+, -). Une liaison à courant alternatif appartenant au réseau de transport est composée de 3 câbles, le courant étant triphasé. Il n'est donc pas possible de transformer une liaison à courant continu en courant alternatif sans rajouter un câble.

En cas de défaut électrique, au demeurant très rare, le CIGRE précise que sur la dernière période de 10 ans analysée (2006 – 2015), un défaut a été observé sur les 453 km de câbles terrestres à courant continu dans la plage de tension qui nous concerne (315 kV à 499 kV), les techniques de pose sont adaptées pour garantir l'absence de flammes en surface et de projection de matière, comme sur le reste du tracé. RTE respecte l'Arrêté du 17 mai 2001 « fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ».

Enfin, nous profitons de cette réponse pour vous rappeler le principe d'"argumentation" tel que défini par la CNDP : « *La concertation n'est ni un*

sondage ni un referendum. Elle est l'expression de points de vue et de controverses argumentés ». Ce principe permet que le contenu d'une contribution puisse être pris en compte dans le bilan de la concertation, qu'il soit celui du garant CNDP ou celui de la maîtrise d'ouvrage.

Cordialement,
L'Equipe Projet.

Contribution 83

Date : 29/03/2021

Nous sommes habitants de Capbreton depuis 15 ans, et notre maison, que nous n'avons pas fini de rembourser, se situe sur vos tracés.

Il est évoqué, dans votre communication « grand public », que vous recherchez actuellement le TRACE de MOINDRE IMPACTE pour ce projet démesuré et encensé de la ligne à THT dans

Seignosse/Hossegor/Capbreton.

Les mots voulant dire quelque chose, RTE reconnaît donc que ce tracé aura, de fait, un impact !

Nous avons deux questions :

1 : quel est l'impact qui va guider votre choix ?

- Le moindre impact financier pour RTE (à la recherche du tracé techniquement le moins coûteux ?)
- Le moindre impact financier pour l'Europe ?
- Le moindre impact financier pour la valeur des habitations des communes concernées ? celui-ci sera facile à mesurer via nos agences immobilières locales ; dans ce cas, quelles seront vos compensations pour chaque propriétaire et sur quelle durée ?
- Le moindre impact environnemental et sanitaire sur la faune et la flore ? Or, les vérités d'hier, aux moments où ce projet à germer sont-elles encore celles d'aujourd'hui, sachant que vous savez vous arranger des diverses études puisque vous « contourner » le principe de précaution de l'ANSES qui préconise l'éloignement des Lignes THT à proximité des écoles et crèches !
- Le moindre impact sur les fréquentations touristiques et l'économie locale ? le secrétaire d'état en charge du tourisme, et le ministère de l'économie sont-ils informés de ce projet qui aura des conséquences sur l'emploi de cette zone attractive et plus largement de l'ensemble de la côte de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ? Qui voudra encore venir passer ses vacances dans une zone à risque ou acheter une résidence secondaire ?
- Le moindre impact sur le développement futur de nos communes, limitant toute nouvelle construction ?
- Ou bien le moindre impact sanitaire sur la population ? sur les surfeurs et autres sportifs qui passent des heures dans l'océan ? sur les travailleurs, les entrepreneurs ... qui se trouvent sur ces tracés ? Est-ce que nos sauveteurs sans qui nos territoires ne seraient pas aussi sûres l'été feront valoir leur droit de retrait ? est-ce que les commerçants auront droit à la reconnaissance de leur maladie professionnelle s'ils développent un cancer ?

2- Qui valide, in fine, le choix du moindre impact, et qui prend par conséquent la responsabilité juridique de ce projet ?

- Est-il prévu un référendum local ? ou à huis clos et entre qui ?
- Est-ce le préfet ?
- Est-ce le ministre de l'environnement ; et en fonction de l'impact retenu : le ministre de l'économie, de la santé... ?
- Est-ce le maître d'œuvre de RTE où le responsable du projet en France (Etienne SERRES) ? mais QUI après le démantèlement de RTE par le projet

HERCULE ?

- Nos élus (Maires, conseillers généraux et/ou régionaux, députés... ?) A moins que l'Etat vous autorise la concession du domaine communal, sans respect de l'avis de nos élus, ce qui irait à l'encontre de la démocratie ?

Bref, auprès de qui pourrons-nous porter plainte en cas malheureusement de cancers de nos habitants, au moment où certains deviendront hypersensibles et devront quitter leur lieu de vie et peut-être de travail, quand nous devons vendre notre bien pour divers raisons (financement de maison de retraite, changement de vie professionnelle.....) ?

Et SVP, dans votre réponse, ne nous dites pas qu'il n'y a aucune conséquence (=nuisance) puisque vous reconnaissez de fait qu'il y a un impact. Mais lequel et qui en prend la responsabilité juridique ?

Merci de nous apporter ces éléments qui feront foi.

Réponse RTE

Date : 08/04/2021

Bonjour,

1) Le choix du fuseau est basé sur une inter-comparaison des impacts dans différents compartiments (milieu physique, milieu humain etc etc). Je vous renvoie vers le compte rendu de la réunion de restitution du 14 janvier dernier qui explicite la méthode appliquée pour définir le fuseau de moindre impact (<https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-02/Compte-rendu%20de%20la%20r%C3%A9union%20publique%20de%20restitution%20du%20140121.pdf>).

Le facteur financier est évidemment un critère considéré mais il n'est pas celui mis en avant dans le cadre du contournement de Capbreton, en témoigne le choix de placer l'atterrissage nord aux Casernes. Par ailleurs RTE exploite plus de 6400 km de liaison souterraine en France, tous niveaux de tension confondus (du 63 000 Volts au 400 000 Volts). L'ensemble des grandes villes de France sont alimentées par des câbles souterrains, en 225 000 Volts (Paris, Bordeaux ...) ou 63 000 Volts. Nous n'avons pas de données indiquant une baisse de fréquentation d'une ville liée à la présence de câbles souterrains ni d'impact sur le marché locatif ou immobilier. Lorsque la liaison est implantée dans le domaine public, ce qui est le cas sur les tracés proposés en zone urbanisée, aucune servitude n'est instaurée sur les terrains privés des riverains. Les propriétaires conservent l'entière jouissance de l'ensemble de leur propriété sans aucune restriction liée à la présence d'un ouvrage électrique sur le domaine public, que ce soit pour des travaux, de nouvelles constructions ou de plantation d'arbre. Ainsi aucune compensation n'est prévue.

Nous tenons aussi à vous préciser que notre liaison n'est pas concernée par l'avis de l'ANSES d'avril 2019 auquel vous faites référence. Notre liaison générera des champs magnétiques dits statique (fréquence = 0Hz), de même nature que le champ magnétique terrestre, car le courant transporté est du courant continu. Ces champs magnétiques statiques ne sont pas concernés cet avis.

Vous mentionnez le fait que les communes de Capbreton, Hossegor et Seignosse deviennent des "zone à risque", nous tenons à réaffirmer

l'innocuité de notre liaison et l'absence d'impact sanitaire des champs magnétiques statiques qu'elle générera. La recommandation européenne (RE 1999/519/CE) fait état d'une valeur maximale de 40 000 μ T en courant continu pour une exposition permanente du public. Elle est basée sur les recommandations de l'ICNIRP (international commission on non ionizing radiation protection), organisation non gouvernementale reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé

En 2009, l'ICNIRP a relevé ce seuil à 400 000 μ T en raison des retours d'expérience sur l'utilisation de plus en plus fréquente des IRM ⁽¹⁾.

Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (maximum 150 μ T) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP (400 000 μ T).

Un des principes ayant guidé l'élaboration des premiers fuseaux et qui continue de guider les recherches que nous menons en ce moment est de ne pas hypothéquer l'avenir. Ainsi nous nous assurons que notre liaison n'empêche pas de nouvelle construction. Une traduction concrète de ce principe est l'utilisation au maximum des infrastructures existantes.

⁽¹⁾ Guidelines on limits of exposure to static magnetic fields" - Health Physics - April 2009, Volume 96, Number 4, également téléchargeables sur le site web

de l'ICNIRP : <https://www.icnirp.org/cms/upload/publications/ICNIRPstatgdl.pdf>

2) Dans le cadre de la concertation dites Fontaine, le préfet coordinateur (la préfecture des Landes concernant le contournement terrestre du canyon de Capbreton) associe au choix du fuseau de moindre impact, notamment les services de l'Etat, les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les chambres consulaires et les représentants professionnels concernés. La validation du fuseau de moindre impact (en l'occurrence la modification du fuseau de moindre impact validé en mai 2018) est du ressort du ministère de la transition écologique.

Le projet nécessitera l'obtention de différentes autorisations (en particulier la Déclaration d'Utilité Publique, la Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime, l'Autorisation Environnementales) dont les dossiers de demandes seront soumis à enquête publique.

La déclaration d'utilité publique est de signature ministérielle (ministère de la transition écologique pour les ouvrages électriques), la Concession d'Occupation du Domaine Public Maritime et l'Autorisation environnementale sont de signatures préfectorales.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 84

Date : 29/03/2021

Bonsoir,

Je suis habitante de Capbreton et assistante maternelle à domicile. Tous les jours j'accueille des enfants de 3 mois à 3 ans. Quand je n'aurai plus d'enfants à garder car plus aucun parent de voudra me les confier par crainte qu'ils développent une leucémie, et que j'aurai donc perdu mon travail du fait de ce projet, qui viendra m'aider financièrement à finir de payer ma maison, à financer les études de mes enfants, à survivre pendant ma retraite sans cet argent que je n'aurai pas pu économiser ?

Dois-je « repenser toute ma vie » juste parce que vous ne voulez pas « repenser » votre projet ?

Merci de votre réponse

Réponse RTE

Date : 02/04/2021

Bonjour,

L'avis de l'ANSES d'avril 2019 auquel vous faites implicitement référence ne concerne que les champs magnétiques 50 Hz générés par une liaison à courant alternatif. Notre liaison fonctionnera à courant continu et ne générera donc qu'un champ magnétique statique (0 Hz) de même nature que le champ magnétique terrestre. La recommandation européenne (RE 1999/519/CE) fait état d'une valeur maximale de 40 000 μT en courant continu pour une exposition permanente du public. Elle est basée sur les recommandations de l'ICNIRP (international commission on non ionizing radiation protection), organisation non gouvernementale reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé

En 2009, l'ICNIRP a relevé ce seuil à 400 000 μT en raison des retours d'expérience sur l'utilisation de plus en plus fréquente des IRM (1).

Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (maximum 150 μT) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP (400 000 μT).

Nous tenons à réaffirmer l'absence totale d'impact sanitaire de notre liaison vis-à-vis des champs magnétiques y compris pour les enfants.

Cordialement,

L'équipe projet

(1) Guidelines on limits of exposure to static magnetic fields" - Health Physics - April 2009, Volume 96, Number 4, également téléchargeables sur le site web de l'ICNIRP

: <https://www.icnirp.org/cms/upload/publications/ICNIRPstatgdl.pdf>

Contribution 85

Date : 29/03/2021

Je dis non au projet. Faire primer le financier sur tout le reste, ce n'est plus possible.

Réponse RTE

Date : 01/04/2021

Bonjour,

Nous prenons note de votre avis.

Nous profitons de cette réponse pour vous rappeler le principe d'"argumentation" tel que défini par la Commission Nationale du Débat Public : « La concertation n'est ni un sondage ni un referendum. Elle est l'expression de points de vue et de controverses argumentés ». Ce principe permet que le contenu d'une contribution puisse être pris en compte dans le bilan de la concertation, qu'il soit celui du garant CNDP ou celui de la maîtrise d'ouvrage.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 86

Date : 30/03/2021

La ligne à très haute tension THT Cotentin-Maine a fait l'objet de nombreuses controverses. C'est l'argent de RTE qui a achevé de convaincre les plus récalcitrants.

RTE a déboursé 20 millions d'euros au titre du plan d'accompagnement du projet (PAP). Cet argent a été versé aux 35 communes qui étaient fermement opposées au projet.

Hélas l'effet persuasif a été immédiat

Même si le PAP est légal, Le principe est d'arroser les maires pour les acheter.

Quel est le PAP prévu sur Capbreton Hossegor Seignosse ?

D'autre part sur cette ligne vous avez acheté les maisons situées dans la bande des 100 m de part et d'autre de la ligne.

Pourquoi puisque selon vous il n'y a aucun risque ?

Réponse RTE

Date : 06/04/2021

Bonjour,

Le PAP auquel vous faites référence (Plan D'accompagnement de Projet) est un fonds financé par RTE à hauteur de 10 % du coût d'investissement de la création ou de la reconstruction des lignes aérienne à 400 kV (8 % pour les lignes aériennes à 225 kV et à haute tension), pour accompagner des projets locaux sur les territoires concernés. Ce dispositif a été reconduit dans le contrat de service public signé le 5 mai 2017 et ne concerne que les ouvrages en technique aérienne (engagement n°24). Pour information, le dispositif est piloté par un comité placé sous l'égide du préfet. Un règlement est établi pour chaque projet de ligne aérienne. Ces projets doivent s'inscrire dans le développement économique local durable, l'amélioration de l'insertion d'ouvrages électriques existants (BT et éclairage public), le raccordement aux réseaux locaux de fibre optique... Les bénéficiaires de cet accompagnement peuvent être les communes traversées, les intercommunalités, les autres collectivités (conseil départemental, conseil régional...), les syndicats intercommunaux, les chambres consulaires.

Donc concernant le projet d'interconnexion France-Espagne par le golfe de Gascogne, il n'est prévu aucun Plan d'Accompagnement de Projet.

Lors de la création de la ligne 400000 Volts Cotentin –Maine, un dispositif de compensation du préjudice visuel pour les habitations riveraines a été mis en œuvre sous le pilotage de la préfecture la Manche conformément au contrat de service public en vigueur à l'époque de la construction de cet ouvrage (ce dispositif "préjudice visuel" a d'ailleurs été reconduit dans le contrat de service public actuel qui date de 2017). Pour cette ligne électrique, l'état (Madame Kociusko-Morizet alors secrétaire d'état à l'écologie) a demandé en plus, que RTE propose (et non impose) de racheter leur bien aux propriétaires d'habitation les plus proches. Dans cette bande des 100 mètres, 120 propriétaires ont fait le choix de vendre leur maison à RTE et 50 autres n'ont pas vendu à RTE et ont bénéficié du dispositif mis en place pour compenser le préjudice visuel.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 87
Date : 30/03/2021

Bonjour Madame, Monsieur,

Je suis l'auteur de la contribution numéro 67, depuis nous en sommes à plus de 80, avez vous l'intention d'apporter des réponses à nos interrogations ? Pour ma part j'attendais une réponse avant la réunion virtuelle où je me suis inscrit du 1er avril ?

Dois-je attendre cette dernière pour avoir une réponse ? Avez vous sous-estimé la réaction et la participation des habitants de nos communes qui grâce aux différentes associations et collectifs de riverains semblent beaucoup mieux informés de votre projet ?

Réponse RTE
Date : 01/04/2021

Bonjour,

Votre contribution a été postée sur la plateforme le samedi 27 mars à 9h10, nous avons mis en ligne notre réponse le mardi 30 mars. Comme toutes les contributions, elle a été réceptionnée, analysée en regard de la charte de modération et a fait l'objet d'une réponse validée par M. Acchiardi, garant de la concertation.

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 88
Date : 30/03/2021

Non à la ligne à très haute tension préjudiciable pour la santé

Réponse RTE
Date : 01/04/2021

Bonjour,

Nous prenons note de votre avis.

Nous voulons néanmoins réaffirmer l'innocuité de notre liaison à courant continu concernant les champs électromagnétiques. Je vous laisse le soin de vous référer aux nombreuses contributions traitant la question des champs électromagnétiques ainsi qu'au compte rendu de notre réunion d'information sur les CEM du 6 janvier dernier disponible sur notre site à l'adresse suivante : <https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-02/Compte%20rendu%20r%C3%A9union%20publique%20d%E2%80%99information%20CEM%20du%2006.01.21.pdf>.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 89

Date : 30/03/2021

Je dis non à la ligne à très haute tension. L'intérêt du plus grand nombre doit prévaloir dans une démocratie.

Réponse RTE

Date : 01/04/2021

Bonjour,

Nous prenons note de votre avis.

Nous vous indiquons que ce projet fera l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique dont l'objet est justement d'évaluer l'intérêt public d'un tel projet. Il sera du ressort de l'Etat de se prononcer sur cette utilité publique.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 90

Date : 30/03/2021

Bonjour,

Votre projet définit par des grands penseurs n a ni queue ni tête.

Faire croire aussi à la population qu'elle a le choix est une pure fumisterie de démagogie.

Vous êtes dans un milieu naturel sur le littoral côtier. Votre projet on en veut pas. La course après l argent à trop durée depuis les 30 glorieuses. L océan n est pas à vendre. Vous feriez mieux de l utiliser pour des projets à énergie renouvelable.

Le ministre de la transition énergétique n a pas compris cela avec ses grandes études. Stop à ce projet. Pour vendre notre énergie nucléaire alors qu on ne sait pas comment traiter les déchets nucléaires. À quel prix une fois de plus sur l environnement.

J aimerais savoir qui va gagner quoi dans l histoire et combien ? Car dépenser autant d énergie pour trouver une solution pour absolument faire ce projet c est qu on cherche clairement la poule aux œufs d or.

Est ce un projet de transition énergétique ? Car là on parle d un câble de x kms et qui traverse l'aquitaine...aucun projet sur les énergies renouvelables, aucun projet sur l utilisation des Mares pour de l énergie verte...

En gros on réfléchit encore comme dans les Années 80 avec le nucléaire. Un citoyen lambda qui en a marre de vos actions.

Florian

Réponse RTE

Date : 01/04/2021

Bonjour,

Nous vous précisons que ce projet est particulièrement utile dans le cadre de la transition énergétique européenne comme nous l'expliquons dans notre réponse à la contribution n°23. A titre d'information sur l'importance du développement du réseau de transport d'électricité pour réussir la transition énergétique, vous pourrez utilement consulter un rapport de Greenpeace qui dès 2014 identifiait que le développement des énergies renouvelables irait de pair avec le développement du réseau électrique (https://www.researchgate.net/publication/282975269_powerER_2030_-_A_European_Grid_for_34_Renewables_by_2030). Enfin d'un point de vue environnemental cette interconnexion va permettre de favoriser l'intégration d'énergie renouvelable dans le mix électrique européen et d'éviter l'émission de 2.3 millions de tonnes de CO2 chaque année en moyenne sur les scénarios « Sustainable transition » et « distributed generation » du Ten Years Development Plan d'ENTSO-E (<https://tyndp.entsoe.eu/tyndp2018/>).

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 91
Date : 30/03/2021

Bonjour,
je souhaite exprimer, au delà du risque sanitaire peu connu donc de la nécessité de s'éloigner considérablement de toute habitation, l'inquiétude des habitants, des gérants de campings ou de résidences touristiques, quant à la perte indéniable de valeur de leur bien.
Comment comptez-vous dédommager les habitants dont la mention "ligne très haute tension à XXX mètres" devra apparaître dans leur acte de vente ?
Que dites-vous aux directeurs de camping et de résidence touristique dans l'obligation d'informer leurs visiteurs que 400 000 Volts circulent sous leurs pieds et sous la plage ? Avez-vous réalisé que la côte landaise est extrêmement touristique et que de très nombreux professionnels du tourisme, tous comme de très nombreux propriétaires risquent de voir leur patrimoine et leurs projets anéantis par la simple mention de l'existence d'une ligne très haute tension ? Réalisez-vous que c'est l'ensemble de ces villes côtières qui risque de véritablement voir son image et son magnifique patrimoine naturel détruit par votre projet ?

Réponse RTE
Date : 02/04/2021

Bonjour,

RTE exploite plus de 6400 km de liaison souterraine en France, tous niveaux de tension confondus (du 63 000 Volts au 400 000 Volts). L'ensemble des grandes villes de France sont alimentées par des câbles souterrains, en 225 000 Volts (Paris, Bordeaux ...) ou 63 000 Volts. Nous n'avons pas de données indiquant une baisse de fréquentation d'une ville liée à la présence de câbles souterrains ni d'impact sur le marché locatif ou immobilier.

Lorsque la liaison est implantée dans le domaine public, ce qui est le cas sur les tracés proposés en zone urbanisée, aucune servitude n'est instaurée sur les terrains privés des riverains. Les propriétaires conservent l'entière jouissance de l'ensemble de leur propriété sans aucune restriction liée à la présence d'un ouvrage électrique sur le domaine public, que ce soit pour des travaux, de nouvelles constructions ou de plantation d'arbre. Nous vous confirmons que le devoir de conseil du notaire, tel qu'il a été défini par la jurisprudence, se limite au bien objet de l'acte, et ne s'étend donc pas aux biens voisins. Une charge relative à une parcelle située à proximité de la propriété objet de l'acte n'aura donc pas à être recherchée par le notaire et ni révélée au moment de l'acte, ce qui nous a été confirmé par notre notaire. En conséquence, la présence de la ligne en dehors de la propriété, notamment sous la voie publique, n'aura pas à être mentionnée dans l'acte de vente.

Nous avons bien conscience que le tourisme est une ressource essentiel dans le secteur de Capbreton, Seignosse et Hossegor. C'est pourquoi les travaux se dérouleront en dehors de la période estivale (comme l'arrêté municipal le stipule par ailleurs) et qu'au niveau des atterrages les dunes,

les plages et la partie maritime jusqu'à une bathymétrie de 12m (environ 1 km) seront franchis en sous-œuvre et ne subiront donc aucun impact.

Quant à l'impact sanitaire que vous évoquez, nous souhaitons vous rappeler que notre liaison fonctionnera à courant continu et ne générera donc qu'un champ magnétique statique (0 Hz) de même nature que le champ magnétique terrestre. La recommandation européenne (RE 1999/519/CE) fait état d'une valeur maximale de 40 000 μ T en courant continu pour une exposition permanente du public. Elle est basée sur les recommandations de l'ICNIRP (international commission on non ionizing radiation protection), organisation non gouvernementale reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé

En 2009, l'ICNIRP a relevé ce seuil à 400 000 μ T en raison des retours d'expérience sur l'utilisation de plus en plus fréquente des IRM (1).

Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (maximum 150 μ T) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP (400 000 μ T).

Nous tenons à réaffirmer l'absence totale d'impact sanitaire de notre liaison vis-à-vis des champs magnétiques.

Bien cordialement,

L'équipe projet.

Contribution 92

Date : 31/03/2021

D'après les documents mis à disposition à ce jour, il apparaît que 3 campagnes de mesures géophysiques et géotechniques ont été réalisées sur la zone du Gouf de Capbreton:

- en septembre 2018, une campagne d'échosondage et de sismique-réflexion effectuées avec le Fugro Pioneer. Les résultats préliminaires de cette campagne sont présentés sur les pages 40 à 46 du compte-rendu de la réunion d'Hossegor du 12 décembre 2018. Les résultats finaux de cette étude n'ont pas été communiqués sur le site INELFE.
- en avril-mai 2019, une campagne géotechnique de carottage avec le Fugro Scout. Les résultats partiels ou finaux n'ont pas été communiqués sur le site INELFE.
- en septembre-octobre 2020 (plate-forme jackup Lifboat Jill et RV Mintis), des campagnes géophysiques et géotechniques proches des points d'atterrissage de Seignosse et de Capbreton. Les résultats partiels ou finaux n'ont pas été communiqués sur le site INELFE.

Afin d'être parfaitement transparents, pouvez-vous donner accès aux résultats complets et finaux de ces 3 études sur le site INELFE?

Ces 3 études ne sont néanmoins pas suffisantes pour démontrer techniquement l'infaisabilité d'un forage sous le Gouf. Existe-t-il donc d'autres études qui auraient été menées? Pourriez-vous également y donner accès sur le site INELFE?

Réponse RTE

Date : 12/04/2021

Bonjour,

Dans un souci de transparence, les rapports des études des entreprises Fugro et Cathie Associates menées sur le franchissement du canyon par forage ont été mises en ligne sur notre site.

En complément, nous vous mettons aussi en ligne le rapport d'étude réalisé par Red Penguin Associates, assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le contournement du canyon entre sa tête et la plage.

L'ensemble de ces études sont disponibles sur notre site internet dans les documents de référence de la concertation en cours. Vous pouvez aussi vous référer à notre réponse à la contribution n°99.

Le rapport définitif des campagnes géophysique et géotechnique réalisées par l'entreprise NEXT en septembre-octobre 2020 n'est pas encore disponible. En plus des rapports demandés, nous avons joint le rapport de l'étude réalisée par Cathie Associates relatif au phénomène observé en mai 2019.

Au vu des résultats de ces études et de leur expérience sur les forages dirigés réalisés pour leur propre compte, des efforts de tirage sur les câbles associés à de telles longueurs, RTE et son partenaire REE ont décidé de ne pas prendre un tel risque.

Cordialement,
L'équipe projet.

Contribution 93
Date : 31/03/2021

Bonjour,

Je pensais que pour passer une ligne à haute tension il fallait respecter certaines règles:

- non au centre-ville
- non au passage vers les écoles
- non au passage vers des bâtiments historiques

Et là le tracé et en plein centre ville sur les avenues principales, le long des écoles... Vous avez vraiment fait des études d'ingénieurs?? On arrive à envoyer des sondes sur Mars, des gars sur la lune, on tire des câbles transatlantique sur les fonds marins à plus de 6 000m de profondeur mais vous arrivez pas à passer le gouf??

Honteux ! Absolument honteux ! Changez de boulot les gars ou expliquez-nous qui vous payent et pourquoi le passage du gouf et hors budget donc vous préférez passer au milieu des habitations...

Dernier point aux mairies des communes locales : merci la pandémie et l'interdiction des réunions publiques, vous nous avez bien mis ça en sourdine... Nous habitons Capbreton depuis 2013 et dans aucun tract informatifs il y a ce projet à part le dernier en date car certaines personnes ont manifestés le manque de communication. Je vous recommande vivement d'opposer le tracé en centre-ville pour la santé de vos citoyens.

Réponse RTE
Date : 01/04/2021

Bonjour,

RTE exploite plus de 6400 km de liaison souterraine en France, tous niveaux de tension confondus (du 63 000 Volts au 400 000 Volts). L'ensemble des grandes villes de France sont alimentées par des câbles souterrains, en 225 000 Volts (Paris, Bordeaux ...) ou 63 000 Volts. Il en est de même dans l'ensemble des pays industrialisés.

Plus près de Capbreton, depuis le poste 63 kV d'Angresse, situé dans le bourg, partent 4 liaisons souterraines.

Il n'existe pas à notre connaissance de « règles » telles que vous les mentionnez.

Concernant le franchissement du canyon, je vous invite à consulter la contribution n°51 où les différences entre câbles fibre optique que vous mentionnez et les câbles de puissances comme ceux de notre projet sont détaillés. Les conséquences de ces différences technologiques sur les capacités de franchissement du canyon par des câbles sont expliquées précisément.

Cordialement

L'équipe projet

Contribution 94

Date : 31/03/2021

THT : RTE a été condamné à indemniser un éleveur le juge de l'expropriation de Coutances a condamné le gestionnaire du réseau français de transport d'électricité (RTE) à verser 142 010 € à un couple d'exploitants laitiers du Sud-Manche. C'est le premier jugement qui reconnaît le lien direct entre les difficultés d'exploitation d'un éleveur et la propagation des courants vagabonds dans le sol, provenant des lignes THT Nous sommes dans une zone humide qu'en sera t il pour les humains et les animaux sur capbreton

Réponse RTE

Date : 01/04/2021

Bonjour,

Nous vous rappelons que notre liaison générera un champ magnétique statique dû au courant continu. Les champs statiques ne génèrent pas d'induction dans les objets statiques. Les phénomènes d'induction sur des structures conductrices peuvent être la cause de « courants vagabonds ». Ils sont liés à des variations de flux magnétique à travers des volumes conducteurs. Contrairement au champ magnétique généré par un courant alternatif, le champ magnétique statique « ne bouge pas » et si les volumes exposés ne bougent pas non plus (clôtures, etc...), il n'y a pas d'induction, donc pas de courant vagabond.

Cordialement
L'équipe projet

Contribution 95

Date : 31/03/2021

Vous vous obstinez à prendre qu'il n'existe aucun risque sanitaire, or sur le site du sénat on trouve en date du 31 mars 2021

Une interrogation réelle et fondée dans l'étude intitulée :

Les effets sur la santé et l'environnement des champs électromagnétiques produits par les lignes à haute et très haute tension

Il stipule notamment que l'OMS dans sa monographie de 2007 classe en priorité « élevée » l'actualisation des études groupées existantes sur la leucémie infantile à l'aide de nouvelles données.

Il précise également qu'aucune étude épidémiologique sérieuse n'a été effectuée sur le long terme et que la poursuite d'une étude GEOCAP renforcée est donc une première possibilité sérieuse pour disposer de connaissances plus précises.

En l'absence de ces données comment pouvez vous être affirmatif.

Quelles sont les études sérieuses et indépendantes que vous pouvez nous présenter et qui indique avec certitude que votre ligne à tht ne présente aucun risque pour les résidents sur du long terme ??? Aucune, mais peut être que votre argumentaire bien rodé nous apportera une réponse bidon qui ignore complètement le principe de précaution, du style " à ce jour il n'est pas démontré de nocivité"....

Réponse RTE

Date : 01/04/2021

Bonjour,

Nous réaffirmons l'innocuité de notre liaison à courant continu concernant les champs électromagnétiques. Je vous laisse le soin de vous référer aux nombreuses contributions traitant la question des champs électromagnétiques ainsi qu'au compte rendu de notre réunion d'information sur les CEM du 6 janvier dernier disponible sur notre site à l'adresse suivante : <https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-02/Compte%20rendu%20r%C3%A9union%20publique%20d%E2%80%99information%20CEM%20du%2006.01.21.pdf>.

Concernant vos propos relatifs à l'absence d'études qui affirment l'absence de risques sanitaires, nous vous renvoyons aux 47 publications qui fondent les recommandations de l'ICNIRP (international commission on non ionizing radiation protection), organisation non gouvernementale reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé.

En 2009, l'ICNIRP a recommandé de relever le seuil maximal à 400 000 μ T en raison des retours d'expérience sur l'utilisation de plus en plus fréquente des IRM (plus d'un million par an en France).

Vous pouvez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (maximum 150 μ T) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP

Cordialement

L'équipe projet

Contribution 96
Date : 31/03/2021

Depuis trente ans que le Cotentin est traversé de nord en sud par une ligne de 400 000 volts, il foisonne de témoignages autour de la nocivité supposée des lignes électriques. En cause : les champs magnétiques de fréquence extrêmement basse (50 Hz), générés par le passage du courant dans les câbles, qui ont été classés "cancérogènes possibles pour l'homme" en 2002 par l'Organisation mondiale de la santé.

Dans sa monographie de 2007, l'OMS considère que les éléments de preuve sont suffisants pour être préoccupants, mais insuffisants pour établir une causalité. Comment pouvez vous mettre en péril la santé des populations pour satisfaire votre avidité.

Réponse RTE
Date : 01/04/2021

Bonjour,

Comme vous l'indiquez vous-même dans votre contribution, les références sur lesquelles vous vous appuyez sont basées sur les champs magnétiques de fréquence extrêmement basse (50 Hz), générés par du courant alternatif. Nous vous rappelons que notre liaison générera un champ magnétique statique du au courant continu.

Vous pouvez vous référer aux nombreuses contributions traitant la question des champs électromagnétiques ainsi qu'au compte rendu de notre réunion d'information sur les CEM du 6 janvier dernier disponible sur notre site à l'adresse suivante : <https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-02/Compte%20rendu%20r%C3%A9union%20publique%20d%E2%80%99information%20CEM%20du%2006.01.21.pdf>.

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 97

Date : 31/03/2021

Nous nous battons contre votre projet financier et demandons aux élus d'Aquitaine de contraindre l'Etat à mener une étude épidémiologique indépendante et éviter un scandale sanitaire de l'ampleur de l'amiante. c'est inadmissible de prétendre qu'il n'y a aucun danger alors que vous rejetez toutes les études qui ne vont pas dans votre sens et vous vous accrochez à une recommandation qui date de 40 ans et qui n'a jamais été réactualisée à savoir votre pseudo norme de 100 micro teslas

Réponse RTE

Date : 01/04/2021

Bonjour,

L'ensemble des études que vous avez mentionné dans vos nombreuses contributions portent toutes sur les champs magnétiques de fréquence extrêmement basse (50 Hz), générés par du courant alternatif, y compris la valeur de 100 μT à laquelle vous vous réferez.

Nous vous rappelons que notre liaison générera un champ magnétique statique du au courant continu.

La recommandation européenne qui date de 2019 (RE 1999/519/CE) fait état d'une valeur maximale de 40 000 μT en courant continu pour une exposition permanente du public. Elle est basée sur les recommandations de l'ICNIRP (international commission on non ionizing radiation protection), organisation non gouvernementale reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé

En 2009, l'ICNIRP a relevé ce seuil à 400 000 μT en raison des retours d'expérience sur l'utilisation de plus en plus fréquente des IRM.

Vous pouvez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (maximum 150 μT) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP (400 000 μT).

Cordialement,

L'équipe projet

Contribution 98

Date : 31/03/2021

Bonjour

1. Vous parlez de courant continu et donc d'absence de rayonnements. Mais qu'est-ce qui garantit que ça ne sera pas un jour du courant alternatif? Avec les ondes que l'on connaît?
 2. Autrefois on pensait sans danger le courant alternatif haute fréquence. Avec les cas de leucémies infantiles en augmentation, ne comprenez-vous pas que l'on demande un principe de précaution pour protéger nos enfants?
 3. Pensez-vous que le premier fuseau retenu soit crédible en terme de vie de la commune? Ces travaux n'obligent-ils pas à faire d'énormes tranchées sur tout le trajet?
 4. Quel sera le montant du dédommagement prévu pour les riverains? En terme de perturbations dues aux travaux mais aussi et surtout en ce qui concerne la baisse de leurs biens immobiliers dont le prix de la majorité sont au minimum au demi million? Il est certain que les acquéreurs vont être moins enclins à déboursier pour venir habiter sur une ligne THT comme il n'en existe aucune ailleurs
- Merci de vos réponses

Réponse RTE

Date : 06/04/2021

Bonjour,

Voici les réponses que l'on peut apporter à vos différentes questions:

1. L'interconnexion électrique que l'on projette est bien en courant continu et il n'est ni prévu, ni possible dans l'avenir de la passer en courant alternatif. Les 2 liaisons à courant continu comportent chacune 2 câbles de puissance. Les ouvrages de génie civil comportent donc également 2 fourreaux dimensionnés pour accueillir ces 2 câbles de puissance. Pour une liaison en courant alternatif, il est nécessaire d'avoir 3 câbles par liaisons car le réseau de transport fonctionne en triphasé.
2. Sur le sujet de l'impact sanitaire de notre liaison à courant continu, nous vous renvoyons aux nombreuses contributions sur ce sujet.
3. Les travaux pour l'installation de l'ouvrage souterrain nécessitent 2 tranchées d'environ 1 mètre de large sur 1,5 mètre de profondeur. Ceci pourrait correspondre des travaux de génie civil que l'on peut retrouver lors de la création des principaux collecteurs de réseau d'assainissement par exemple. Nous rappelons qu'il s'agit de travaux dit « itinérants » et que donc la gêne devant une habitation est temporaire (avancement de l'ordre de 50 m par semaine en zone urbaine). Des alternats ou déviations sont étudiés et mis en place au cas par cas pour la circulation ainsi que des dispositifs (plaque/pont sur tranchée, balisages ...) pour le maintien des accès des riverains.
4. Lorsque l'ouvrage est positionné en domaine public (sous voirie), il ne donne pas lieu à indemnisation des propriétaires riverains. RTE exploite plus de 6400 km de liaison souterraine en France, tous niveaux de tension confondus (du 63 000 Volts au 400 000 Volts). L'ensemble des grandes villes de France sont alimentées par des câbles souterrains, en 225 000 Volts (Paris, Bordeaux ...) ou 63 000 Volts. Nous n'avons pas de

données indiquant une baisse de fréquentation d'une ville liée à la présence de câbles souterrains ni d'impact sur le marché locatif ou immobilier

Cordialement
L'équipe projet

Contribution 99
Date : 01/04/2021

Messieurs,

Le projet d'interconnexion électrique France-Espagne par le Golfe de Gascogne mené depuis 2017 a changé de direction au cours de l'année 2020, avec la décision de contourner le Gouf de Capbreton par voie terrestre. Vos conclusions font état d'une impossibilité technique de franchir ce canyon par voie marine.

Les informations techniques communiquées à ce jour sur le site d'INELFE sont parcellaires / incomplètes, notamment concernant le forage horizontal, solution envisagée dès la présentation initiale du projet en 2017.

Aussi nous venons vous demander un complément d'informations sur les éléments techniques mis à disposition dans les documents suivants :

- le dossier de concertation daté du 7 septembre 2017
- le compte-rendu de la réunion d'Hossegor du 12 décembre 2018
- le complément au dossier de concertation daté de juillet 2020.

Ces documents font mention de 3 campagnes de mesures géophysiques et géotechniques sur la zone du Gouf de Capbreton :

- en septembre 2018, une campagne d'échosondage et de sismique-réflexion effectuées avec le Fugro Pioneer. Les résultats préliminaires de cette campagne sont présentés sur les pages 40 à 46 du compte-rendu de la réunion d'Hossegor du 12 décembre 2018. Les résultats finaux de cette étude n'ont pas été communiqués sur le site INELFE.
- en avril-mai 2019, une campagne géotechnique de carottage avec le Fugro Scout. Les résultats partiels ou finaux n'ont pas été communiqués sur le site INELFE.
- en septembre-octobre 2020 (plate-forme jackup Lifboat Jill et RV Mintis), des campagnes géophysiques et géotechniques proches des points d'atterrissage de Seignosse et de Capbreton. Les résultats partiels ou finaux n'ont pas été communiqués sur le site INELFE.

Dans le cadre d'une concertation préalable éclairée et transparente, nous souhaitons obtenir la communication des études et résultats des 3 campagnes décrites ci-dessus, et d'une manière générale, de toute autre étude et résultat technique vous ayant permis de conclure à l'infranchissabilité du Gouf.

Par ailleurs, une étude de faisabilité approfondie a-t-elle été demandée aux entreprises spécialisées dans le forage offshore ? Si oui, quelles entreprises ont été contactées, et pouvez-vous nous communiquer leurs conclusions ?

Enfin, pouvez-vous SVP nous indiquer quel a été le budget estimé pour le passage du Gouf (le forage) en 2017 avant ces études, puis en 2019, après ces études techniques ?

En vous remerciant par avance pour ces précisions, nous vous prions de recevoir, Messieurs, nos courtoises salutations.

Mail co-signé du Collectif Stop THT 40 et des associations Les Amis de la Terre 40, COLE (Capbreton Océan Littoral Environnement), GNSA, (Groupement National de Surveillance des Arbres) et Surfrider.

Réponse RTE

Date : 09/04/2021

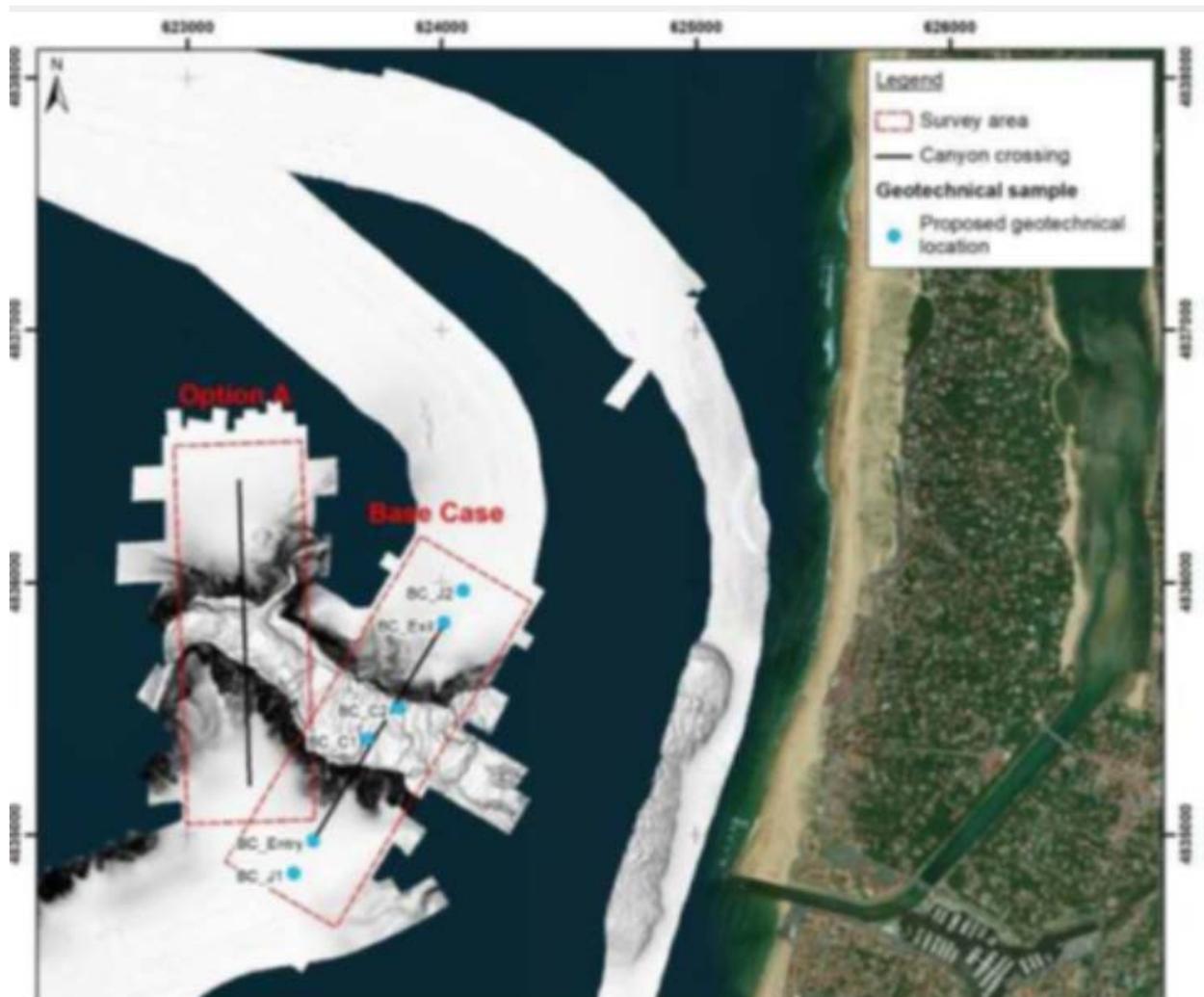
Bonjour,

Pour faire suite à votre demande et dans un souci de transparence, nous mettons à disposition sur le site internet du projet le résumé réalisé par l'entreprise FUGRO du rapport intégré des campagnes géophysique et géotechnique. Les résultats complets de ces campagnes d'études sont versés à l'amélioration des connaissances publiques. Ils sont transmis au Service Hydrographique et Océanographique de la Marine à sa demande. RTE tient à jour une liste des études en mer réalisées pour ses différents projets qui est ensuite transmise au SHOM afin que ce dernier nous indique les données qu'il souhaite recevoir en priorité. Par contre, RTE estime que le rapport complet n'est pas communicable en l'état compte tenu notamment des informations confidentielles qu'il peut comporter et qui pourraient porter atteinte au secret en matière industriel et commercial.

Le rapport définitif des campagnes géophysique et géotechnique réalisées par l'entreprise NEXT n'est pas encore disponible.

Pour mettre en œuvre une solution de forage pour y dérouler des câbles de puissance, plusieurs conditions sont nécessaires : la possibilité de réaliser le forage en lui-même (dépend de sa longueur, de son profil, de son diamètre, de la nature des sols, des techniques utilisées) et la capacité à y dérouler des câbles (dépend entre autres, des efforts maximum admissibles pour le tirage). Ainsi, la seule capacité à réaliser le forage ne suffit pas. Nous envisagions initialement un forage dirigé mer-mer pour franchir le canyon d'une longueur de 1200 m ce qui représentait un défi technique pour un forage mer-mer.

Les experts du laboratoire EPOC de l'université de Bordeaux ont été sollicités afin d'identifier les zones propices pour installer les plateformes de forage et les points d'entrées de ces forages sur des zones stables (pas d'érosion constatée par l'Université de Bordeaux depuis 20 ans). Ce sont sur ces corridors que les études géophysique et géotechnique dont nous vous transmettons le résumé se sont déroulées.



Suite au glissement de terrain observé en mai 2019, nous avons sollicité à nouveau le laboratoire EPOC de l'université de Bordeaux pour préciser quelle serait la distance de sécurité entre l'entrée et la sortie du forage par rapport aux flancs du canyon. Le laboratoire n'a pu garantir une telle distance de sécurité pour la durée de vie de la liaison (au moins 40 ans). En effet, sur une période de 20 ans, le flanc sud du canyon a été le siège de deux phénomènes majeurs d'érosion de plus d'un kilomètre de large, le plus important s'éloignant de plus de 650 mètres du bord du canyon. En conséquence, nous avons pris cette dernière valeur comme distance de sécurité *a minima*. Le forage s'étendrait alors sur une longueur de 2 500 m.

En complément, Cathie Associates, assistance à maîtrise d'ouvrage avec lequel nous travaillons, nous a indiqué que le phénomène observé, pouvait se produire sur les deux rives du canyon et sur toute sa longueur faisait donc porter un risque majeur pour la réalisation du forage mais aussi pour l'intégrité de la liaison sur l'ensemble de sa durée de vie. Nous mettons à disposition le rapport d'études sur le site internet du projet.

Au vu de ces résultats, de leur expérience sur les forages dirigés réalisés pour leur propre compte, des efforts de tirage sur les câbles associés à de telles longueurs, RTE et son partenaire REE ont décidé de ne pas prendre un tel risque.

En complément, nous mettons à disposition aussi sur notre site internet le rapport d'études réalisé par Red Penguin Associates, assistance à maîtrise

d'ouvrage avec lequel nous travaillons, portant sur le contournement du canyon entre sa tête et la plage.

Nous ne pouvons à ce stade communiquer sur l'estimation budgétaire initiale du franchissement du canyon de Capbreton car ceci serait de nature à fournir des informations commercialement sensibles dans le cadre des appels d'offres pour la réalisation des futurs travaux. A noter que la Commission de Régulation de l'Energie a retenu les mêmes dispositions dans sa décision de répartition des coûts du projet entre la France et l'Espagne (<https://www.cre.fr/content/download/16388/202901>).

Cordialement,
L'équipe projet

Contribution 100

Date : 01/04/2021

Vous aviez 2 projets d'interconnexion avec l'Espagne dont le golfe de Gascogne. L'Espagne a souhaité ne garder qu'un seul projet d'interconnexion avec la France au profit d'une 2^e émet connexion avec le Maroc. Pourquoi avoir conservé le projet IRRÉALISABLE du golfe de Gascogne ?

Réponse RTE

Date : 02/04/2021

Bonjour,

Nous avons mis en service une liaison à courant continu de 2000 MW entre Baixas (France- Pyrénées Orientales) et Santa Logaia (Figueras – Espagne) en octobre 2015, portant la capacité d'échange entre la France et l'Espagne à 2800 MW.

Notre projet permettra de porter cette capacité d'échanges à 5000 MW, encore loin des 8000 MW issus des objectifs d'interconnexion entre états membres définis lors du conseil de l'Union européenne en 2002. En conséquence, d'autres projets sont nécessaires dans le futur pour atteindre cette valeur.

C'est d'ailleurs ce qui a été réaffirmé lors du sommet franco-espagnol du 15 mars dernier à Montauban :

"Nos deux pays réaffirment leur engagement continu pour la poursuite du développement des interconnexions électriques, ce qui permettra de renforcer l'intégration et le verdissement de nos matrices énergétiques respectives et d'accélérer la décarbonisation de nos économies. Les interconnexions électriques entre la France et l'Espagne sont essentielles pour le bon fonctionnement des réseaux à haute tension au sein de l'Union européenne."

Vous pourrez retrouver cette déclaration conjointe sur le site de l'Elysée à l'adresse suivante :

<https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2021/03/15/26eme-sommet-franco-espagnol>

Bien cordialement,

L'équipe projet